



Justification des choix retenus du SCoT-AEC

ANNEXE 4.3.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. Justification des choix retenus en matière de construction des projections démographiques, des objectifs de production de logement et de création d'emplois.....	4
Des choix s'appuyant sur les projections Omphale, prévoyant une érosion de la croissance démographique et du nombre de ménages.....	4
La prise en compte du scénario haut Omphale, en raison des facteurs d'attractivité du territoire...	5
La prise en compte des besoins élevés en logements, à population constante, pour contenir la tension du marché.....	6
Estimation totale des besoins en logements d'ici 2050 : trois périodes avec des paliers descendants en matière d'objectifs de construction	6
Maintenir l'équilibre entre population active et population résidente à 2050	7
2. Justification de la compatibilité du SCoT-AEC avec la capacité d'accueil du territoire au regard de la loi Littoral.....	12
INTRODUCTION	12
1. QUALITE DES MILIEUX	21
2. ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES HUMAINES	45
3. RESEAUX ET EQUIPEMENTS.....	63
SYNTHESE : Analyse de la soutenabilité des pressions et dynamiques prises en compte pour l'élaboration du SCoT-AEC.....	79
3. La justification d'une traduction locale de la loi Littoral	82
Identification des agglomérations et villages.....	82
Analyse de la capacité d'accueil sur les agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) identifiés par le DOO	91
Préservation des coupures d'urbanisation.....	105
Conditions d'urbanisation des espaces proches du rivage	106
Protéger les espaces remarquables du littoral.....	107
Règlementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres	107
4. Justification des choix retenus du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial.....	108
AMBITION 1. VERS UNE ATTRACTIVITÉ PLUS SOUTENABLE TENANT COMPTE DES CAPACITES D'ACCUEIL DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT	109

Orientation 1.1 Définir et coordonner nos ambitions de développement à la mesure de nos ressources et de leurs évolutions prévisibles au regard du changement climatique	109
Orientation 1.2 Accompagner le développement de notre territoire à l'échelle de son bassin de vie et renforcer la cohérence des stratégies avec les territoires limitrophes	111
Orientation 1.3 Affirmer et porter un territoire responsable pour mieux maîtriser son attractivité	114
AMBITION 2. VERS UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT TERRITORIAL PLUS SOLIDAIRE, PLUS COHÉRENT, PLUS EQUILIBRÉ ET PLUS CONNECTÉ	119
Orientation 2.1 Soutenir le rééquilibrage et le dynamisme de notre armature urbaine en faveur d'un fonctionnement territorial plus sobre et adapté aux évolutions climatiques	119
Orientation 2.2 Affirmer des logiques de proximité et de solidarité au sein de notre territoire communautaire et au regard des spécificités de nos 34 communes.....	122
Sous-objectifs du PAS	127
Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	127
Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS.....	127
Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS.....	127
Orientation 2.3 Améliorer les conditions de déplacement et limiter les impacts environnementaux des mobilités au service de la qualité de vie du territoire	127
Orientation 2.4 Diversifier notre économie et promouvoir une meilleure répartition territoriale de nos activités.....	129
AMBITION 3. VERS UN URBANISME ADAPTÉ À TOUS, PLUS SOBRE ET SOUTENABLE DANS UNE HYPOTHESE +4°C EN 2100.....	135
Orientation 3.1 Promouvoir un urbanisme résidentiel et économique sobre, adapté au changement climatique et atténuant ses effets	136
Orientation 3.2 Développer des aménagements innovants, optimisés et de qualité	149
Orientation 3.3 Développer une ingénierie et des outils stratégiques et opérationnels nécessaires et réalistes pour soutenir nos ambitions en termes d'urbanisme	156

► JUSTIFICATION DES CHOIX

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme, le SCoT-AEC présente en annexe la justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La justification des choix est structurée en quatre chapitres :

- Un chapitre dédié à la justification des choix retenus en matière de construction des projections démographiques et des objectifs de production de logement ;
- Un chapitre justifiant la compatibilité du SCoT-AEC avec la capacité d'accueil du territoire, dans le cadre de la loi Littoral ;
- Un chapitre justifiant de l'application locale de la loi Littoral ;
- Un dernier chapitre présenté sous la forme d'un tableau qui articule précisément les éléments du diagnostic et les orientations du PAS, puis les modalités de traduction de ce dernier dans le DOO et le Plan d'actions.

1. Justification des choix retenus en matière de construction des projections démographiques, des objectifs de production de logement et de création d'emplois

4 | 159

Des choix s'appuyant sur les projections Omphale, prévoyant une érosion de la croissance démographique et du nombre de ménages

Le modèle Omphale est une application de l'INSEE qui propose des projections démographiques à moyen/long terme (horizon 2070), sur tout territoire de plus de 50 000 habitants en France a été sollicité en 2025 spécifiquement pour l'élaboration du SCOT-AEC. Il est livré avec trois scénarios, un scénario central autour duquel est proposé un scénario haut et un scénario bas.

Sur Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, le scénario haut, le plus optimiste, prévoit un ralentissement de la progression de la population municipale, avec une moyenne de 0,6% de croissance annuelle entre 2022 (177 500 habitants) et 2050 (210 451 habitants), contre 1,08% lors de la dernière période intercensitaire (2016-2022, chiffres publiés en janvier 2025). Ainsi, si les besoins sur la première décennie du SCoT-AEC sont constants, ils décroissent progressivement à partir de 2031 et *a fortiori* à partir de 2040. Ce ralentissement s'explique dans le modèle Omphale par un effondrement du solde naturel sur le territoire (les décès l'emportant progressivement sur les naissances) et par les effets du vieillissement sur la structure des ménages, de moins en moins familiaux.

Le scénario central prévoit une stabilisation de la population à 196 250 habitants à partir de 2055, tandis que le scénario bas prévoit une baisse de la population qui culmine à 185 000 habitants en 2038 et baisse ensuite.

La prise en compte du scénario haut Omphale, en raison des facteurs d'attractivité du territoire

Si les trois projections sont contrastées, elles intègrent toutes un impact (plus ou moins fort) du vieillissement. Il y a néanmoins une responsabilité du territoire à contenir ce vieillissement, en apportant des réponses supplémentaires en logements pour de jeunes ménages. Enfin la question est de savoir quelle est la trajectoire démographique la plus cohérente pour le territoire, tant l'écart entre les projections proposées par Omphale et les tendances récentes observées (accélération de la croissance démographique) est important.

Plusieurs éléments ont conduit les élus à retenir la projection Omphale haute dans le SCoT-AEC :

- D'une part, la projection Omphale haute pour l'année 2022 (175 377 habitants), construite à partir de la population municipale de 2018, apparaît déjà sous-estimée : elle est inférieure d'un peu plus de 2 000 habitants à la population municipale légale au 1er janvier 2022 (177 719 habitants), publiée au 1er janvier 2025. Ce décalage révèle le dynamisme réel du territoire et la difficulté, pour les projections médianes ou basses, à intégrer pleinement les tendances récentes.
- D'autre part, le choix d'un autre scénario démographique risquerait d'entrer en contradiction avec plusieurs objectifs majeurs de l'action publique territoriale. Les élus ont en effet exprimé la volonté de préserver la diversité générationnelle et sociale du territoire, conformément aux principes posés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, qui imposent de satisfaire la diversité des fonctions urbaines et rurales, d'assurer la mixité sociale de l'habitat et de répondre aux besoins présents et futurs en logements, en mobilités, en emplois et en services. Un scénario bas, qui acterait une stagnation ou un vieillissement accéléré de la population, reviendrait à figer le territoire dans une trajectoire démographique où la part des plus de 70 ans deviendrait prépondérante, au détriment du renouvellement de la population et de l'équilibre social. En outre, une croissance encore plus faible du nombre de ménages, dans un contexte de forte attractivité résidentielle et économique du territoire, se traduirait par un report de la demande vers des intercommunalités plus éloignées. Cela renforcerait, en retour, la sélectivité du marché immobilier de l'agglomération, accroîtrait les déplacements domicile-travail sur des axes déjà saturés et augmenterait les émissions de GES du territoire

Ces éléments ont ainsi motivé le choix des projections démographiques du scénario haut Omphale pour identifier les besoins en construction de logements à l'horizon 2050. De par les éléments de projection du nombre de ménages et de population, il a également été possible d'évaluer la variation de la taille moyenne des ménages et les besoins en logements liés au desserrement des ménages, hors croissance démographique.

En conclusion, pour répondre aux besoins en logements liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, **il convient de produire 20 800 logements**, pour 32 950 habitants supplémentaires.

La prise en compte des besoins élevés en logements, à population constante, pour contenir la tension du marché

Omphale est un modèle de prévision du nombre de ménages et du nombre d'habitants, mais il ne détermine pas la totalité des besoins en logements. En effet, d'autres besoins doivent être ajoutés, à population constante :

- La variation des logements vacants : avec un taux global devenu très faible ces dernières années, et une vacance de fluidité (entre deux emménagements) devenue quasi nulle,
- La variation des résidences secondaires, soit la transformation de logements en résidences secondaires liée au marché de l'immobilier : en forte progression sur la dernière période intercensitaire,
- Le renouvellement du parc (solde entre démolitions et créations par changement d'usage ou divisions de grands logements en petits logements) : solde faible sur la dernière période intercensitaire,
- Les perspectives de développement économique,
- Les besoins dits en stock (ménages mal logés).

Il y a derrière ces déterminants un enjeu de détente du marché immobilier, face à la pression endogène (développement économique) et à la pression exogène (progression des résidences secondaires), dont témoigne le faible taux de vacance constaté sur le territoire.

Parmi les besoins liés à l'évolution du parc, ont été pris en compte trois éléments, à population constante :

- Le renouvellement du parc, sous l'effet d'une densification du tissu existant (démolition de pavillons pour produire un immeuble collectif), et l'offre à reconstituer compte tenu des démolitions programmées de logements notamment sociaux sur la ville centre,
- Le fait de retrouver une vacance de fluidité, témoignant d'un rééquilibrage à terme entre l'offre et la demande, sans que l'objectif politique inscrit dans le DOO de remise sur le marché des logements anciennement vacants ne soit remis en cause
- La compensation de la progression des résidences secondaires, venant chaque année grignoter le parc des résidences principales, en particulier dans le cadre du marché de la revente, réduisant les possibilités de parcours résidentiels internes au territoire. Cette progression se fait sur les logements existants, indépendamment de la volonté politique de limiter le flux de création de résidences secondaires dans la construction neuve porté par le SCoT-AEC et traduit dans le PLH par le biais des outils de la loi Lemeur entre autres. L'hypothèse prise en compte est une compensation à hauteur de leur progression numérique tendancielle récente (+1,5% par an), pour ralentir leur progression en taux.

Les besoins en logements liés à l'évolution du parc existant, hors croissance démographique, correspondent à un besoin d'environ **17 700 logements neufs**. Ceux-ci viennent alors s'ajouter aux 20 776 logements nécessaires pour répondre à la croissance démographique du scénario haut OMPHALE.

Estimation totale des besoins en logements d'ici 2050 : trois périodes avec des paliers descendants en matière d'objectifs de construction

Les besoins totaux en logements d'ici 2050 sont donc fondés sur le scénario Omphale retenu par les élus (accroissement de la population et desserrement des ménages) et les éléments liés à l'évolution du parc, à population constante, dans une perspective de détente du marché, de fluidification des parcours résidentiels internes au territoire. Cette analyse a fait émerger un besoin théorique de

38 500 logements à produire, pour détendre le marché à population constante et répondre aux besoins de 32 950 habitants supplémentaires issus de la prospective Omphale. L'estimation du potentiel de construction a également été réalisée en prenant en compte les gisements fonciers constructibles, les principes de limitation de l'artificialisation des sols et a été mis en perspective avec les capacités à faire et objectifs de production des communes. *In fine*, le nombre de logements que le territoire est en capacité de faire est légèrement inférieur à celui projeté, soit environ **37 500 logements à horizon 2050**. Ces 37 500 logements neufs ne correspondent pas uniquement à de la construction neuve ; ils peuvent également comprendre la rénovation de logements existants et le cas échéant de la démolition reconstruction.

Omphale prévoit un ralentissement de la progression des ménages (sous l'effet du ralentissement de la croissance de la population et du desserrement des ménages), au fil du temps, mais plutôt après 2031. En effet, durant la décennie 2021-2031, le modèle de l'INSEE prévoit une augmentation moyenne annuelle de 1155 ménages. La décennie suivante, cette augmentation n'est plus que de 807 unités par an, et de 2041 à 2050, elle tombe à 532 unités par an, soit deux fois moins que dans les années 2021-2031.

Le SCoT-AEC est donc construit avec des objectifs dégressifs par décennie, constituant des paliers descendants de construction de logements, pour tenir compte des prévisions Omphale.

NB : Le PLH 2026-2031 est donc conçu dans une optique de maintien du niveau de production de logements par rapport au PLH précédent, pour tenir compte de la pression démographique encore forte et de la tension actuelle du marché.

Maintenir l'équilibre entre population active et population résidente à 2050

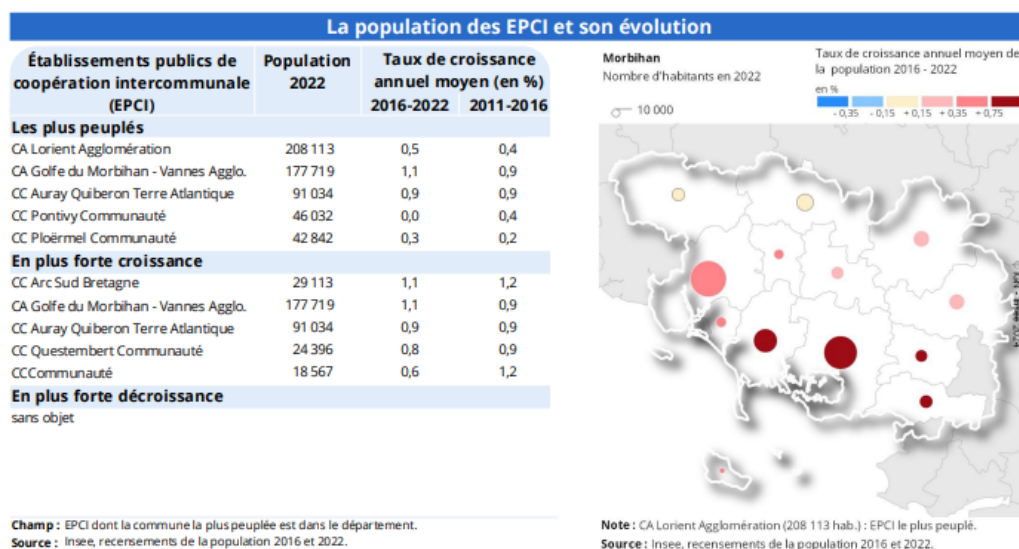
Afin de maintenir un territoire dynamique et attractif, limiter les flux domicile-travail et contenir les évolutions socio-démographiques liées au vieillissement de la population, le SCoT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ambitionne de conserver à l'horizon 2050 un taux d'emploi équivalent à celui observé en 2022, soit 43%.

Pour accompagner la croissance démographique projetée de +32 950 habitants et maintenir cet équilibre, le territoire devra ainsi être en capacité de créer 14 000 emplois à horizon 2050.

Si une majorité de ces emplois viendront s'inscrire dans le tissu urbain dense, à noter qu'au regard des ambitions de rééquilibrage économique en faveur de l'économie productive (industrielle et artisanale notamment), environ 40% des emplois créés d'ici 2050 (soit environ 5 300 emplois) devront trouver leur place au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes, en extension ou en création soit un total de 168 hectares équivalent à 31,5 emplois par hectare au niveau de la moyenne observée dans les ZAE des grandes agglomérations française¹.

¹ Etude INSEE : Les espaces dédiés à l'activité économique regroupent la moitié de l'emploi salarié privé, 2033

Annexe 1 : Recensement 2022



Champ : EPCI dont la commune la plus peuplée est dans le département.
Source : Insee, recensements de la population 2016 et 2022.

Méthodologie

Le terme populations de référence se substitue à l'ancien terme de populations légales utilisé jusqu'aux populations 2021. Ce changement s'appuie sur une recommandation de l'autorité de la statistique publique.

Cette fiche porte sur la France hors Mayotte. Les données de population au 1^{er} janvier 2022 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2024 sont officielles et authentifiées par décret. Les populations 2011 et 2016 sont celles dans la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les statistiques de l'état-civil sur les naissances et les décès sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies à l'Insee. Les taux de croissance sont arrondis au plus près de leurs valeurs réelles. La somme des taux dus aux soldes naturel et migratoire apparent peut être de fait légèrement différente du taux de croissance de la population.



Annexe 2 : Projections Omphale

Population

	POP_2018	POP_2019	POP_2020	POP_2021
GMVA	169 779	171 219	172 634	173 936

	POP_2022	POP_2023	POP_2024	POP_2025	POP_2026	POP_2027	POP_2028	POP_2029	POP_2030	POP_2031
GMVA	175 377	176 922	178 490	180 002	181 529	183 012	184 480	185 953	187 390	188 797

	POP_2032	POP_2033	POP_2034	POP_2035	POP_2036	POP_2037	POP_2038	POP_2039	POP_2040	POP_2041
GMVA	190 187	191 575	192 901	194 217	195 486	196 732	197 940	199 129	200 266	201 381

	POP_2042	POP_2043	POP_2044	POP_2045	POP_2046	POP_2047	POP_2048	POP_2049	POP_2050	POP_2051
GMVA	202 480	203 533	204 575	205 571	206 551	207 493	208 403	209 278	210 137	210 971

	POP_2052	POP_2053	POP_2054	POP_2055	POP_2056	POP_2057	POP_2058	POP_2059	POP_2060	POP_2061
GMVA	211 779	212 540	213 285	213 999	214 686	215 352	216 002	216 686	217 340	218 000

	POP_2062	POP_2063	POP_2064	POP_2065	POP_2066	POP_2067	POP_2068	POP_2069	POP_2070
GMVA	218 654	219 345	220 045	220 773	221 523	222 293	223 112	223 931	224 810

Ménages

	MENAGES_2018	MENAGES_2019	MENAGES_2020	MENAGES_2021
GMVA	80338	81521	82705	83828

	MENAGES_2022	MENAGES_2023	MENAGES_2024	MENAGES_2025	MENAGES_2026	MENAGES_2027	MENAGES_2028	MENAGES_2029	MENAGES_2030	MENAGES_2031
GMVA	85039	86295	87567	88836	90081	91285	92489	93641	94777	95859

	MENAGES_2032	MENAGES_2033	MENAGES_2034	MENAGES_2035	MENAGES_2036	MENAGES_2037	MENAGES_2038	MENAGES_2039	MENAGES_2040	MENAGES_2041
GMVA	96888	97907	98879	99783	100615	101386	102091	102755	103353	103930

	MENAGES_2042	MENAGES_2043	MENAGES_2044	MENAGES_2045	MENAGES_2046	MENAGES_2047	MENAGES_2048	MENAGES_2049	MENAGES_2050
GMVA	104442	104976	105482	105984	106490	107028	107570	108128	108714

Annexe 3 : Détail du scénario retenu pour le SCoT-AEC selon les besoins évalués

Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération		SCENARIO DEMOGRAPHIQUE		
		Scénario 3		
		Scénario Omphale haut et détente (scénario retenu)		
		Donnée d'entrée	Différence/variation	Donnée d'arrivée
		2022	28	2050
Population totale		177 719	0,61%	210 710
Population des ménages		171 058	0,61%	202 813
dont solde naturel			-0,42%	31 755
dont solde migratoire			1,03%	1 134,10
Taille moyenne des ménages		2,03		1,93
Var/an de la taille moyenne des ménages			-0,17%	
Parc total		114 583	31,13%	150 248
Résidences principales		84 305	0,78%	104 832
Logements vacants		6 408	1,30%	9 200
RS et occasionnels		23 870	1,5%	36 216
Logements vacants + RS		30 278	1,46%	45 416
% Logements vacants*		5,6%	0,3%	6,1%
% RS et occasionnels		20,8%	0,5%	24,1%
% RP		73,6%	-3,8%	69,8%

2022-2050	
Global sur la période	par an
Besoins en construction neuve estimée	38 494
Effet démographique	16 647
Point mort	21 847
dont desserrement	4 114
dont renouvellement du parc	2 595
% de renouvellement annuel du parc	0,07%
dont variation des logements vacants	2 792
dont variation des RS et occasionnels	12 346
Total des besoins en logements après prise en compte des capacités réelles à faire des communes	37 513

10 | 159

*Un taux de vacance inférieur à 6% témoigne d'un marché du logement très tendu, induisant pour les habitants des difficultés d'accès au logement et un risque de loyers trop élevés. C'est pourquoi le SCoT-AEC définit un objectif de détente du marché, se traduisant notamment par la projection d'un taux de vacance légèrement supérieur à 6% en 2050.

Annexe 4 : Détail du scénario SCOT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, selon les périodes et les paliers descendants en matière d'objectifs de construction

		Par an	28 TOTAL	9 2022-2030 53%	10 2031-2040 34%	9 2041-2050 13%
Scénario Omphale haut et détente (scénario retenu)	Accroissement Pop	595	16 660	8 830	5 664	2 166
	Desserrement ménages	147	4 116	2 181	1 399	535
	Evolution du parc	633	17 724	5 697	6 330	5 697
	TOTAL BESOINS ESTIMES	1 375	38 500	16 708	13 394	8 398
	TOTAL APRES PRISE EN COMPTE CAPACITES A FAIRE	1 340	37 513	18 220	12 964	6 329
	MOY. ANNUELLE		1 340	2 024	1 296	703
Renouvellement		93 15%	2 595	15% 834	15% 927	15% 834
Variation vacance		100 16%	2 792	16% 897	16% 997	16% 897
Compensation RS		441 70%	12 346	70% 3 968	70% 4 409	70% 3 968
			17 733	5 700	6 333	5 700

2. Justification de la compatibilité du SCoT-AEC avec la capacité d'accueil du territoire au regard de la loi Littoral

INTRODUCTION

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite « loi Littoral », impose aux documents d'urbanisme de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser des communes littorales. L'article L. 121-3 dispose ainsi que « *le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre [relatif à l'aménagement et à la protection du littoral]. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation* ». L'article L.121-21 du Code de l'urbanisme précise : « *Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte de :*

- *La préservation des espaces et milieux sensibles mentionnés à l'article L.121-23 (sites naturels remarquables, équilibres biologiques, etc.)*
- *L'existence des risques littoraux, notamment la submersion marine et le recul du trait de côte*
- *La protection des espaces agricoles, pastoraux, forestiers et maritimes nécessaires aux activités locales (conchyliculture)*
- *Les conditions de fréquentation du public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés (pression touristique sur les plages, sentiers côtiers, ports de plaisance et autres infrastructures littorales)*

12 | 159

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. ».

Ce chapitre de la justification des choix retenus pour élaborer le SCoT-AEC vise ainsi à déterminer, pour les communes littorales spécifiquement, les limites actuelles du territoire du point de vue des pressions exercées sur les ressources naturelles et à apprécier la capacité de ces ressources à supporter le parti d'aménagement retenu par le SCoT. Il vient en complément du chapitre précédent portant sur les projections démographiques et les objectifs de production de logement et de création d'emplois retenus pour fonder le Projet d'Aménagement Stratégique et sa traduction dans le DOO. Après présentation de la méthodologie retenue pour cette analyse, il cherche à déterminer les limites actuelles du territoire pour chacune des ressources identifiées et à évaluer l'acceptabilité, pour ces ressources, du parti d'aménagement retenu par les auteurs du SCOT

Mobilisation de la méthode de la DREAL de la Région Pays de la Loire

L'analyse s'appuie sur la méthode proposée en 2010 par la DREAL de la Région Pays de la Loire dans son guide intitulé « Évaluer la capacité d'accueil et de développement des territoires littoraux »². Initialement développée pour les projets d'aménagement, celle-ci a pour objectif d'accompagner les collectivités locales littorales à mener des évaluations de leur capacité d'accueil et de développement afin d'élaborer des projets équilibrés et plus respectueux des ressources. Si elle ne constitue pas un cadre obligatoire, elle est désormais régulièrement utilisée dans le cadre du volet littoral des SCoT et figure parmi les éléments de contexte et d'analyse dans la jurisprudence récente liée à ce sujet.



Le guide méthodologique propose une définition de la capacité d'accueil comme étant « *le niveau maximum de pression exercée par les activités ou les populations permanentes et saisonnières que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités* ». La capacité d'accueil maximum est considérée comme atteinte lorsqu'est constatée l'altération d'une ou plusieurs ressources sous la pression humaine et que cette altération est jugée inacceptable et définitive.

13 | 159

Afin d'évaluer la capacité d'accueil ainsi que la capacité de développement du territoire, le guide propose une méthodologie qui a été appliquée de la façon suivante :

1. **Définition de la nature des pressions anthropiques** pour le territoire et principalement pour les communes littorales ;
2. **Définition des indicateurs** de pression qualitatifs et/ou quantitatifs ;
3. **Évaluation du niveau de soutenabilité des pressions actuelles et tendanciennes à l'horizon du SCoT-AEC**, à partir des données disponibles et en fonction des solutions disponibles pour y remédier et d'hypothèses réalistes d'évolution économique, sociale, technologique, etc. Il s'agit ici d'apprécier la soutenabilité actuelle et d'indiquer les tendances observées et prises en compte pour évaluer la soutenabilité de pressions dans le temps, à 2050 ;
4. **Indication de la prise en compte de ces éléments dans le SCoT-AEC** pour préserver la capacité d'accueil et en assurer le suivi.

Les ressources, qu'elles soient sociales, économiques ou environnementales font l'originalité et la richesse du territoire ; elles sont reconnues comme faisant partie d'un capital de départ qu'il convient de ne pas hypothéquer, mais au contraire de renforcer et de préserver. Elles sont définies comme étant nécessaires au projet et contribuant à la richesse ou à la qualité qu'offrent le milieu et les sociétés qui l'occupent.

La capacité d'accueil ne peut donc pas se calculer comme un chiffre unique d'habitants ou une fourchette de touristes fréquentant les sites littoraux mais elle s'évalue à partir de

² Chadenas C., Pouillaude A., Pottier P., Struillou J.-F., 2010, *Évaluer la capacité d'accueil et de développement des territoires littoraux. Guide pratique*. DREAL des Pays de la Loire, 103 p.

données quantitatives et qualitatives, avec l'identification, quand cela peut être scientifiquement établi, de seuils de soutenabilité. Elle constitue donc davantage un **faisceau d'indicateurs** qui permet d'approcher la soutenabilité du développement urbain. En lien direct avec la capacité d'accueil, tenir compte de la pression des populations et des activités dans le projet de territoire implique d'évaluer la capacité de développement, définie comme l'ensemble des possibilités offertes par le système de ressources du territoire dans la perspective de mise en place de son projet. La capacité de développement représente donc la marge de manœuvre que peut mobiliser le SCoT-AEC avant d'atteindre la capacité d'accueil maximale du territoire.

Cette méthode a été déployée de manière itérative pendant les phases d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientation et d'Objectifs, afin de déterminer les orientations du projet de territoire en tenant compte de la soutenabilité *ab initio* de ce dernier, et d'identifier les marges de manœuvre dont dispose le SCoT-AEC pour répondre aux fortes dynamiques démographiques, résidentielles et économiques constatées dans le diagnostic.

Une analyse réalisée à l'échelle des communes littorales, complétée par une approche d'ensemble des dynamiques et caractéristiques de l'agglomération

Si la détermination de la capacité d'accueil dans la loi Littoral ne concerne que les 17 communes littorales, elle s'inscrit cependant dans un fonctionnement global du territoire. Les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC sur la détermination de la capacité d'accueil l'ont ainsi été à l'échelle de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et en lien avec les territoires connexes pour des analyses le nécessitant (ressource en eau, fonctionnalités écologiques, etc.). En outre, cette analyse a été réalisée en relation étroite et continue avec le processus d'évaluation environnementale.

14 | 159

La présentation qui suit de la capacité d'accueil concerne celle des communes littorales. Il est fait mention d'éléments d'appréciation à des échelles plus larges quand la ressource et les pressions étudiées dépassent strictement le périmètre des seules communes littorales et ont des incidences sur leur capacité d'accueil. Il s'agit principalement de ressources non « localisables » dont la gestion est par ailleurs exercée à l'échelle de l'agglomération, le plus souvent dans une logique de réseau d'infrastructures interdépendantes :

- Eau potable,
- Assainissement,
- Energie,
- Traitement des déchets.

La matrice d'analyse de la capacité d'accueil de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

L'évaluation de la capacité d'accueil repose sur la recherche d'un équilibre entre trois dimensions :

- Le socle de soutenabilité, c'est-à-dire les composantes naturelles et environnementales qui définissent les limites physiques du territoire ;
- Les pressions anthropiques, générées par les dynamiques humaines (urbanisation, population, tourisme, mobilité, activités économiques) ;

- Les infrastructures et équipements techniques, qui constituent des leviers d'ajustement pour limiter ou transférer une partie de ces pressions.

Cette lecture est complétée par une approche temporelle : la saisonnalité. Elle influe à la fois sur l'intensité des pressions et sur la résilience du socle. En période estivale, par exemple, la population augmente fortement alors que la ressource en eau diminue et que la capacité d'auto-épuration des milieux est affaiblie. C'est donc dans ces périodes critiques que la soutenabilité du territoire doit être évaluée.

Le socle de soutenabilité

Le socle de soutenabilité regroupe les ressources et milieux physiques sur lesquels le SCoT-AEC ne peut pas directement agir, mais qu'il doit préserver pour garantir la résilience territoriale :

- Eau et milieux aquatiques : quantité disponible, qualité, étiage, capacité d'auto-épuration ;
- Air et climat local : qualité de l'air, formation d'ozone, confort thermique, effets d'îlot de chaleur.
- Sols et sous-sols : perméabilité, potentiel agronomique, rôle hydrologique, contamination éventuelle ;
- Écosystèmes et continuités écologiques : état de conservation, connectivité, surfaces de réservoirs et zones humides.

15 | 159

Ces éléments constituent les limites écologiques du système territorial. Leur dégradation altère durablement la soutenabilité du développement, quelle que soit l'efficacité des réseaux ou des équipements.

Les pressions anthropiques

Les pressions anthropiques correspondent aux sollicitations exercées sur le socle : croissance démographique, urbanisation, mobilité, fréquentation touristique, consommation d'énergie, ou activités économiques. Elles mobilisent les infrastructures techniques (systèmes d'eau potable et d'assainissement, voirie, transport, énergie, déchets) qui agissent comme des variables d'ajustement du système : elles permettent d'atténuer, de transférer ou de différer les pressions, mais ne modifient pas la capacité intrinsèque du territoire.

Ainsi, le SCoT-AEC agit principalement sur les leviers suivants :

- la planification de l'urbanisation (localisation, phasage, densification) ;
- la gestion des flux saisonniers (population, mobilité, tourisme) ;
- la coordination des politiques sectorielles (eau, déchets, énergie, climat) ;
- la protection réglementaire et la restauration des milieux naturels.

L'intégration de la saisonnalité

La saisonnalité constitue un facteur clé de la soutenabilité littorale. Elle introduit une dissymétrie entre la période où la pression humaine est la plus forte et celle où les capacités physiques sont les plus faibles. L'analyse prend donc en compte les périodes critiques pour chaque ressource :

- Été : tension sur l'eau potable, baisse des débits des cours d'eau, concentration d'ozone, surchauffe urbaine ;

- Hiver : ruissellement et saturation des sols, risques de pollution diffuse ; intrusion d'eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement ;
- Inter-saisons : variation des débits et sensibilité accrue des écosystèmes.

L'évaluation s'appuie sur ces contrastes temporels pour identifier les moments de déséquilibre entre pressions et capacités.

L'analyse repose sur une lecture systémique croisant les quatre composantes suivantes :

Catégorie	Nature	Rôle dans l'évaluation	Niveau d'action possible
Socle de soutenabilité	Ressources naturelles et milieux physiques	Définir les limites écologiques du système territorial	Préservation et non-dégradation (aucun accroissement possible)
Pressions anthropiques	Urbanisation, population, tourisme, mobilité, économie	Générer la demande et solliciter le socle	Régulation spatiale et temporelle par la planification
Infrastructures techniques	Réseaux et équipements	Absorber ou transférer une partie des pressions	Ajustement par phasage ou mutualisation
Saisonnalité	Temporalité des interactions	Amplifier ou atténuer les pressions selon la période	Anticipation par stratégie temporelle (gestion différenciée, sobriété estivale)

Cette approche permet de relier les orientations du SCoT-AEC aux mécanismes réels de soutenabilité du territoire, en distinguant clairement ce qui relève de la limite physique, de la pression exercée, et du levier d'action disponible.

16 | 159

La table page 18 et 19, dit « matrice de soutenabilité » illustre la logique systémique appliquée à l'évaluation de la capacité d'accueil : chaque ligne met en regard une ressource environnementale (socle), les pressions exercées, la période critique où la vulnérabilité est maximale et les leviers d'action mobilisables par le SCoT-AEC.

- Les causalités fortes traduisent des relations directes entre les dynamiques humaines et la contrainte sur la ressource (ex. : eau, sols). Elles exigent une régulation explicite dans le DOO.
- Les corrélations maîtrisables expriment des dépendances indirectes mais significatives (ex. : fréquentation et écosystèmes). Elles justifient une vigilance particulière et des orientations qualitatives.
- Les périodes critiques guident l'identification des moments où le système atteint sa limite de résilience. C'est à ces périodes que la compatibilité entre pressions et capacités doit être démontrée.

La capacité d'accueil n'est pas une valeur fixe, mais l'expression d'un équilibre dynamique entre les pressions exercées, la saisonnalité des contraintes et les leviers d'action mobilisables. Le SCoT-AEC doit vérifier que si ses orientations préservent cet équilibre dans la durée, en ajustant le développement aux capacités réelles du socle territorial.

Domaine / Ressource (socle)	Pressions principales	Période critique / effet saisonnier	Nature du lien (causalité ou corrélation)	Niveau de contrainte estimé	Leviers et marges d'action du SCoT
Qualité des milieux					
Eau et milieux aquatiques	Croissance démographique, fréquentation touristique, artificialisation des sols	Été (étiage, baisse des débits, hausse des consommations)	Causalité forte	Élevé	Localiser le développement dans les zones à ressources maîtrisées, phaser les extensions, renforcer la sobriété et la gestion préventive à la source, coordonner avec les SAGE
Air et climat local	Flux de circulation, activités génératrices de nuisances (bruit, qualité air, etc.)	Été (période d'ozone, canicules)	Corrélation	Moyen	Densification autour des mobilités douces, trames vertes urbaines, orientation bioclimatique des formes bâties
Sols et sous-sols	Urbanisation diffuse, imperméabilisation/artificialisation des sols	Hiver (ruissellement) et intersaison (érosion)	Causalité forte	Moyen à fort	Maîtrise de la consommation foncière (ZAN), renforcement des coupures d'urbanisation, infiltration à la parcelle, protection des zones de sols fonctionnels
Écosystèmes et continuités écologiques	Urbanisation diffuse, fréquentation des milieux naturels, fragmentation écologique, infrastructures linéaires, dérangement	Été (fréquentation, dérangement) et annuel (perte d'habitat)	Corrélation maîtrisable	Moyen	Sanctuarisation des réservoirs de biodiversité, maintien des corridors écologiques, limitation des extensions dans les espaces proches du rivage (mobilisation loi Littoral)
Espaces des activités humaines					
Tourisme et pression saisonnière	Fréquentation, conditions de circulation, pressions sur les systèmes (eau potable ou assainissement), production de déchets, besoins en services	Été et périodes de vacances, excursionnistes, événements majeurs (pics de population et de flux)	Corrélation maîtrisable	Élevé	Maîtriser la capacité d'accueil touristique (hébergements touristiques et résidences secondaires), répartir les flux (organisation des mobilités et du stationnement), adapter les réseaux, préserver les sites naturels sensibles
Mer et activités liées	Occupation du plan d'eau maritime, installations pour la plaisance, contamination bactériologique des eaux littorales	Permanente, avec pics en été liés à la fréquentation humaine et à la pression sur les milieux littoraux	Causalité forte	Élevé	Gérer la diversité des usages sur le plan d'eau maritime et la façade littorale, préservation de la qualité des eaux littorales
Risques d'inondation, de submersion	Urbanisation en zone littorale, imperméabilisation des zones humides, infrastructures côtières, érosion du trait de côte et submersion	Automne / hiver (tempêtes, crues, surcotes marines)	Causalité forte	Élevé	Interdire ou conditionner les extensions dans les zones à aléa fort, anticiper le recul du trait de côte, préserver les milieux tampons (zones humides, dunes), articuler le

marine et gestion du littoral					SCoT avec les PPRL et la stratégie locale de gestion du trait de côte
Agriculture et espaces productifs	Urbanisation, spéculation foncière littorale, fragmentation parcellaire	Permanente (accentuation en été : concurrence pour l'eau et usages récréatifs)	Causalité forte	Moyen à fort	Préserver les espaces agricoles fonctionnels, maintenir les coupures d'urbanisation, articuler planification et gestion de l'eau, valoriser la multifonctionnalité agricole (régulation hydrique, thermique, alimentaire), intégrer le suivi du foncier agricole dans l'observatoire
Réseaux et équipements					
Infrastructures et services (paramètres d'ajustement)	Hausse des besoins en eau, assainissement, déchets et transport, accès aux services de santé et de sécurité	Été (surcharge des réseaux) / Hiver (cumul pluies / marées / rejets eaux claires)	Causalité forte mais maîtrisable	Variable selon équipement	Phasage du développement, mutualisation intercommunale, adaptation des réseaux, sobriété des usages, programmation des capacités

La matrice et l'analyse de la capacité d'accueil sont ainsi structurées en trois parties :

1. La première partie s'intéresse à l'impact du projet sur la qualité des milieux, analysant la capacité d'accueil au regard des ressources et milieux physiques constituant le socle de soutenabilité du territoire, que le SCoT-AEC doit préserver.
2. La seconde partie porte sur les espaces des activités humaines. Conformément à l'article L.121-21 du Code de l'urbanisme, la capacité d'accueil des communes littorales doit également s'apprécier au regard de la protection des espaces agricoles, pastoraux, forestiers et maritimes nécessaires aux activités locales et de la prise en compte de l'impact des risques littoraux. Ces espaces des activités humaines représentent en effet, pour leur rôle en tant que supports de biodiversité, vecteurs de l'attractivité et de l'économie du territoire, des ressources majeures à préserver.
3. La dernière partie vise enfin à évaluer l'impact du projet sur la capacité d'accueil des réseaux et équipements qui constituent, en complément des ressources du socle de soutenabilité, des infrastructures essentielles au bon fonctionnement du territoire.

L'ensemble de ces ressources fait l'objet dans les pages suivantes d'une description détaillée, qui présente pour chacune :

- la ressource, les pressions principales auxquelles elle est confrontée, la période critique et la causalité liée, les indicateurs mobilisés pour l'analyse ainsi que le périmètre d'analyse pour indiquer quand celui-ci est étendu au territoire de l'agglomération ;
- l'analyse du niveau de soutenabilité actuel et tendanciel des différentes pressions, à partir des indicateurs identifiés et dans la mesure des données disponibles et scientifiquement établies. Sur le modèle inspiré de la méthode de la DREAL Pays de la Loire, chaque analyse se conclut sur une **évaluation synthétique du niveau de soutenabilité actuel des pressions sur les ressources identifiées**, ainsi qu'une appréciation de la tendance d'évolution de cette soutenabilité à l'horizon du SCoT-AEC (2050) ;
- les objectifs poursuivis par le SCoT-AEC au regard de l'analyse du niveau de soutenabilité actuel et futur ;
- les leviers proposés dans le SCoT-AEC pour mettre en œuvre les objectifs poursuivis et réduire les pressions, qu'ils soient réglementaires au travers du DOO ou qu'ils soient relatifs à l'animation et le pilotage au travers du Plan d'actions.
- chaque analyse se conclut par un tableau synthétisant, selon les éléments de légende suivants :
 - l'évaluation du niveau de soutenabilité actuel des pressions sur la ressource ;

- l'appréciation de la tendance d'évolution de cette soutenabilité selon un scénario tendanciel, sans mesures de compensation ;
- l'appréciation de l'incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource à horizon 2050.

Couleur	Evaluation de la capacité d'accueil	Signification
Couleur	Evaluation de la capacité d'accueil	
	Absence d'enjeu lié à la capacité d'accueil	Marges de manœuvre disponibles
	Enjeu faible lié à la capacité d'accueil	Mesures ponctuelles à mettre en œuvre pour tenir compte de l'enjeu identifié
	Enjeu notable lié à la capacité d'accueil (cumul d'enjeux ou enjeu important)	Mesures à mettre en œuvre pour préserver la capacité d'accueil
	Capacité d'accueil dépassée	Absence de marges de manœuvre quant au développement / Mesures de reconquête à étudier (renaturation, etc.)
Incidence des évolutions induites par les tendances prises en compte pour élaborer le SCoT-AEC		Signification
		Incidence positive, tendances à l'amélioration de la situation
		Incidence neutre ou pas d'incidence
		Incidence négative, tendances à la dégradation de la situation
Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil des ressources à horizon 2050		Signification
		Incidence positive du SCoT-AEC sur la soutenabilité de la pression
		Incidence neutre ou pas d'incidence du SCoT-AEC sur la soutenabilité de la pression
		Incidence négative du SCoT-AEC sur la soutenabilité de la pression

Parce qu'il est difficile de quantifier une capacité d'accueil maximale du territoire, notamment du fait de l'interaction complexe de données à la fois quantitatives et qualitatives et de la nécessité de prendre en compte des évolutions à long terme des modes de consommation (au sens large) et des modes de production économique et urbaine complexes à anticiper, l'analyse consiste également à s'assurer que le SCoT-AEC a été élaboré dans un objectif d'atténuer les pressions anthropiques actuelles et de limiter au maximum les pressions futures. Pour cela, il vise à opérer une réelle rupture avec le modèle d'aménagement d'hier et à proposer diverses réponses ayant pour objectif de préserver la capacité d'accueil du territoire.

1. QUALITE DES MILIEUX

La préservation de la qualité des milieux constitue un enjeu fort du SCoT-AEC. Les pressions anthropiques s'exerçant sur l'ensemble des composantes des écosystèmes, elles sont présentées ici successivement par nature de ressource : eau, air et climat, sols, milieux naturels et biodiversité.

1.1. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Ressource du socle	Eau potable, milieux aquatiques et zones humides (quantité, qualité, capacité d'auto-épuration).
Pressions principales	Croissance démographique et touristique, artificialisation et imperméabilisation des sols, étiage estival.
Période critique	Été (consommation maximale, baisse des débits, capacité d'auto-épuration réduite).
Causalité	Forte : la pression anthropique se traduit directement par des tensions sur la ressource et des impacts sur les milieux.
Indicateurs	Qualité masses d'eau, qualité des eaux des zones de pêche récréative, qualité des eaux de baignade
Périmètre d'analyse	Communes littorales (en articulation avec les bassins versants du réseau hydrographique et les réseaux interconnectés)

21 | 159

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

Mise à part l'Arz, la quasi-totalité du réseau hydrographique présent sur le territoire du SCoT-AEC a son exutoire dans l'une des 17 communes littorales, ou en limite immédiate dans le golfe. Le territoire est couvert principalement par 2 SDAGE, Golfe du Morbihan et Ria d'Étel pour l'essentiel et Vilaine pour la partie nord-est (concernant l'Arz) et la partie sud-est (autour du Penerf). Il s'agit donc d'un système globalement cohérent, en lien avec le milieu marin du golfe lui-même ou l'océan. L'analyse des pressions et du niveau de soutenabilité concerne donc en priorité les communes littorales, même si la gestion en amont des cours d'eau dans le reste du territoire est évidemment prise en compte.

La détermination de la capacité d'accueil de ses milieux dépend bien entendu de la nature des atteintes portées par la présence humaine, de leur intensité et de la résilience des milieux eux-mêmes. En milieu littoral, les sources de pollutions microbiologiques potentielles, d'origine humaine ou animale, sont nombreuses. Leur multiplicité et leur fugacité peuvent rendre complexe l'identification de l'origine de la contamination.

Les sources de pollution peuvent être récurrentes (pollutions dites diffuses) ou ponctuelles. Les sources ponctuelles peuvent être dues à :

- Une contamination accidentelle du réseau hydrographique par les systèmes d'assainissement ou les eaux pluviales qui deviennent alors eux-mêmes des vecteurs de contamination.
- Outre les pollutions d'origine microbiologique, les eaux littorales peuvent être impactées par d'autres types de pollutions, dont l'origine n'est pas forcément identifiée : pollutions diffuses issues des bassins versants ; phénomènes de marées

vertes et pollutions accidentelles (ex : accidents de navires, pouvant transporter des polluants).

Il est donc difficile de distinguer dans les atteintes portées aux milieux celles qui proviennent du développement urbain du territoire à proprement parler, sur lesquels le SCoT-AEC peut agir, de celles qui sont liées à d'autres actions humaines extra-territoriales.

L'analyse des masses d'eau superficielles révèle des situations très inégales, avec 3 sujets de préoccupation qui concernent principalement le bassin du Bilair, celui des affluents à l'est de l'étang de Kernicole (Gorvello) et la masse d'eau FRGC44 côté Baie de Vilaine (cf. Etat Initial de l'Environnement, chapitre Ressource en eau). Les SDAGE visent une atteinte des objectifs de bon état d'ici 2027 pour les cours d'eau concernés, objectifs repris par le SCoT-AEC.

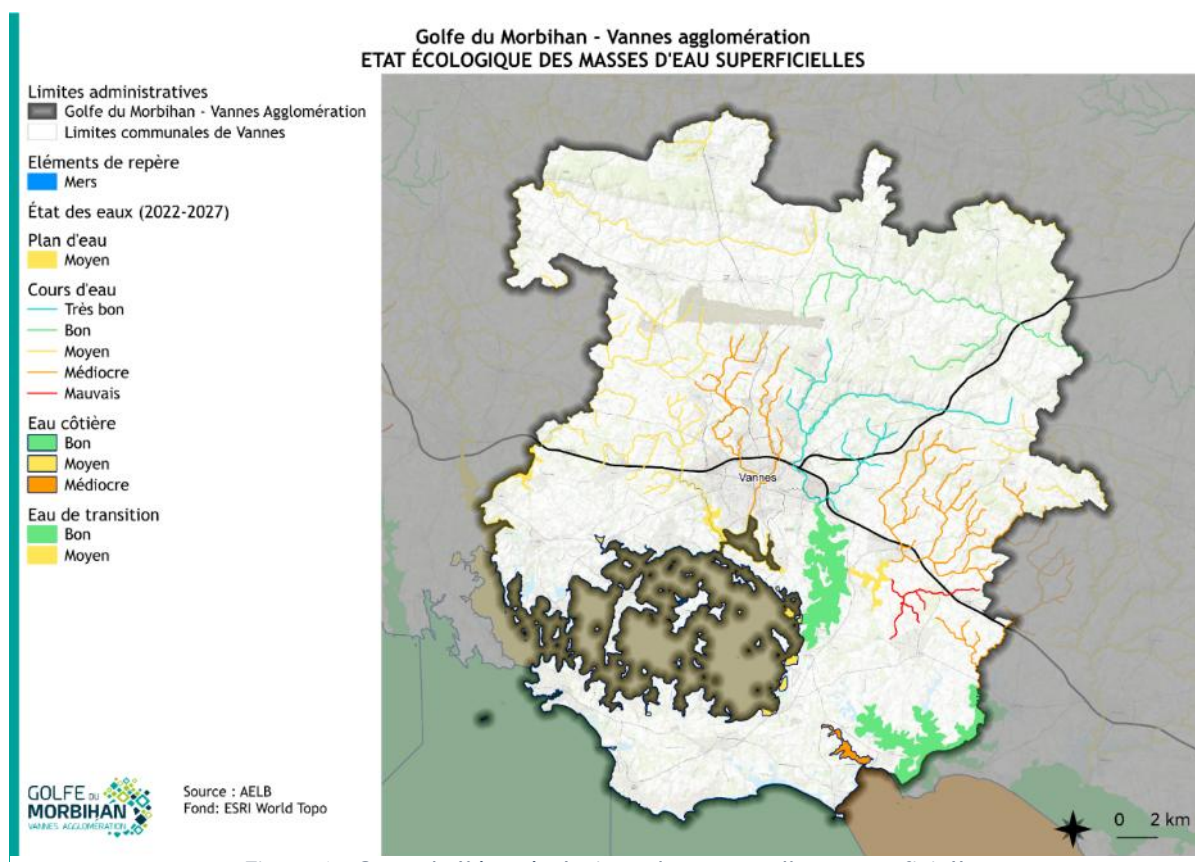


Figure 1 - Carte de l'état écologique des masses d'eau superficielles

En outre, 2 masses d'eau souterraines sont présentes dans le territoire, dont le périmètre dépasse les limites des communes littorales (bassin versant du Golfe du Morbihan et bassin versant de la Vilaine). Elles sont toutes les deux en bon état quantitatif. L'état chimique du BV du Golfe du Morbihan est bon, en revanche, celui de la Vilaine, qui concerne principalement Surzur et Le Tour du Parc, est médiocre.

Enfin, les indicateurs disponibles en matière de qualité des eaux (pêche et baignade), laissent apparaître des niveaux satisfaisants, la relative baisse de qualité pour les eaux de baignade entre 2020 et 2023 constatée sur 5 sites étant due, notamment, à une modification

des méthodes d'évaluation de la qualité. En 2023, 37 restent en qualité « excellente » et 6 en « bonne ».

Les indicateurs font état d'une situation globale satisfaisante, avec des sujets de préoccupation bien identifiés et une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux, au gré des politiques publiques engagées dans le cadre des SDAGE successifs. En conséquence, la tendance retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050 est positive.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

En réponse à ces éléments, le SCoT-AEC fixe comme objectif prioritaire de maintenir et renforcer la qualité des eaux littorales afin de préserver les usages sensibles et la trajectoire de bon état attendue par les SDAGE. Il recherche la maîtrise des pressions anthropiques liées au développement urbain, par la réduction des rejets et l'amélioration de la performance des réseaux d'assainissement, ainsi que par la prévention des contaminations ponctuelles ou diffuses.

Mesures prises préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Les actions engagées, indépendamment des sources de pollution hors champ de compétence du SCoT-AEC, comme les pratiques agricoles ou les pollutions liées aux micro-plastiques, devraient donc permettre de préserver la capacité d'accueil des milieux au regard du développement projeté. En effet, pour répondre aux objectifs mentionnés ci-avant, le SCoT-AEC prescrit :

- Le 0 rejet pluvial dans les réseaux pour les nouveaux projets, tandis que la capacité des STEP est largement suffisante au regard des perspectives démographiques (voir plus loin 4.2).
- La réalisation d'actions en faveur de la sécurisation des réseaux d'assainissement pour éviter des effets de saturation par des eaux claires parasites, venant surcharger les capacités du réseau de collecte vers les STEP et pouvant entraîner des rejets dans les milieux naturels (Objectif 2.2 du DOO et action 2.3.3 du Plan d'actions). Il s'agit principalement d'engagements d'investissements sur la qualité et le renouvellement des réseaux publics et sur le contrôle des réseaux privés. En outre, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est lauréate de l'appel à projet Innov Eau de l'ADEME et porte un projet sur le réemploi des eaux usées des STEP littorales.

Si les indicateurs sont globalement plutôt rassurants, il est néanmoins nécessaire d'assurer le suivi et l'amélioration des connaissances sur ce volet de la capacité d'accueil, afin de mesurer au plus juste les évolutions constatées au fur et à mesure du développement du territoire. À ce titre, le plan d'action comporte l'action 2.3.1, spécifique, qui vise à « Adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux littoraux afin d'actualiser régulièrement l'appréciation de la capacité d'accueil notamment au sens de la loi Littoral ».

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence du tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Qualité des eaux globalement contrastée avec des masses d'eau en bon état mais plusieurs bassins versants dégradés et vulnérables aux pollutions dont le lien avec le développement urbain du territoire est difficile à établir.	↗	↗

1.2. AIR ET CLIMAT

Ressource du socle	Équilibre microclimatique du littoral : capacité des milieux à réguler la chaleur, renouveler l'air marin, dissiper les polluants et offrir un confort thermique acceptable.
Pressions principales	Flux de circulation, activités génératrices de nuisances (bruit, qualité air, etc.)
Période critique	Été : combinaison de chaleur, d'émissions automobiles, d'ozone, et d'absence de vent sur certaines zones abritées du littoral.
Indicateurs	Emission de GES, évolution des émissions de polluants atmosphériques, baisses constantes des émissions réglementaires sauf SO2
Périmètre d'analyse	Communes littorales / Agglomération

24 | 159

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

Le caractère global des évolutions climatiques et de la contribution de territoire en termes d'émissions de GES rend peu pertinente une évaluation du niveau de soutenabilité à la seule échelle des communes littorales. Le diagnostic a été produit à l'échelle de l'intercommunalité, et a mis en évidence un niveau d'émissions de GES qui, bien qu'en diminution, reste supérieur aux capacités de séquestration du territoire. Celui-ci émet 815 ktCO₂e annuellement, soit 4,7 tCO₂e par habitant, principalement en raison des secteurs des transports routiers, de l'agriculture et du résidentiel. Seuls 10% de ces émissions sont aujourd'hui compensées par la séquestration carbone. Le territoire est déjà engagé dans une trajectoire de réduction des émissions, avec une baisse de 13% observée entre 2010 et 2020. La tendance actuelle est donc positive.

L'analyse de l'impact d'une augmentation de la population à 210 000 habitants telle que prévue par le scénario haut OMPHALE révèle une augmentation de 15% des émissions de GES par rapport au scénario tendanciel, c'est-à-dire selon les règles et modes de faire actuels. La tendance à 2050 doit donc être appréciée en tenant compte à la fois d'une tendance

récente positive, d'incertitudes actuelles sur les politiques nationales de lutte contre le réchauffement climatique et une évolution démographique qui dégrade le bilan des émissions de GES.

Concernant la pollution atmosphérique, le territoire se caractérise par une qualité de l'air qui reste globalement bien en deçà des seuils réglementaires, avec un niveau d'émissions plus faible qu'à l'échelle de la Bretagne (voir la fiche diagnostic « Environnement & ressources »). Le suivi de l'indice ATMO, indicateur analysant la qualité de l'air à partir de cinq polluants (le NO₂, l'O₃, le SO₂, les PM₁₀ et les PM_{2.5}) et réalisé par l'association Air Brezh, fait par exemple état, pour l'année 2022, de 270 jours de qualité moyenne, 68 jours de qualité dégradée et 25 jours de qualité mauvaise. Toutefois, l'indice ATMO reflète la pollution ambiante et n'intègre pas les phénomènes de proximité. Le diagnostic a mis en évidence un niveau d'émission qui, bien que relativement limité à l'échelle du territoire, demeure réparti de façon hétérogène entraînant ainsi des concentrations plus fortes dans certains secteurs. Cette répartition hétérogène s'explique notamment par l'analyse des principaux secteurs émetteurs que sont l'agriculture, les transports routiers, le résidentiel et l'industrie. Ainsi, les émissions de NH₃ sont par exemple bien plus importantes dans les communes les plus agricoles, en particulier celles se situant sur les plaines cultivées du nord de l'Agglomération. On remarque également que les émissions de NO_x, particulièrement liées au transport routier, sont plus faibles dans les communes plus enclavées du sud de l'agglomération et plus élevées dans les communes incluant des axes routiers. Malgré tout, le diagnostic a révélé une diminution importante des émissions depuis le début des années 2000, avec par exemple une baisse de 32% des émissions de NO_x entre 2014 et 2020, et a identifié encore un large potentiel de réduction.

25 | 159

Les indicateurs font état d'une tendance à la réduction de l'impact carbone du territoire et une amélioration de la qualité de l'air déjà satisfaisante, dans un contexte global d'accélération du dérèglement climatique attesté par les travaux du GIEC. En conséquence, au regard croisé des évolutions globales et malgré les efforts réalisés par le territoire, la tendance retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050 est, par précaution, négative.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

Tenant lieu de PCAET, le SCoT-AEC de l'agglomération fait des enjeux « Air Energie Climat » le fil rouge de sa stratégie d'aménagement du territoire. Conformément à la réglementation, il fixe les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de décliner localement la Stratégie Nationale Bas Carbone et d'améliorer la qualité de l'air.

Il s'inscrit dans la dynamique de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques déjà engagée. Pour répondre à l'ambition d'une baisse de 81% des émissions en 2050, il souhaite maîtriser la demande locale en énergie, en définissant un objectif de réduire de 51% la consommation d'énergie finale à horizon 2050 par rapport à 2020 et de multiplier par 4,6 sa production d'énergies renouvelables en 2050 par rapport à 2021, et préserver et augmenter les capacités naturelles de stockage carbone, en augmentant la capacité de captation carbone de 85 ktCO₂e par an à 179 ktCO₂e par an, soit une multiplication par 2,1. Concernant la pollution atmosphérique, il reprend les objectifs chiffrés de son Plan d'Action pour la Qualité de l'Air 2025-2030 :

- Réduire les émissions de NO_x de 69 % d'ici 2030 par rapport à 2005, en priorité via la baisse des émissions liées aux transports et à la combustion
- Réduire les émissions de COVNM de 52 % d'ici 2030 par rapport à 2005, en agissant notamment sur les usages de solvants, la gestion des effluents agricoles et les procédés industriels
- Réduire les émissions d'ammoniac (NH₃) de 13 % d'ici 2030 par rapport à 2005, en agissant prioritairement sur les pratiques agricoles (épandage, stockage des effluents)
- Réduire les émissions de particules fines PM2.5 de 57 % d'ici 2030 par rapport à 2005, afin de limiter l'exposition chronique de la population et atteindre progressivement les recommandations de l'OMS
- Réduire les émissions de PM10 de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2005, en cohérence avec les efforts engagés pour les PM2.5, afin de tendre vers les recommandations de l'OMS
- Réduire les émissions de SO₂ de 77 % d'ici 2030 par rapport à 2005, en cohérence avec les efforts de décarbonation du mix énergétique local
- Réduire les pics d'ozone en agissant sur ses précurseurs (NO_x, COVNM), en visant une diminution des jours de dépassement du seuil de 120 µg/m³ (moyenne sur 8h) à moins de 25 jours/an d'ici 2030

26 | 159

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Pour mettre en œuvre ces différents objectifs relatif à l'atténuation du changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, le SCoT-AEC mobilise les compétences qui lui sont attribuées pour activer au sein des documents d'urbanisme les leviers permettant de réduire les émissions de GES et de polluants et limiter l'exposition des populations aux pollutions.

Il revoit dans un premier temps l'organisation territoriale pour mettre en œuvre une armature rééquilibrée, rapprochant emplois et populations en réorientant par exemple la croissance sur le secteur des Landes de Lanvaux, dans un objectif de réduction des besoins en déplacements et des émissions de GES.

Dans un second temps, il définit également des règles par secteur, permettant d'atteindre les objectifs fixés, notamment :

- Performance énergétique du bâti et développement des énergies renouvelables :
 - Intégration d'un « bonus de constructibilité » pouvant atteindre 30% des règles de gabarit pour les constructions exemplaires sur le plan énergétique ou environnemental
 - Favorisation des constructions durables et à faible impact environnemental dans le neuf
 - Une part de 30% d'énergie renouvelable dans les consommations en énergie primaire pour les constructions neuves
 - Incitation à la généralisation des toitures « PV-ready » sur les nouvelles constructions

- Urbanisme durable :
 - Définition de zones tampons réglementaires entre les sources de nuisances et les zones d'habitat ;
 - Limitation du développement des établissements accueillant des personnes sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, etc.) à proximité des grandes sources d'émissions de polluants atmosphériques (grands axes routiers, installations industrielles, etc.) pour ne pas augmenter leur exposition à la pollution
 - Accompagnement des filières les plus polluantes dans l'évolution de leurs pratiques (agriculture, résidentiel avec chauffage, etc.)
- Biodiversité :
 - Protection des puits de carbone naturels existants
 - Restauration des puits de carbone dégradés
- Mobilités
 - Limitation du développement des infrastructures routières à leur sécurisation et leur mise aux normes
 - Développement des mobilités décarbonées et de l'intermodalité
 - Réduction de la vitesse et création de zones apaisées dans les secteurs d'habitat dense

Il intègre enfin dans son Plan d'Actions de nombreuses actions visant à accompagner les acteurs du territoire dans la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et reprend les actions du PAQA.

27 | 159

Ainsi, par les objectifs qu'il fixe et les leviers qu'il mobilise, le SCoT-AEC accélère la transition vers un nouveau modèle : il vise à orienter et encadrer le développement du territoire pour répondre aux enjeux d'atténuation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Il induit donc une incidence positive sur la capacité d'accueil par la réduction de cette pression sur le système de ressources du territoire.

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT- AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Le territoire a un moindre impact et a su engager les efforts de réduction d'émissions, mais les tendances globales restant négatives, et face à l'aggravation de la situation climatique, une tendance négative doit être retenue pour l'élaboration du SCoT.		

1.3. SOL

Ressource du socle	Fonction hydrologique et écologique des sols, potentiel agronomique, rôle dans l'infiltration et la régulation des eaux pluviales, stabilité des versants.
Pressions principales	Urbanisation, imperméabilisation/artificialisation des sols.
Période critique	Hiver et intersaison (fort ruissellement, saturation hydrique, pollution diffuse) ; été (dessèchement, baisse d'infiltration et perte de régénération biologique).
Causalité	Forte : l'artificialisation et l'imperméabilisation entraînent directement une perte de fonctions écologiques et hydrologiques du sol.
Indicateurs	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
Périmètre d'analyse	Communes littorales

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

L'analyse de la consommation foncière passée détaillée dans le diagnostic et l'annexe dédiée met en évidence une forte consommation d'espaces sur la période 2011-2021, avec une augmentation de la surface urbanisée de 701 ha à l'échelle de l'agglomération, dont près de la moitié pour les seules 17 communes littorales (348 ha) d'après les données du MOS. Le modèle de croissance urbaine des quarante dernières années n'est globalement pas soutenable : l'évolution du territoire a été marquée par un fort mitage, historique, les communes littorales connaissant une pression particulièrement importante. Si la loi Littoral a pu atténuer les effets du modèle dominant du lotissement pavillonnaire, ces communes ont néanmoins connu une consommation foncière et une production de logements relativement plus importante que le reste du territoire. Cependant, la tendance observée depuis 10 ans dans les communes littorales, représentée sur le graphique ci-dessous³, est celle d'un ralentissement de la consommation d'ENAF, du fait des politiques publiques engagées au travers des lois d'urbanisme successives, qui ont fixé la sobriété foncière et le renouvellement urbain comme un objectif important.

28 | 159

³ La méthodologie du MOS ne permettant pas d'étudier la consommation d'ENAF à l'année, les données du *Portail de l'artificialisation* sont mobilisées afin de produire une évaluation comparative annuelle et d'identifier une tendance sur la période.

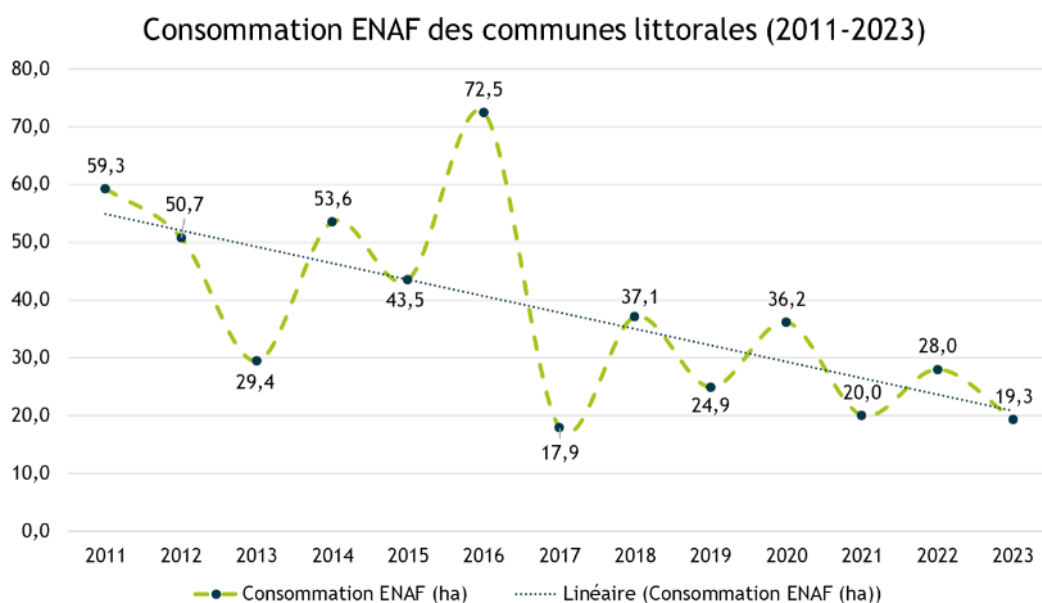


Figure 2. Graphique représentant la consommation ENAF des communes littorales sur la période 2011-2023 (source : Portail de l'artificialisation)

Les SCoT précédents et les PLU portent une ambition de limitation de l'étalement urbain qui a porté ses fruits dans les dernières années. La tendance prise en compte est donc celle d'une amélioration progressive, en particulier sous la contrainte réglementaire de la Zéro Artificialisation Nette pour 2050.

Enfin, en matière de pollution des sols, le territoire comporte un certain nombre d'installations polluantes avec notamment 534 sites BASIAS. Il est également concerné par des enjeux de pollution agricole : des teneurs globalement élevées en phosphore et en lindane ont été constatées. Bien que ces enjeux relèvent principalement de politiques publiques hors du champ du SCoT-AEC, celui-ci les prend en compte et définit des objectifs en ce sens.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

Poursuivant la dynamique engagée, le SCoT-AEC vise à accélérer les efforts du territoire en matière de sobriété foncière, notamment sur les communes littorales et définir une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. Il vise également à préserver le niveau de soutenabilité des sols au travers d'objectifs en faveur de leur préservation et leur restauration.

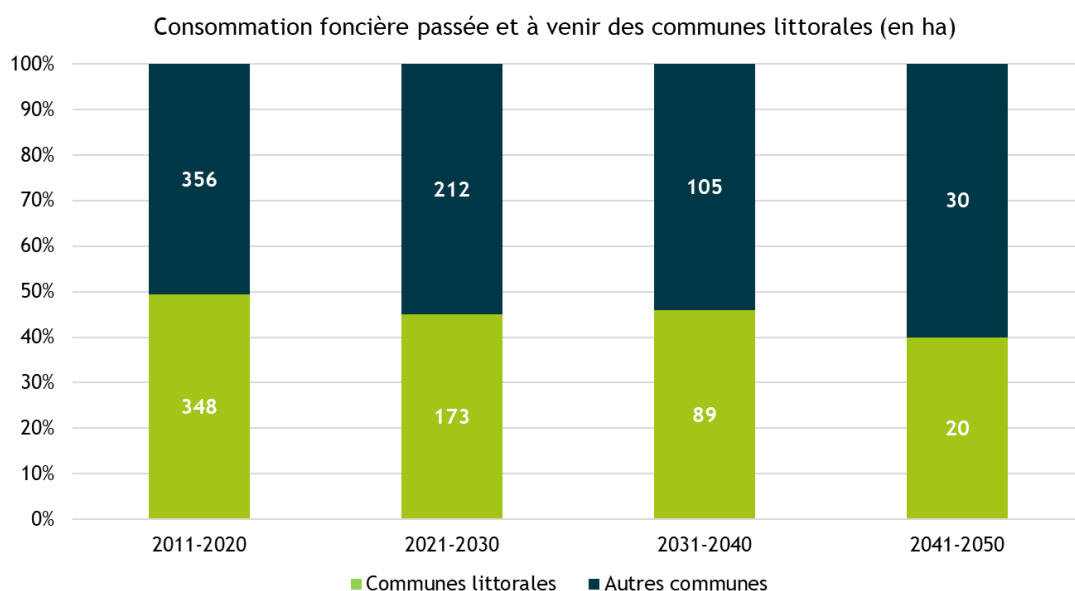
Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

La réponse à ces objectifs s'organise au travers de différents leviers. Pour les années à venir, la capacité d'extension urbaine est ici d'ores et déjà limitée réglementairement par la trajectoire ZAN qui impose une enveloppe maximale de consommation foncière sur la période 2021-2030. Désireuse d'accélérer ses efforts en matière de sobriété foncière, l'agglomération a fait le choix de fixer un objectif de réduction plus ambitieux que l'enveloppe allouée au territoire dans le cadre de la modification du SRADDET, par la

définition d'une enveloppe de consommation maximum de 387 ha, à laquelle j'ajoute une enveloppe de réserve pour des projets d'intérêt communautaire qui pourrait être mobilisée en fonction de la nature et du niveau de maturité des projets, portant le total à 426 ha, conformément à l'enveloppe inscrite au SRADDET (voir annexe 4-4).

Dans le cadre du DOO, cette enveloppe a été territorialisée à l'échelle de l'agglomération pour tenir compte des projections démographiques, des sensibilités environnementales et des contraintes de développement locales, notamment sur les communes littorales, ainsi que des capacités réelles à faire des communes.

Dans ce contexte, le SCoT-AEC prévoit, pour les 17 communes littorales, une consommation d'espace de 173 ha sur la première décennie 2021-2030 (soit 45% de la consommation d'espace de l'agglomération) puis de 89 ha et de 20 ha, soit un quasi arrêt de la consommation foncière après 2040. Le graphique ci-dessous témoigne de la part de la consommation d'ENAF des communes littorales qui diminue par rapport aux autres communes du territoire d'ici 2050, évoluant d'environ 50% sur la période 2011-2020 à 40% sur la période 2041-2050, afin de limiter la pression foncière, les atteintes aux ressources et préserver ainsi leur capacité d'accueil.



30 | 159

Figure 3 - Graphique représentant la consommation foncière passée et à venir des communes littorales (source : MOS)

Selon toute vraisemblance, le littoral conservera une attractivité résidentielle forte mais le SCoT-AEC vise bien à contenir la pression actuelle sur les espaces naturels agricoles et forestiers et ne pas l'accentuer. Outre des possibilités d'extension déjà contraintes par la loi Littoral et la présence importante de réservoirs de biodiversité protégés, le SCoT-AEC définit des objectifs de production de logements sur les communes littorales en proportion équivalente avec la période passée, notamment sur la base de la mobilisation de leur potentiel foncier identifié et la définition dans les PLU de densités seuil en densification plus élevées. En complément, comme l'illustre la carte ci-dessous, des densités seuils sont fixées en extension, afin de garantir une consommation efficace du foncier

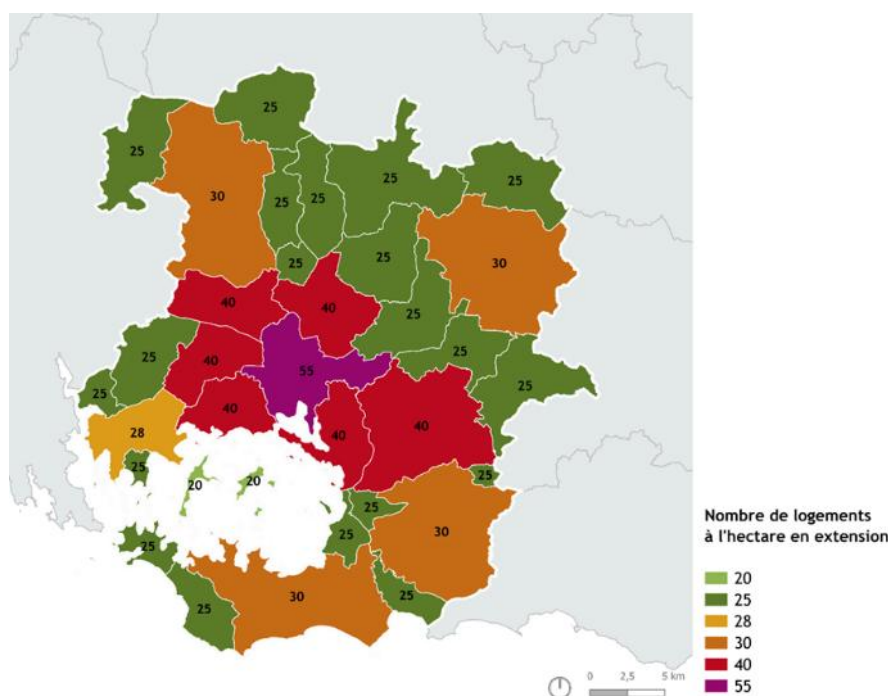


Figure 4. Carte des densités seuil en extension fixées dans le SCoT-AEC

Conformément aux engagements nationaux et régionaux, le SCoT-AEC repose sur une exigence de zéro artificialisation nette d'ici 2050, considérant que les sols naturels, agricoles et forestiers doivent, à cet horizon, être intégralement préservés pour assurer la soutenabilité du développement urbain. Par ces objectifs, le SCoT-AEC adopte ainsi une approche ambitieuse et vise à limiter l'impact de l'urbanisation sur les sols et à renforcer le niveau de soutenabilité de cette pression sur le territoire.

Afin de limiter fortement l'impact de l'urbanisation sur les sols, le SCoT-AEC intègre plus précisément les leviers suivants pour l'ensemble des communes y compris les communes littorales :

- Construction des logements en priorité au sein du potentiel foncier de l'enveloppe urbaine des agglomérations et bourgs principaux sans consommation d'ENAF,
- Définition d'enveloppes de consommation d'ENAF maximales territorialisées,
- Définition de densités seuils supérieures aux densités actuelles, en extension et en densification,
- Définition de règles visant à renforcer l'optimisation et l'intensification du tissu urbain, tout en valorisant des formes urbaines durables et qualitatives (formes compactes, respect de l'intimité, espaces verts, mobilités douces, etc.),
- Élaboration d'une carte de sensibilité environnementale comme outil d'aide à la décision pour éviter l'urbanisation sur les secteurs concernés par des enjeux relatifs à la biodiversité, à la ressource en eau ou aux risques, dont beaucoup sont situés sur les communes littorales,
- Création d'un observatoire du foncier pour alimenter la Stratégie foncière nécessaire à l'échelle de GMVA pour mettre en place le Renouvellement Urbain et le suivi général de la consommation d'ENAF,
- Engagement de l'élaboration d'une stratégie foncière territoriale globale intégrant l'ensemble des politiques publiques mobilisant la ressource foncière,

- Accompagnement des entreprises dans la mise en place de solutions de sobriété foncière,
- Accompagner les PLU dans la mise en œuvre de la sobriété foncière.

En matière de pollution des sols liée à l'agriculture, si le SCoT-AEC n'a pas vocation à prescrire des usages agricoles, il porte néanmoins une ambition d'action sur ce volet, décliné au sein de l'Objectif 17.1 du DOO. Il recommande par exemple de préserver et restaurer la qualité des sols agricoles et de soutenir l'évolution des pratiques vers des modèles plus respectueux des sols et de l'environnement. Des travaux complémentaires seront à intégrer à la démarche d'évaluation continue de la capacité d'accueil du territoire pour préciser le niveau de soutenabilité de la ressource et qualifier les enjeux de qualité écologique des sols encore mal connus.

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Une forte consommation d'espaces passée, soulignant des enjeux forts en matière de sobriété foncière, de préservation et de restauration des sols	↗	↗

32 | 159

1.4. ECOSYSTEMES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Ressource du socle	Réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue, zones humides, milieux littoraux et forestiers, continuités écologiques et paysagères.
Pressions principales	Urbanisation diffuse, infrastructures linéaires, fragmentation écologique, dérangement (notamment en période touristique).
Période critique	Permanente, avec pics en été liés à la fréquentation humaine et à la pression sur les milieux littoraux.
Causalité	Moyenne à forte : les dynamiques d'urbanisation et de fréquentation impactent directement la fonctionnalité des habitats et la connectivité écologique.
Indicateurs	Évolution des données des inventaires faune/flore, suivi des espèces protégées / fréquentation des milieux naturels
Périmètre d'analyse	Communes littorales

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

Le chapitre « Milieux naturels » de l'État Initial de l'Environnement décrit en détail les milieux naturels du territoire et les enjeux de protection, à la fois sous l'angle réglementaire et de ses richesses écosystémiques. Le territoire se caractérise en effet par une grande diversité de milieux : espaces littoraux (vasières, prés salés, dunes, marais), zones humides,

massifs boisés, cours d'eau et vallées. Cette mosaïque constitue un réservoir de biodiversité d'importance nationale, avec de nombreuses espèces rares et patrimoniales (oiseaux migrateurs, herbiers de zostères, chauves-souris, flore halophile) et dans laquelle les milieux dits remarquables au sens de la loi Littoral se retrouvent (marais, vasières et zones humides / dunes et plages / îlots inhabités / zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune).

Les espaces littoraux accueillent en particulier une biodiversité marine remarquable (avifaune, mammifères marins, habitats lagunaires) et sont soumis à des pressions anthropiques fortes. Le diagnostic met également en évidence des continuités écologiques fragiles, régulièrement fragmentées par l'urbanisation et les infrastructures.

En matière de protection, le territoire bénéficie d'un maillage dense de protections réglementaires et contractuelles. À l'échelle de l'agglomération, ces protections couvrent plusieurs milliers d'hectares :

- Les ZNIEFF concernent plus de 30 000 ha, en grande majorité sur le littoral et les zones humides.
- Le réseau Natura 2000 représente environ 25 000 ha, dont près de 18 000 ha en zones marines et estuariennes.
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) couvrent plus de 2 000 ha, principalement dans les communes littorales.
- Les sites du Conservatoire du littoral protègent près de 1 200 ha de rivages.
- Le périmètre Ramsar du Golfe du Morbihan s'étend sur environ 12 000 ha.

Ces superficies traduisent l'importance du littoral dans la stratégie de préservation, avec une forte concentration des protections dans les communes littorales, comme l'atteste la carte ci-dessous. La superficie totale de celles-ci est ainsi couverte à 50% par des réservoirs de biodiversité, soit un taux proche de l'ensemble du territoire de l'agglomération (54%).

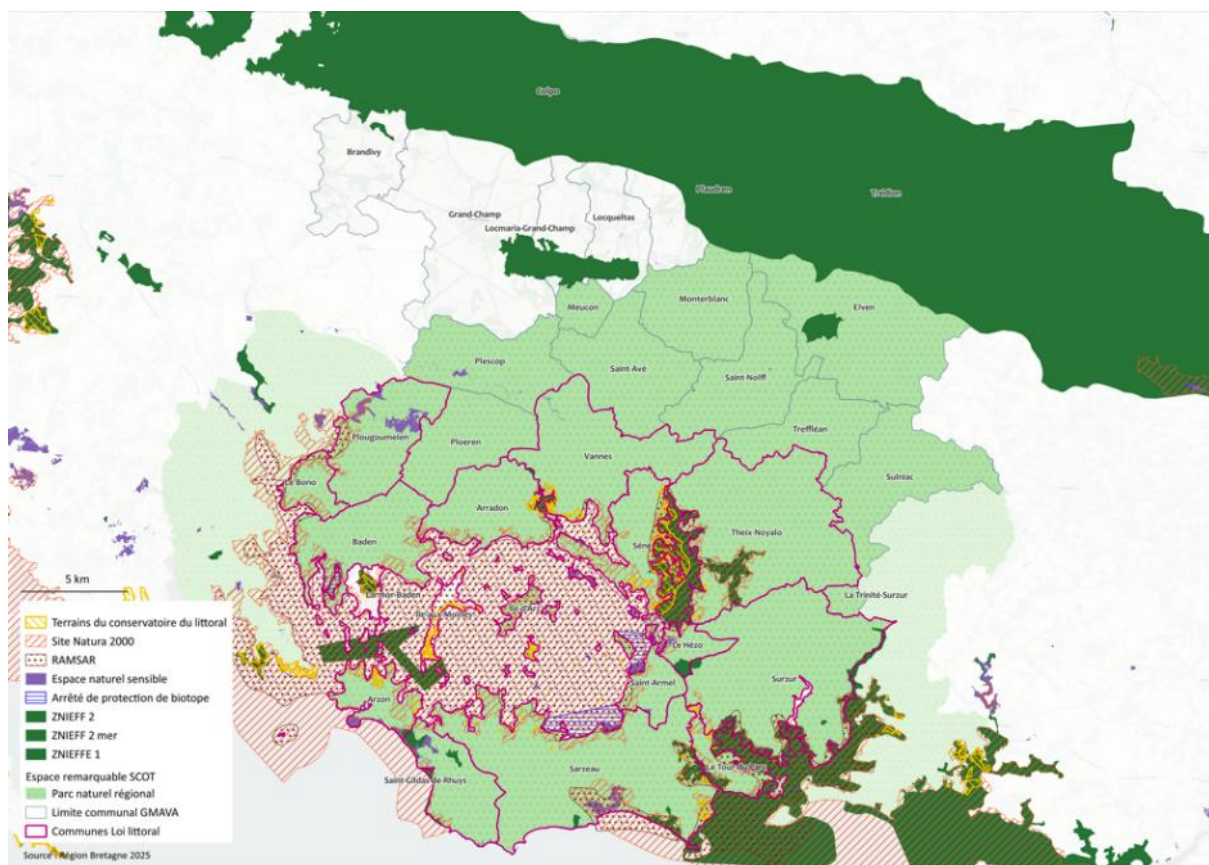


Figure 5. Carte représentant la répartition des protections en matière de biodiversité sur le territoire

En outre, le repérage des espaces naturels remarquables a été réalisé, représenté dans la cadre ci-dessous. Le tableau suivant précise les surfaces concernées par commune ainsi que la part de la surface représentée.

Commune	Surface appartenant à un espace naturel remarquable ENR (en ha)	Part de surface appartenant à un espace naturel remarquable (en %)
Arradon	256,8	13,7
Arzon	360,2	39,8
Baden	621,0	26,3
Île-aux-Moines	211,2	64,5
Île-d'Arz	236,2	75,0
Larmor-Baden	190,0	47,8
Le Bono	191,0	30,8
Le Hézo	105,4	19,4
Le Tour-du-Parc	531,2	53,6
Plouguemelen	161,8	7,4
Saint-Armel	277,1	33,3
Saint-Gildas-de-Rhuys	304,2	19,7
Sarzeau	1 863,1	31,1

Séné	951,6	43,8
Surzur	988,9	16,7
Theix-Noyalo	713,9	13,1
Vannes	193,8	5,8

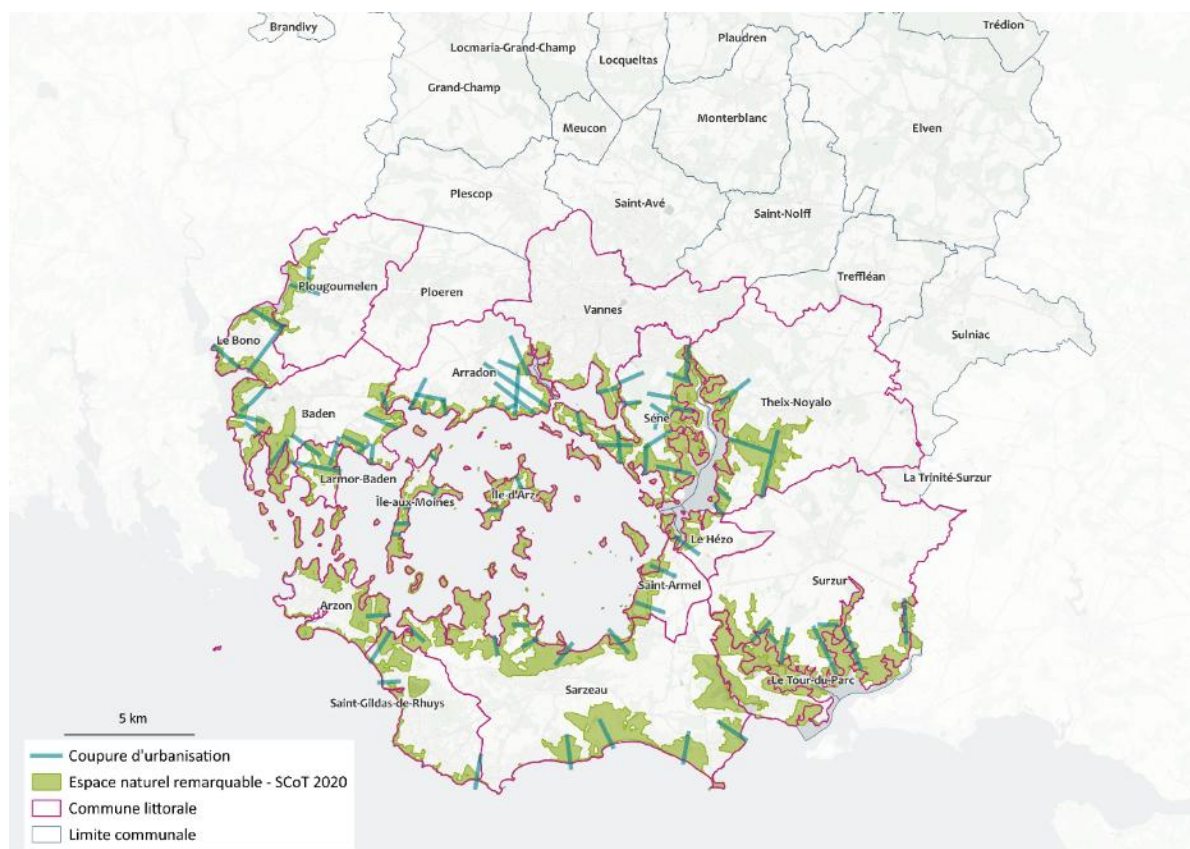


Figure 6. Carte représentant les Espaces Naturels Remarquables au sens de la loi Littoral

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional réalise un atlas de la biodiversité et un suivi de plusieurs espèces protégées (loutres, chouettes, Sterne pierreguin, Gravelot à collier interrompu, oiseaux hivernants), ainsi que des actions pour favoriser le maintien ou la restauration de leurs habitats et permettre leur reproduction. Le Parc naturel régional a également développé une plateforme de saisies des observations naturalistes par les citoyens (1000 citoyens à ce jour ont contribué pour un total d'environ 18 000 données) sur l'ensemble du territoire. Il ressort des éléments de suivi :

- Le Gravelot à collier interrompu est une espèce considérée comme un indicateur de la bonne gestion du littoral et peut être utilisée comme bio indicateur. Sur le territoire du Golfe et de Peneuf, le Parc réalise le suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu sur le littoral depuis 2014. Au total 19 sites sont suivis en moyenne durant la saison au sein de 6 communes. Ces suivis permettent notamment d'adapter les mesures à prendre en cas d'évaluations d'incidences et de mettre en place des systèmes de protection au cas par cas, tout en sensibilisant les usagers.

Certaines mesures fortes prises par les communes (grand enclos anticipatif, arrêtés municipaux et préfectoraux pour la gestion des chiens ou la pose de cage anti-prédation, surveillance accrue du site etc.), permettent la préservation de cette espèce dont la pérennité n'est pas assurée actuellement.

- Le Sterne pierregarin est une espèce emblématique du Golfe, dont le nombre de couples semble se stabiliser aujourd'hui, alors que la population passait sous la barre des 100 couples au début des années 2000 et que leur pérennité semblait compromise. Tous les sites de reproduction naturelle (soit les îles et les îlots) avaient été désertés par les populations, probablement à cause de dérangements anthropiques ou de la présence des rats. Les actions menées depuis 2002 (îlot artificiel dans un marais, pontons de nidification) ont permis aux sternes de retrouver des effectifs d'oiseaux nicheurs proches de ceux dénombrés en 1965.
- Chaque année, le Parc apporte également sa collaboration à l'évaluation des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs au sein des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan. Les données de dénombrements des oiseaux d'eau réalisés à la mi-janvier, dans le cadre du Wetlands International, sont transmises à la coordination nationale. Les sites d'importance majeure sur le territoire du Golfe pour l'accueil des oiseaux hivernants sont les anses de Tascon et de Truscat et la Rivière de Noyal. Pour exemple, en 2023, 7 espèces d'hivernants atteignent le seuil d'importance internationale dans le Golfe : la Bernache cravant, le Canard souchet et le Canard pilet pour les anatidés, le Grand gravelot, la Barge à queue noire et le Bécasseau variable pour les limicoles et la Spatule blanche.
- Enfin, les sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan accueillent 49 Habitats d'Intérêt Communautaire (habitats ciblés par Natura 2000). Le Parc mène des actions de restauration et de préservation sur certains de ces habitats à forte responsabilité et particulièrement représentés sur le site comme les herbiers de zostère, les vasières, marais littoraux ou encore les fonds rocheux à gorgone.

36 | 159

L'ensemble de ces observations peut contribuer à étudier les pressions qui s'exercent sur les milieux naturels, qui sont de plusieurs natures :

1. L'urbanisation littorale et la consommation d'espaces naturels, accentuées par la forte attractivité résidentielle et touristique.
2. Le développement des infrastructures routières et portuaires, qui fragmente les habitats et réduit la fonctionnalité des continuités écologiques.
3. La fréquentation touristique sur le littoral (plages, sentiers, espaces naturels), entraînant piétinement, dérangements et pollutions.
4. Les pratiques agricoles et aquacoles, parfois sources de pollutions diffuses (nitrates, phytosanitaires) et d'altération des zones humides.
5. Le changement climatique, qui renforce l'érosion côtière, la montée du niveau marin et la vulnérabilité des écosystèmes.

Le premier point est relatif à la consommation d'espace, c'est-à-dire à la ressource sol traité ci-dessus au 1.3 et le point 2 à la politique de mobilité, traité au point 4.3.

En matière de **fréquentation touristique**, la population présente du territoire peut ponctuellement et localement doubler, quintupler, voire décupler selon les communes lors

de la période estivale ou lors d'évènements majeurs comme la semaine du Golfe. À titre d'exemple, la population d'Arzon passe de 2 300 habitants à l'année à près de 30 000 estimés en été ; celle de Sarzeau de 8 900 à 50 000 ; celle de l'île aux Moines de 630 à 6 000. En revanche, si la fréquentation touristique générale est bien documentée (et permet donc d'avoir des mesures d'impact sur les réseaux et infrastructures du territoire), en particulier par le suivi des nuitées et des dépenses des visiteurs avec une vision claire de la saisonnalité, le territoire ne dispose à ce jour que de données très partielles pour mesurer la fréquentation physique des milieux naturels qui en découle, en particulier des sites remarquables tels les plages, réserves naturelles, etc. Le département du Morbihan a néanmoins mis en place depuis 2017 des dispositifs de mesure automatisés et manuels sur 41 sites, espaces naturels sensibles ou chemins de randonnée. Il a mené un bilan à fin 2022, période marquée pour partie par la pandémie COVID-22, analysant plus finement une vingtaine de sites représentatifs. 12 de ces 41 sites sont situés sur le territoire de l'agglomération, 10 sont situées dans des communes littorales. À l'échelle des 22 sites représentatifs, dont 9 sont situées à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, les chiffres marquants indiquent des fréquentations qui semblent peu importantes mais concentrées dans le temps :

- Les sites littoraux ont une moyenne de 77 passages par jour contre 57 pour ceux situés dans les terres ;
- Les sites de randonnée + espaces naturels sensibles (ENS) ont une moyenne de 81 passages par jour contre 77 pour les sites de randonnée et 43 pour les sites ENS.
- Le seul site de dune a eu une moyenne de 130 passages par jour, comparé aux zones humides avec 74, aux sites forestiers 69 et à la lande avec 36.
- Une forte saisonnalité sur tous les sites. Les mois d'été représentent 40% de la fréquentation sur l'ensemble de l'année
- L'activité du week-end est considérablement plus importante que celle des jours de semaine, les week-ends représentent 37% de l'ensemble des visites hebdomadaires, les samedis comptent 28% de visites en plus, et les dimanches 68% de visites en plus que le jour de semaine typique

37 | 159

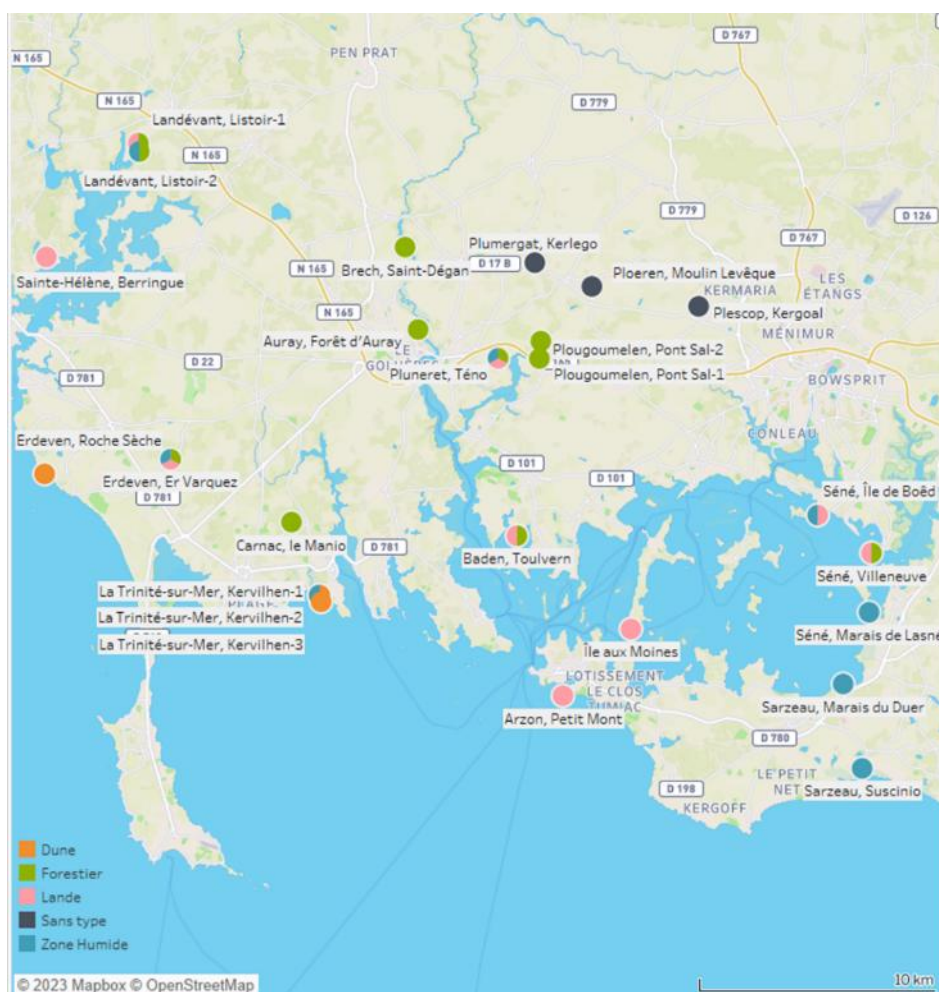


Figure 4 - Repérage des comptages réalisés par le CD56 sur les sites naturels gérés

Le Département assure la gestion de ces espaces et ne relève pas d'impact négatif sur les milieux, mais ces sites sont peu nombreux. Si ces données permettent de qualifier davantage la fréquentation sur certains sites naturels, il convient de rappeler qu'il n'existe à ce jour aucune étude permettant d'évaluer scientifiquement l'impact de la fréquentation sur ces secteurs.

Les **pratiques agricoles** sont à appréhender au minimum à l'échelle des bassins versants, les impacts des intrants chimiques sur les eaux, les sols, la flore et la faune étant systémique à une échelle infra-régionale. Elles relèvent d'ailleurs majoritairement de politiques publiques hors du champ du SCoT-AEC.

De la même façon, le changement climatique est global. Avec une augmentation de la température de $+1,5^{\circ}\text{C}$ déjà réalisée par rapport à la période pré-industrielle, le territoire subit comme tous les autres des effets liés aux phénomènes divers qui le caractérisent. Les enjeux sur ce volet sont décrits ci-dessus au point 1.2. La mesure des impacts dans le temps fait partie des enjeux du plan d'action pour une meilleure connaissance des évolutions subies par les milieux naturels du fait de l'augmentation des températures moyennes et de l'accroissement des épisodes extrêmes.

Les indicateurs font état de pressions contenues sur les écosystèmes, du fait de politiques publiques engagées entre autres par le PNR, le Département et les communes, qui ont amené à la protection d'une part importante d'espaces à enjeux. Si les évolutions climatiques globales et la pression touristique fait évidemment peser des menaces, les mesures déjà engagées amènent à retenir une tendance neutre pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

Compte tenu de la forte concentration d'habitats remarquables dans les communes littorales et des pressions liées à l'urbanisation, aux infrastructures et à la fréquentation touristique, le SCoT-AEC poursuit notamment sur le sujet les trois objectifs suivants :

- Préserver l'intégrité écologique des réservoirs littoraux et des habitats d'intérêt communautaire en limitant strictement les atteintes durables et en consolidant la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.
- Renforcer la résilience des écosystèmes littoraux face aux pressions saisonnières et au changement climatique, en encadrant les usages et en maîtrisant les situations de surcharge ponctuelle.
- Améliorer et actualiser la connaissance des pressions sur les milieux littoraux.

La traduction réglementaire et opérationnelle de ces objectifs est abordée dans le paragraphe ci-dessous.

39 | 159

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Pour préserver la capacité d'accueil du territoire, le SCoT-AEC, outre les limitations à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, décline finement la Trame Verte et Bleue régionale. L'orientation 1 et premier objectif thématique du DOO portent précisément sur la préservation de la biodiversité. La carte de la TVB recense de manière fine les réservoirs de biodiversité majeurs, humides, bocagés et boisés ainsi que les corridors écologiques boisés ou bocagers selon leur état (fonctionnel ou dégradé). Avec un peu plus de 17 300 ha, la surface de ces réservoirs représente 48% du territoire des communes littorales, ce qui est très important pour un territoire par ailleurs très attractif sur le plan démographique et économique.

Le DOO prescrit des mesures visant à limiter très fortement les possibilités d'atteinte durable aux réservoirs de biodiversité : seuls peuvent être envisagés ponctuellement, à condition de ne pas compromettre le fonctionnement écologique global et à s'inscrire dans une logique d'« évitement, de réduction et de compensation » de leurs incidences l'extension limitée des habitations existantes et d'équipements ou d'activités existantes ; les constructions, installations et aménagements directement liés et nécessaires à la création, à la croissance, à l'adaptation et à la diversification de l'activité agricole, sylvicole et/ou aquacole ; les aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ; les projets d'équipements publics ou d'aménagements légers à vocation touristique, de loisirs éducatifs ou pédagogiques voire scientifiques sans que ces derniers engendrent une augmentation de la capacité d'accueil.

L'accueil et la fréquentation des réservoirs dits complémentaires devra être encadrés dans le respect de la sensibilité des milieux naturels et du paysage ainsi que dans le cadre d'une gestion maîtrisée de la fréquentation de ces espaces par le public.

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces mesures, la carte de la Trame Verte et Bleue est par ailleurs complétée par plusieurs cartes d'analyse de la sensibilité écologique et par une carte des Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) et des Zones à Fort Potentiel Ecologique (ZFPE). Ces cartes sont reportées ci-dessous. Les cartes de sensibilité écologique identifient, par trois analyses multicritères portant sur les thématiques risques, eau et biodiversité, les sensibilités environnementales à l'échelle du territoire de l'agglomération. Elles mobilisent les données suivantes, selon une analyse on/off (présence absence du critère) sur une maille de 5ha :

- Thématique risques, inondation et submersion :
 - o Aléa inondation par débordement de cours d'eau
 - o Aléa submersion marine et recul trait de côte
 - o Zone de concomitance des aléas
- Thématique eau :
 - o Présence d'une aire de périmètre de captage
 - o Tête de bassin versant sensibles
 - o Caractérisation DCE des cours d'eau
- Thématique biodiversité :
 - o Présence de zone humide
 - o Présence de réservoirs de biodiversité
 - o Présence de corridors écologiques
 - o Présence de rivière

40 | 159

Ensemble, elles dressent un état des lieux multithématiques des sensibilités environnementales pour guider les choix de développement du territoire. Les PLU sont invités à prendre en compte ces sensibilités dans l'élaboration de leur projet urbain local et dans les règles et zonages. La carte des ZPR et des ZFPE identifie les secteurs urbanisés situés en interface avec les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques où des actions de renaturation auraient le maximum d'impact sur la préservation et le développement de la biodiversité et l'amélioration et la protection des milieux naturels.

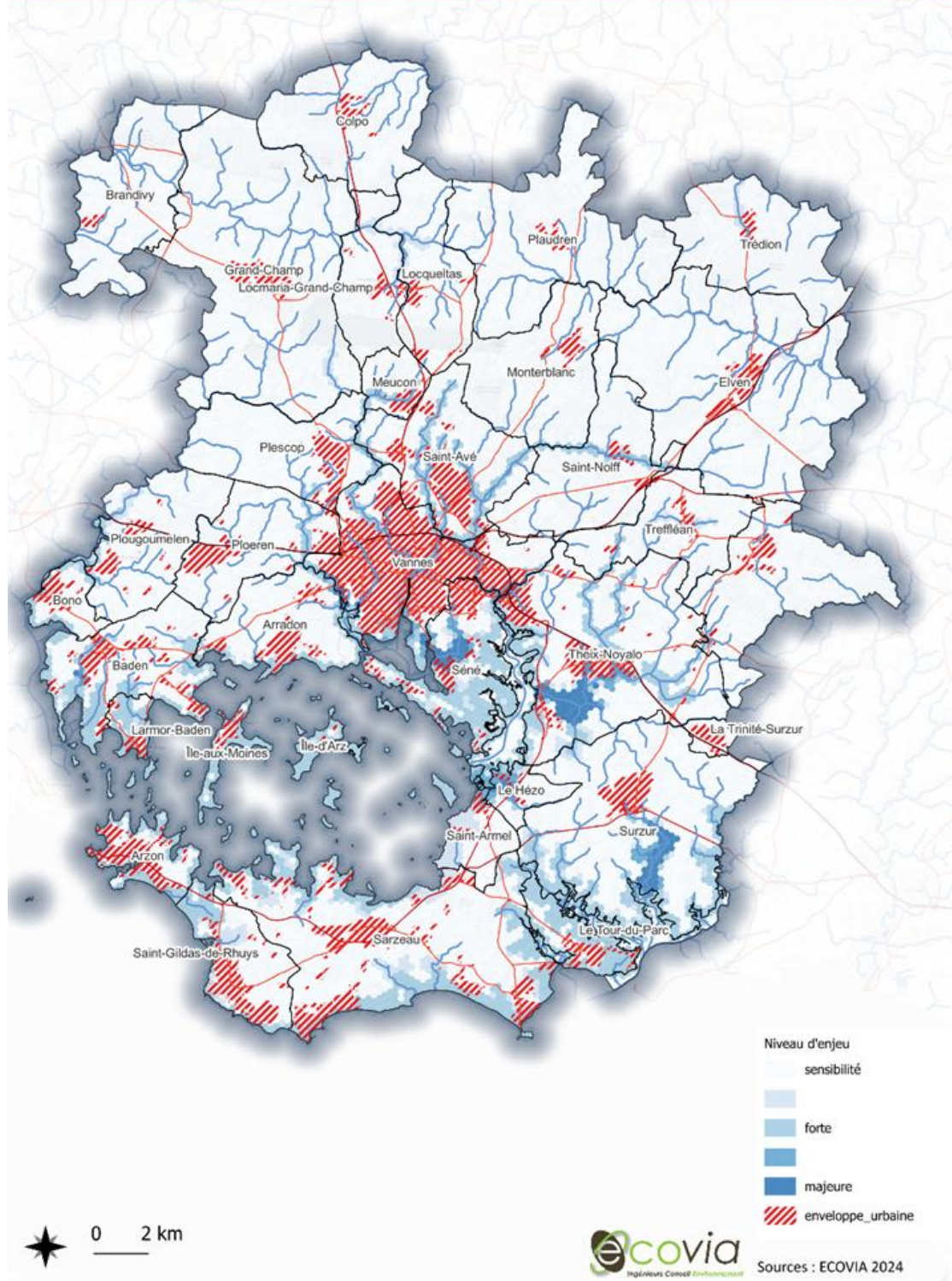


Figure 7. Analyse multicritère sur la thématique risques

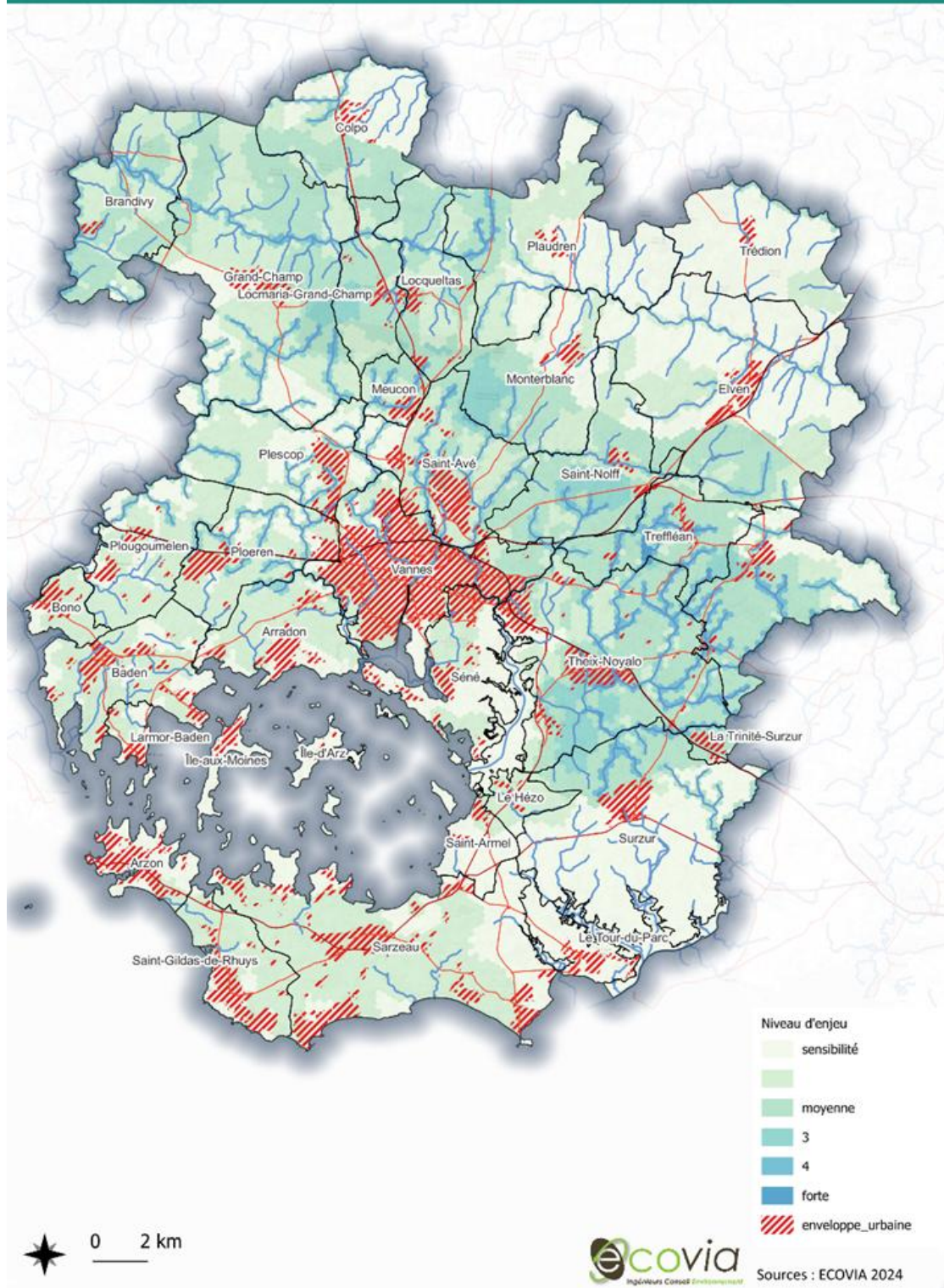
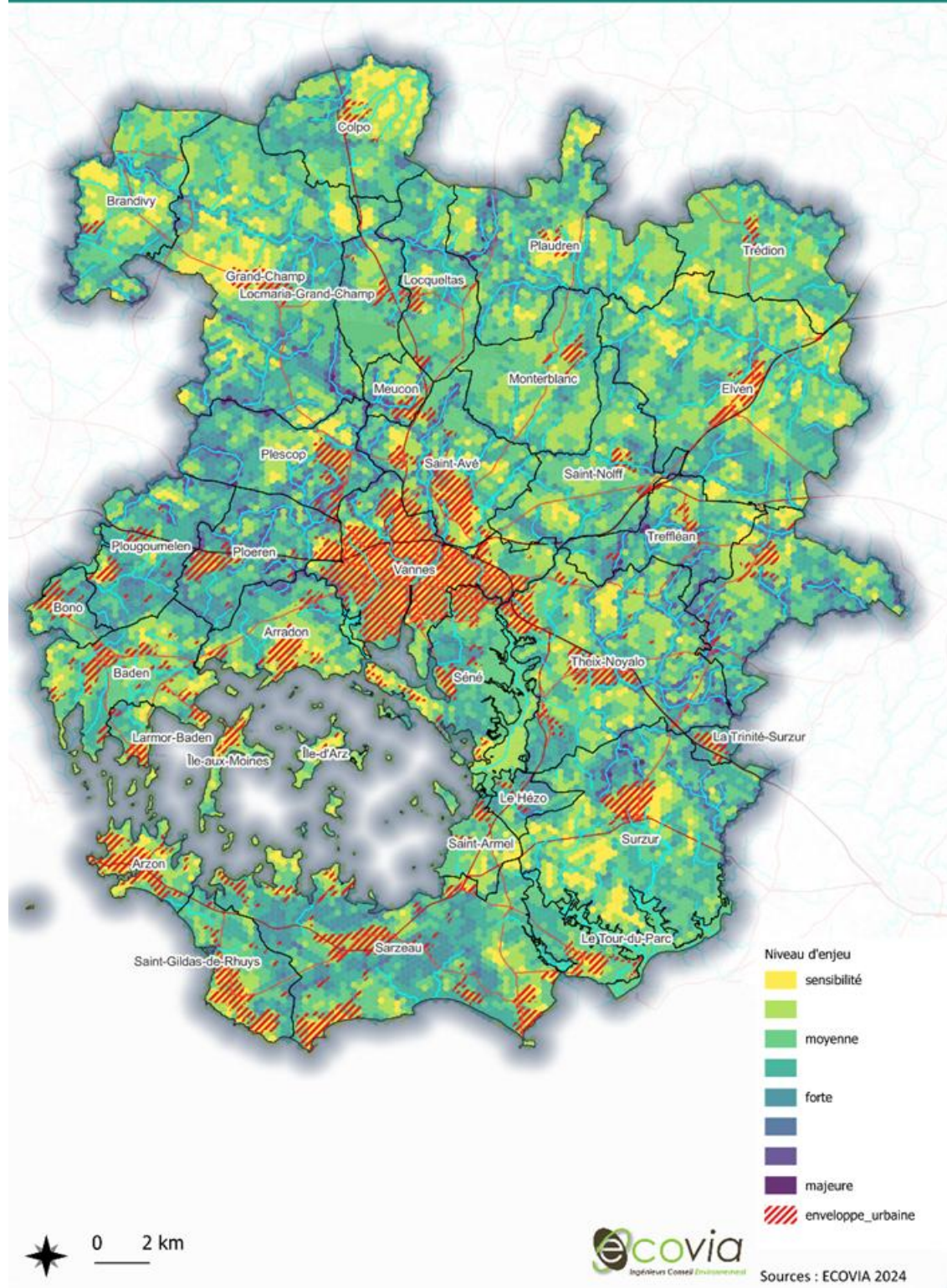


Figure 8. Analyse multicritère sur la thématique eau

Analyse multicritères thématique = biodivers



43 | 159

Figure 9. Analyse multicritère sur la thématique biodiversité

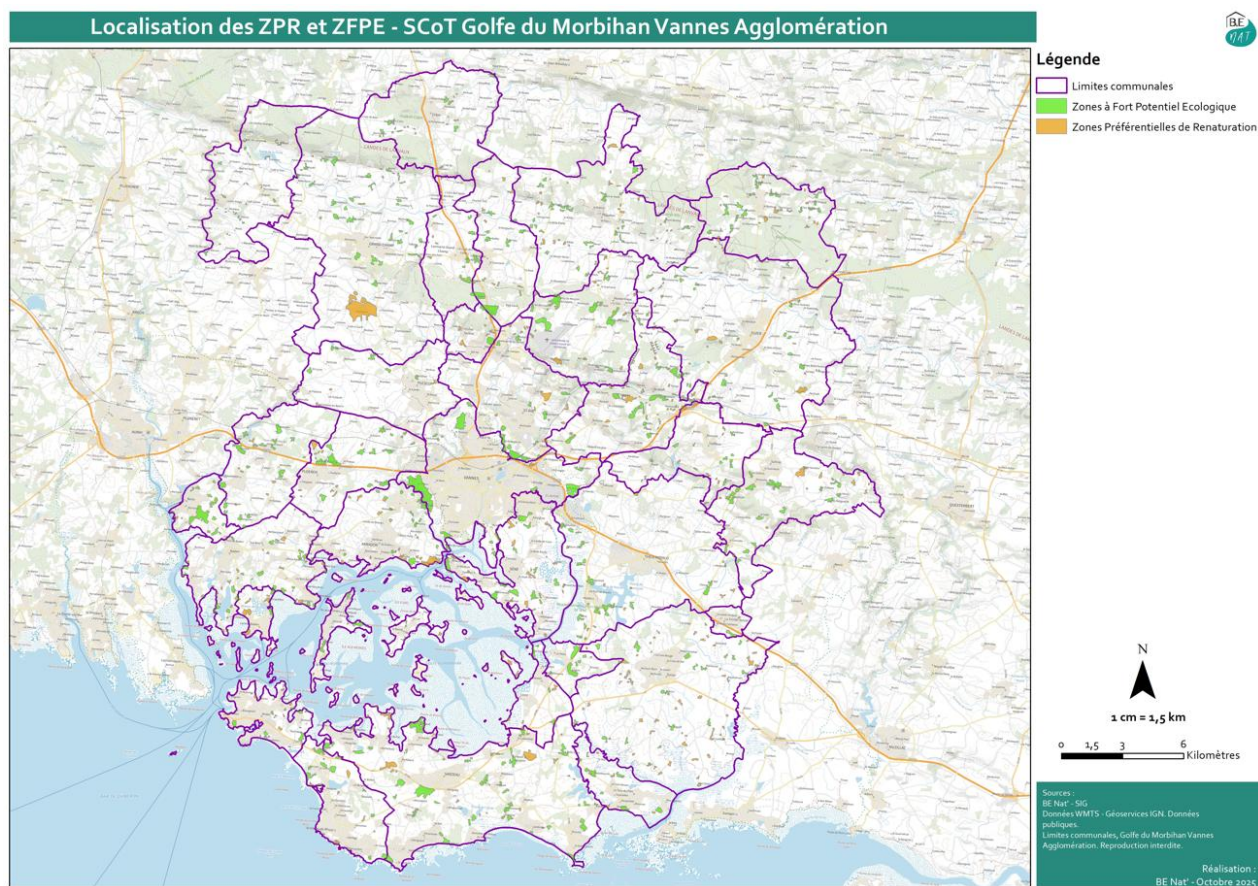


Figure 10. Carte des ZPR et des ZFPE identifiées sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

En outre, le plan d'action du SCoT-AEC devra permettre d'améliorer la connaissance et l'évaluation des pressions anthropiques par l'action 2.1.1 « Adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux littoraux afin d'actualiser régulièrement l'appréciation de la capacité d'accueil notamment au sens de la loi Littoral (adaptation aux nouvelles pressions, indicateurs émergents type micro-plastiques, etc.) ». Il complète la démarche de mise en œuvre de la politique locale en faveur de la biodiversité, menée au moyen du plan d'action territorial Trame Verte et Bleue. Le plan 2020-2026 élaboré entre 2018 et 2020 sous la coordination du Parc Naturel Régional à l'échelle des 4 intercommunalités de son territoire (Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté).

Le plan d'action envisage également d'étudier les modalités de restriction d'accès de certains sites / secteurs géographiques / espaces remarquables selon des seuils la fréquentation à définir (organisation de navettes à partir de parcs relais avec restriction de circulation automobile au moment de pointes estivales, jauge maximale d'entrée sur des sites protégés à la manière du Parc naturel des Calanques à Marseille, réglementation et contrôle des accès aux espaces de reproduction de certaines espèces ou de milieux sensibles, etc.).

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Riche patrimoine écologique bénéficiant d'un maillage dense de protections mais soumis à de fortes pressions anthropiques (urbanisation, tourisme, fragmentation, pollutions) et climatiques qui fragilisent la biodiversité et les continuités écologiques. Données à préciser sur l'impact de la fréquentation sur les milieux.	➔	➔

2. ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES HUMAINES

Conformément à l'article L.121-21 du Code de l'urbanisme, la capacité d'accueil des communes littorales doit également s'apprécier au regard de la protection des espaces agricoles, pastoraux, forestiers et maritimes nécessaires aux activités locales. Ces espaces occupés par les activités humaines représentent en effet, pour leur rôle en tant que supports de biodiversité, vecteurs de l'attractivité et de l'économie du territoire, des ressources majeures à préserver. La compatibilité du SCoT-AEC avec leur capacité d'accueil est abordée dans la partie ci-après au travers des thématiques suivantes : tourisme et pression saisonnière ; mer et activités économiques liées ; risques d'inondation, de submersion et gestion du littoral ; et agriculture et forêts.

45 | 159

2.1. TOURISME ET PRESSION SAISONNIERE

Ressource du socle	Eau, écosystèmes et continuités écologiques, air et climat local
Pressions principales	Pics de fréquentation, dégradation des conditions de circulation et de stationnement, besoins supplémentaires en ressources (eau potable, assainissement, énergie, etc.) ou en équipements et services (déchets, services notamment de santé, etc.)
Période critique	Été, périodes de vacances ou propices aux excursionnistes ou événements majeurs (comme la Semaine du Golfe par exemple) qui génèrent des pics de population et de flux.
Causalité	Forte : l'augmentation de la population « présente » sur le territoire génère une augmentation des besoins en ressources plus importants, des tensions sur les réseaux et des pressions sur les milieux naturels, notamment littoraux.

Indicateurs	Fréquentation touristique (nuits marchandes, nuits non-marchandes, excursionnistes)
Périmètre d'analyse	Communes littorales / Agglomération

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

L'analyse de la fréquentation touristique actuelle a démontré que le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération accueillait environ 1 500 000 visiteurs par an et comptait environ 9 000 000 de nuitées (marchandes et non marchandes). Si le tourisme bénéficie à tout le territoire, l'attractivité touristique de l'Agglomération repose principalement sur son littoral. Les communes littorales du territoire communautaire accueillent ainsi à elles-seules 21% de la fréquentation touristique du Morbihan. Environ 82% des hébergements marchands du territoire sont d'ailleurs implantés sur les communes ayant une façade maritime. Enfin, parmi le total de nuitées déclarées en direct des opérateurs numériques (2 716 876), près de 2,5 millions étaient dans les communes littorales en 2024, soit environ 90%. Le tableau ci-après précise la répartition de ces nuitées sur les années 2023 et 2024.

	2023	2024
ARRADON	210763	124249
ARZON	455421	382865
BADEN	221428	196682
ILE AUX MOINES	48054	38758
ILE D'ARZ	27515	18729
LARMOR BADEN	105035	87605
LE BONO	34764	46816
LE HEZO	5948	2520
LE TOUR DU PARC	42702	40079
PLOUGOUMELLEN	21038	18165
SAINT ARMEL	13881	8834
SAINT GILDAS DE RHUYS	219553	161676
SARZEAU	653292	549570
SENE	86738	62585
SURZUR	34473	29536
THEIX NOYALO	66677	55842
VANNES	711181	621585
Total général	2958463	2446096

47 | 159

Figure 11 - Répartition des nuitées déclarées en direct des opérateurs numériques sur les communes littorales (source : GMVA, 2025)

Bien que la période observée soit trop courte pour identifier une tendance, on peut néanmoins relever une diminution du nombre de nuitées sur les communes littorales d'environ 17% entre 2023 et 2024., soulignant une variabilité dans la pression touristique en 2024.

Comme pour la plupart des territoires marqués par une forte fréquentation, le tourisme peut diviser les habitants entre une conscience collective de l'apport du tourisme et de ses retombées économiques (environ 420 millions d'euros de consommation estimés et 2,8 millions d'euros de taxe de séjour collectés en 2023) et la perception, parfois démesurée, des nuisances générées.

Ainsi, lors de l'enquête auprès des élus des 34 communes dans le cadre de la révision du SCoT en janvier 2024, 53% des élus répondants ont exprimé que l'attractivité du territoire pouvait parfois être « trop importante ». De même, dans le cadre de l'étude de la perception du tourisme par les résidents du Morbihan réalisée en janvier 2022, si 28% des répondants ont déclaré être favorable au soutien de la croissance du tourisme (contre 51% dans le Morbihan), 12% se sont inversement déclarés favorables à l'arrêt du développement du tourisme (contre 7% dans le Morbihan).

A ce sentiment s'ajoute la perception d'une croissance de la fréquentation touristique qui est, en réalité, le fait d'un fort développement de l'excursionnisme (+28% d'augmentation entre 2019 et 2022). L'évolution du nombre de nuitées touristiques dans le Morbihan depuis 20 ans montre inversement une fréquentation touristique stable.

De manière générale, et si les retombées économiques et le poids en termes d'emplois qu'il représente sont majeurs, le tourisme participe néanmoins de certains déséquilibres en termes de pressions sur les réseaux et ressources du territoire. La population présente du territoire peut ponctuellement et localement doubler, quintupler, voire décupler selon les communes lors de la période estivale ou lors d'événements majeurs comme La Semaine du Golfe. A titre d'exemple, on estime que la population d'Arzon passe de 2 300 habitants à l'année à près de 30 000 en été ; celle de Sarzeau de 8 900 à 50 000 ; celle de l'île aux Moines de 630 à 6 000. Ces pics de fréquentation génèrent des pressions et des pollutions sur les sites les plus fréquentés (majoritairement situés sur le littoral) et de saturations ponctuelles sur les réseaux et infrastructures (déchets, eau, assainissement, mobilités, etc.) pouvant entraîner des coûts indirects du tourisme pour le territoire (entre surdimensionnement et inadaptation des réseaux et infrastructures). A titre d'exemple, le trafic routier sur la RD780 au niveau de Sarzeau est en moyenne 50% plus élevé au cours de mois de juillet et d'août par rapport au reste de l'année. La concentration de la fréquentation touristique sur quelques mois de l'année se traduit également par une forte saisonnalité des services et des commerces dont une part importante est fermée en basse saison impactant la qualité de vie des communes.

48 | 159

Par ailleurs, à ces pressions sur les ressources s'ajoutent les tensions sur l'offre de logements. Alors que le nombre de résidences principales a augmenté de +175% depuis 1975, celui des résidences secondaires a augmenté dans le même temps de +358%. L'attractivité touristique du territoire, y compris pour des résidents secondaires, alimente de fait les pressions sur un marché de l'immobilier (hausse des prix, etc.) déjà fortement tendu. Dans un contexte de raréfaction du foncier et des possibilités d'extension du fait de la loi ZAN, le volume de résidences secondaires, qui représente parfois 75% des logements des communes littorales, pourrait devenir un levier de régulation et de soutien à la croissance démographique. Depuis 2023, douze communes ont majoré leur taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Par ailleurs, l'accroissement depuis quelques années du nombre de meublés de tourisme (qui concernent à minima environ 3% des logements du territoire) doit être observé avec vigilance au regard des impacts qu'il génère (transformation de résidences principales, surconsommation d'espace, report des besoins en logements, augmentation des besoins en mobilités de certains ménages, etc.) et a fait l'objet d'une réglementation récente pour six communes du littoral.

Les indicateurs font état d'une pression touristique constante dans le temps, avec un nombre de nuitées stable et une augmentation des visites à la journée. La pression sur le marché immobilier résidentiel du développement des meublés touristiques ou des résidences secondaires est également un fait constant dans le temps. Cela amène à retenir une tendance neutre pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

En réponse à l'analyse du niveau de soutenabilité de la pression et des tendances, le SCoT-AEC définit les objectifs suivants :

- Réorganiser les fonctions et activités touristiques sur le littoral face au changement climatique,
- Organiser des mobilités touristiques plus durables,
- Encourager une offre touristique diversifiée et durable à l'année,
- Adapter l'offre d'hébergement touristique sans impacter les conditions de vie des habitants.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Afin de maîtriser au mieux les pics de fréquentation touristique et ses impacts, le SCoT-AEC prescrit plus précisément de :

- **Réorganiser les fonctions et activités touristiques sur le littoral face au changement climatique :** Le SCoT-AEC engage le territoire dans une recomposition spatiale du tourisme littoral pour anticiper le recul du trait de côte et les risques de submersion marine afin de concilier l'attractivité touristique avec la résilience environnementale et foncière du littoral. Il s'agira notamment d'agir en faveur de :
 - o La limitation stricte de l'urbanisation et l'interdiction de nouvelles installations touristiques dans les zones exposées.
 - o L'adaptation des infrastructures d'accueil et la sensibilisation des acteurs aux enjeux climatiques et à la gestion de l'eau.
 - o Un encadrement des pratiques nautiques et de plaisance pour maîtriser la fréquentation, préserver les milieux et réguler les mouillages.
 - o La préservation des sites naturels et patrimoniaux sensibles par une gestion mesurée des accès, stationnements et sentiers côtiers.
 - o Le repli maîtrisé des campeurs-caravaniers installés illégalement sur le littoral.
 - o La gestion interconnectée des systèmes d'eau potable.
- **Organiser des mobilités touristiques plus durables :** Pour réduire les pressions liées aux flux estivaux, le SCoT-AEC encourage le développement de mobilités douces et partagées afin de réduire les émissions de GES, de désengorger les sites littoraux et d'améliorer l'expérience touristique tout en maîtrisant la capacité d'accueil en flux du territoire. Il s'agira notamment d'agir en faveur de :
 - o La création d'itinéraires touristiques accessibles sans voiture (à vélo, à pied, en transport collectif).
 - o La mise en place de navettes électriques ou maritimes, de solutions de covoiturage et de locations de vélos.
 - o La régulation de l'accès automobile dans les sites sensibles et création de parkings de rabattement connectés à des transports alternatifs.
 - o L'amélioration de la continuité cyclable et piétonne entre hébergements, sites touristiques et centralités.

- **Encourager une offre touristique diversifiée et durable à l'année** : Le SCoT-AEC cherche à désaisonnaliser le tourisme et à rééquilibrer la fréquentation entre littoral et arrière-pays. Cette diversification permet d'adapter le tourisme à la capacité d'accueil écologique et sociale du territoire et de renforcer sa durabilité économique. Il s'agira notamment d'agir en faveur :
 - Du développement de nouvelles thématiques touristiques hors saison (patrimoines, gastronomie, nature, bien-être, culture, itinérances douces).
 - Du soutien à une offre d'accueil et de services ouverts toute l'année dans les centralités et les pôles touristiques secondaires.
 - De la maîtrise de la capacité d'hébergement sur le littoral pour éviter la surfréquentation estivale.
 - De la concentration des nouveaux projets dans les secteurs urbains existants et protection des espaces naturels et classés.

- **Adapter l'offre d'hébergement touristique sans impacter les conditions de vie des habitants** : Le SCoT-AEC promeut une évolution qualitative et équilibrée de l'hébergement touristique en faveur d'un tourisme inclusif et soutenable, respectueux des ressources foncières, sociales et environnementales. Il s'agira notamment d'agir en faveur :
 - Du maintien des hôtels en centralités et développement d'hébergements alternatifs et écologiques (éco-lodges, habitats réversibles, chambres d'hôtes, etc.).
 - De l'encadrement des meublés de tourisme pour éviter la raréfaction des logements permanents et les tensions locatives. La mise en place de servitudes de résidences principales sera notamment encouragée.
 - De l'application des principes de sobriété foncière et de mixité sociale dans les nouveaux projets.
 - De la localisation prioritaire des hébergements dans des secteurs maîtrisés (centralités, pôles relais) pour limiter la dispersion et les conflits d'usages.

50 | 159

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Une fréquentation touristique qui crée aujourd'hui des déséquilibres globaux sur le territoire et des pressions plus ponctuelles liées à des pics de fréquentation (notamment du fait d'une croissance de l'excursionnisme) et qui nécessite une maîtrise accrue	➔	➔

2.2. MER ET ACTIVITES ECONOMIQUES LIEES

Ressource du socle	Mer, zones navigables, bassin conchylicole.
Pressions principales	Occupation du plan d'eau maritime, installations pour la plaisance, contamination bactériologique des eaux littorales
Période critique	Permanente, avec pics en été liés à la fréquentation humaine et à la pression sur les milieux littoraux.
Causalité	Forte : la fréquentation touristique a un fort effet sur l'activité nautique, de même que les pollutions sur la conchyliculture.
Indicateurs	Niveau d'occupation des ports de plaisance, Délai d'attente pour un anneau ou un mouillage à l'année, Évolution des établissements conchylicoles en surfaces exploitées, tonnage et nombre d'emplois, Nombre de jours d'interdiction de commercialisation liée à une contamination bactériologique des eaux littorales
Périmètre d'analyse	Communes littorales

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

51 | 159

Au sein de la façade maritime Nord Atlantique, ce secteur de la Bretagne Sud se caractérise par une activité nautique dense, portée par le plan d'eau unique du Golfe du Morbihan et ses îles ainsi que par la proximité des îles du Ponant. Les activités de plaisance disposent d'environ 7 000 emplacements pour des navires de plus de 5 mètres et de plus de 10 CV, répartis dans 12 ports principaux et complétés par des zones de mouillage et des infrastructures associées (SMVM de 2020). L'ensemble des ports, à l'exception du port de commerce de Vannes, accueille des activités de plaisance. Des zones d'échanges et des espaces réservés aux embarcations légères (moins de 5 m et moins de 10 CV) sont également présentes sur les communes littorales. La capacité d'accueil des ports de plaisance est ponctuellement dépassée, entraînant une augmentation de mouillages non réglementés, notamment en été. La fréquentation connaît une hausse très importante en période estivale, particulièrement de mi-juillet à mi-août. Les flux nautiques autour des îles sont intenses, notamment dans les chenaux qui font le tour de l'île d'Arz et de l'île aux Moines, le chenal entre Port-Blanc et le Lério – le plus fréquenté – ainsi que dans les chenaux entre la pointe sud de l'île aux Moines et Arzon, entre les deux îles, et à l'entrée/sortie du Golfe. La fréquentation estivale du port du Crouesty à Arzon demande par ailleurs une attention particulière.

Avec près de 1 400 hectares de parcs conchylicoles concédés dans le Golfe et la rivière d'Auray, la conchyliculture constitue un véritable savoir-faire local, dominé par la production d'huîtres creuses et représentant environ 90 % de l'activité aquacole du territoire. En janvier 2023, le territoire compte 114 entreprises d'aquaculture et environ 475 emplois (CRC Bretagne Sud). Dans un passé récent, l'activité a été frappée par des crises sanitaires successives liées à des pollutions aquatiques, qui ont impacté la surface concédée (en diminution sur la dernière décennie), les rendements économiques (interdictions de commercialisation) et l'image de la filière. Pour autant, la conchyliculture conserve un dynamisme marqué, observé dans la rentabilité des exploitations, la fluidité du

renouvellement générationnel et les nombreuses demandes d'installation (environ 40 par an à l'échelle de la Bretagne Sud). La dégradation progressive de la qualité sanitaire entre 2010 et 2014 a été suivie d'une mobilisation qui a permis de constater dès 2017 une nette amélioration du classement sanitaire du Golfe et de la rivière d'Auray. Les enjeux de la filière portent désormais sur la maîtrise des sources de pollution des milieux aquatiques, en particulier par la gestion de la qualité de l'eau des fleuves, l'adaptation au changement climatique avec la hausse des températures, et le maintien d'installations adaptées à proximité de la mer, dans un contexte d'évolution du trait de côte.

Ces éléments font ainsi état d'une pression sur les activités économiques liées à la mer qui se maintient, avec une hausse des activités de plaisance mais une amélioration de la qualité sanitaire limitant la pression sur les activités conchylicoles. Il est donc retenu une tendance globale neutre pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

En réponse à ces enjeux, le SCoT-AEC définit plusieurs objectifs visant à préserver les activités économiques liées à la mer sur les communes littorales. Concernant la plaisance, il vise à encadrer et optimiser la gestion des mouillages, notamment en période estivale. En matière de conchyliculture, il fixe les ambitions suivantes : préservation de la qualité des eaux littorales, gestion cohérente du foncier et préservation de la vocation conchylicole de certains sites et préservation des habitats marins patrimoniaux.

52 | 159

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

En matière de plaisance, le SCoT-AEC confirme la limitation du nombre de mouillages à 7 000 places, comme inscrit dans le SMVM de 2020, et privilégie une gestion intégrée des équipements existants à l'interface terre-mer. Il encourage la mise en place d'une gestion dynamique des places sur les ports en période estivale, afin d'optimiser l'accueil des escales et de tenir compte des listes d'attente de plaisanciers. La plaisance est ainsi mobilisée comme une véritable activité économique littorale contribuant à la gestion responsable et environnementale des zones portuaires, en articulation avec la pêche et la culture marine.

En ce qui concerne la conchyliculture, filière clé des activités primaires, le SCoT-AEC l'accompagne à travers plusieurs leviers :

- La préservation de la qualité des eaux littorales, en soutenant la maîtrise de l'urbanisation, du ruissellement et de l'assainissement y compris pluvial dans les bassins versants littoraux. Des actions partenariales de reconquête de la qualité des eaux sont effectuées en lien avec les organisations professionnelles (CRC notamment) et les associations
- Une gestion cohérente du foncier conchylicole à terre et sur domaine public maritime est recherchée, tenant compte de l'élévation du niveau de la mer et de l'évolution du trait de côte, afin de s'assurer d'unités fonctionnelles d'exploitations (bâtiment d'activité, cale, quai, bassin de clarification, etc.). Elle peut amener à définir des secteurs privilégiés de repli stratégique de ces installations sur des bases-arrières. Les documents d'urbanisme communaux concernés pourront déterminer des sites dédiés,
- La mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme pour préserver sur le long terme la vocation conchylicole des sites d'exploitation en mer

et à terre, et avec la possibilité d'adapter ces aménagements dédiés sous réserve du respect de conditions spécifiques (qualité d'accès au plan d'eau, absence de mitage, des paysages et des espaces littoraux, préservation des coupures d'urbanisation protection des espaces remarquables au titre de la Loi Littoral (articles L.121-24 et R.121-5 du Code de l'urbanisme), compatibilité avec les conditions de desserte viaire, et priorité donnée à l'extension mesurée d'installations existantes),

- La préservation des habitats marins patrimoniaux, inclus dans les espaces remarquables, implique en application du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de 2020, de ne pas admettre les nouvelles concessions conchylicoles dans des zones d'herbiers jamais concédés ainsi que dans certains secteurs : ouest de l'île aux Moines, sud de l'île d'Arz, autour des îles Drenec. De même, dans une zone comprise entre l'Ouest de l'étang du Ludré et à l'Est d'Iluric, les créations et substitutions ne sont pas admises sur cet herbier de zostère, sauf changement technique plus vertueux. Si le parc conchylicole est repositionné en dehors d'une zone d'herbiers, les anciennes installations sont démontées pour une remise en état du site en fin de concession

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Les ports de plaisance connaissent une saturation ponctuelle et la filière conchylicole reste fragilisée par les enjeux sanitaires et environnementaux malgré son dynamisme.	➔	➔

2.3. RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET GESTION DU LITTORAL

Ressource du socle	Le littoral et les zones basses constituent une interface fragile entre terre et mer. Leur capacité d'accueil dépend directement de la stabilité du trait de côte, des aléas marins (submersion, tempêtes) et hydrologiques (crues, ruissellement).
Pressions principales	Urbanisation en zone littorale, artificialisation des zones humides et marais rétro-littoraux, infrastructures côtières, tourisme et aménagements en bord de mer.
Période critique	Automne/hiver (tempêtes, crues, surcotes marines), combinée avec les marées hautes et le ruissellement continental.
Causalité	Forte : l'urbanisation et l'artificialisation en zone littorale aggravent mécaniquement l'exposition aux risques (érosion et submersion) et réduisent la capacité naturelle de protection (zones tampons, dunes, zones humides).
Indicateurs	Zones submersibles identifiées / Exposition accrue aux tempêtes et dommages associés / Part de logements et d'activité concernée par les risques naturels littoraux
Périmètre d'analyse	Communes littorales

54 | 159

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

L'existence des risques littoraux est à appréhender pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser au regard de la submersion marine et du recul du trait de côte (L.121-21 CU).

Le niveau moyen de l'océan global a augmenté de 11 cm entre 1971 et 2018. En Bretagne, le niveau de la mer monte à peu près à la même vitesse (environ 20 cm mesuré au marégraphe de Brest depuis 1850, avec une hausse plus marquée de 13 cm environ depuis 1970). Selon le niveau de réchauffement global retenu, le niveau de la mer augmente à des intensités différentes avec pour référence :

- Un réchauffement limité à +2°C, le niveau de la mer en 2100 augmenterait alors en moyenne de 51 cm (fourchette probable entre de 40 à 69cm). Au niveau du port du Crouesty, le niveau de la mer en 2100 augmenterait alors 43cm (fourchette de 25 à 66 cm).
- Un réchauffement limité à +4°C, le niveau de la mer en 2100 augmenterait alors en moyenne de 70 cm (fourchette probable entre de 58 à 92cm). Le niveau de la mer en 2100 augmenterait alors de 64cm (fourchette probable de 40 à 93 cm) au niveau du port du Crouesty.

Dans le cadre de son PAPI, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mené une étude de détermination de l'aléa submersion marine sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette étude s'appuie sur la modélisation hydraulique d'un évènement de référence. Pour la submersion marine, cet évènement est déterminé par l'analyse croisée des niveaux marins extrême et de la houle au large. L'étude considère également l'aléa 2100 en prenant en compte l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique. Les paramètres de

modélisation portent sur les niveaux caractéristiques de la marée, les niveaux marins extrêmes et les houles.

Les submersions marines étant de nature à mettre en péril la sécurité des personnes présentes dans les zones exposées et à provoquer des dommages aux biens qui s’y trouvent, tout projet d’urbanisme dans ces zones soulève donc la question de la sécurité des personnes et de la protection des biens.

Pour les 17 communes littorales du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, il ressort de cette approche sur le risque de submersion marine selon deux niveaux d’aléas :

- Pour l’aléa T100 + 60cm, des impacts sur 2831ha du territoire qui sont en grande partie des zones naturelles (86%) avec une surface de zones urbaines concernées (190ha)
- Pour l’aléa T100 +110cm, des impacts sur 3643ha du territoire, avec une dominante de zones naturelles (83%) et la surface de zones urbaines est plus marquée (240ha).

La modélisation du risque de submersion marinée effectuée permet également de considérer les bâtis impactés pour chaque niveau d’aléas. Les bâtis à vocation résidentiel sont plus impactés.

Nombre de bâtis impactés par zone d’aléa (GMVA - 2024)

Submersion	Aléa T100+60cm <i>soit 4,36m NGF au Crouesty</i>			Aléa T100+110 <i>soit 4,86m NGF au Crouesty</i>		
Types d’espaces	Résidentiel	Commerce et service	Industriel	Résidentiel	Commerce et service	Industriel
Aléa faible à moyen (moins de 1m d'eau au niveau du bâtiment)	836	38	1	1508	13	84
Aléa fort à très fort (plus de 1m d'eau au niveau du bâtiment)	271	6	1	761	3	28
TOTAL	1107	44	2	2267	16	112

Les communes ne sont pas impactées de la même manière par l’aléa submersion marine. En termes de superficie, les communes de Le Tour-du-Parc, Sarzeau, Séné et Surzur sont les plus exposées. Proportionnellement à la surface communale, les communes de l’île d’Arz, Larmor-Baden, Le Tour-du-Parc, Saint-Armel et Séné sont les plus impactées. Et, au regard des impacts sur les bâtiments, ce sont les communes de Sarzeau, Séné, Vannes, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden qui sont les plus concernées.

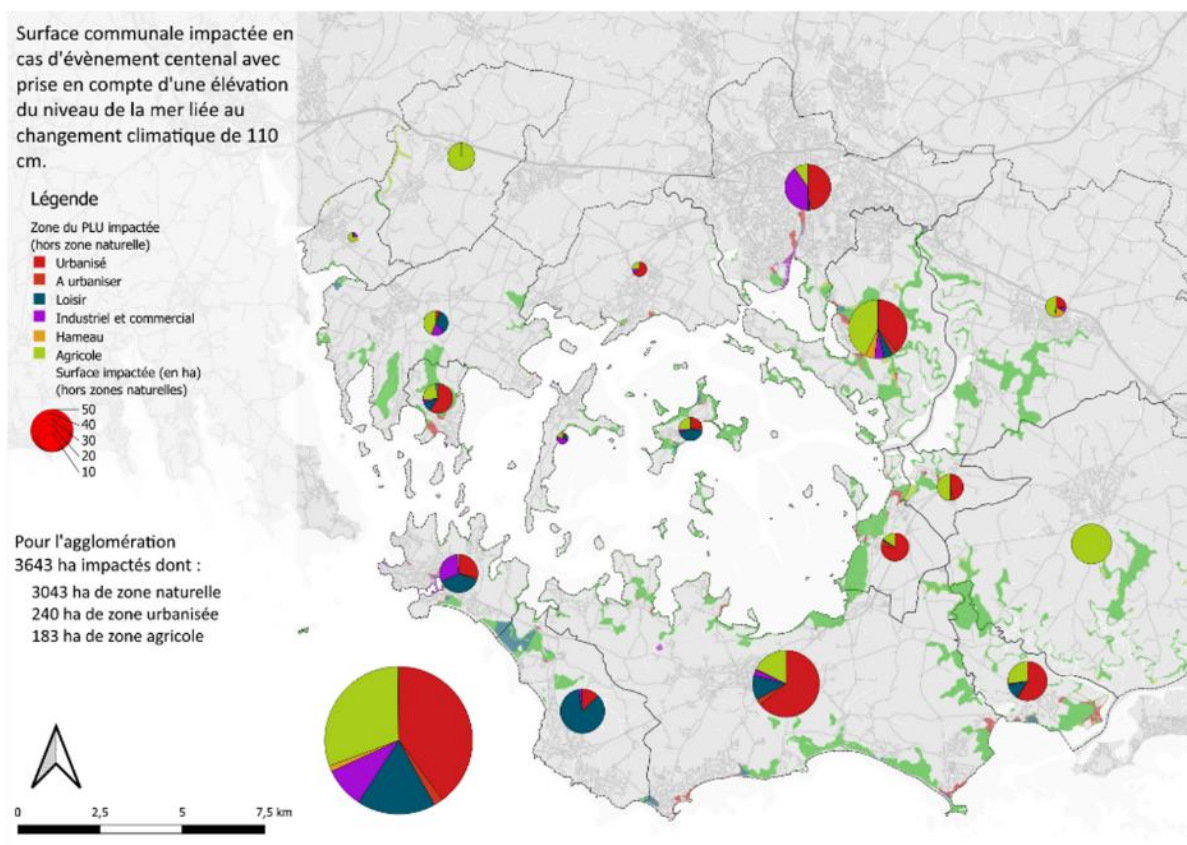


Figure 12. Carte de la surface communale impactée en cas d'évènement centenal avec prise en compte d'une élévation de 110 cm (source : PAPI, 2022)

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaise. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'action des facteurs météo-marins combinés à des actions continentales (écoulements superficiels, activités anthropiques, etc.).

Sur le territoire de GMVA, l'aléa érosion a notamment été étudié dans le cadre :

- Du PPRL de la presqu'île de Rhuy (2014) sur les quatre communes littorales de la façade maritime. L'aléa recul du trait de côte, qui ne concerne pas les côtes à falaises, est basé sur la combinaison de la projection de trait de côte à 100 ans et du recul maximum lié à un évènement tempétueux.
- De la « Caractérisation de la géomorphologie du trait de côte, vulnérabilité à l'érosion et inventaire des tempêtes dans le département du Morbihan (56) » (BRGM / RP-69485-FR, 2020). Les cotes à falaise et les cotes d'accumulation sableuse y sont analysées et un indice est donné pour chaque segment sur leur caractère érosif.

En termes d'emprises, l'aléa érosion du PPRL couvre une surface de 0,16 km², répartie sur les communes de Sarzeau (0,1 km²), Arzon (0,03km²), Saint-Gildas-de-Rhuys (0,02km²) et Le Tour-du-Parc (0,01km²).

Le travail d'identification et de cartographie des secteurs soumis au recul du trait de côte à 30 et 100 ans est en cours de finalisation, sous maîtrise d'ouvrage du Golfe du Morbihan

Vannes Agglomération (GMVA). Pour les élus, face à la nature de ces risques et aux coûts qu'ils génèrent, il convient de privilégier un scénario sécuritaire à +4°C. Une évaluation globale des enjeux a été menée pour préciser les impacts possibles sur les sites, et anticiper à terme le repli stratégique dès lors que le risque n'est plus gérable durablement à un coût acceptable.

Nombre de bâtis impactés par zone d'exposition au recul du trait de côte (GMVA -2025)

Recul du trait de côte	Recul du trait de côte à 30 ans			Recul du trait de côte à 100 ans		
Types d'espaces	Résidentiel	Commerce et service	Industriel	Résidentiel	Commerce et service	Industriel
Avec prise en compte des ouvrages gérés par GMVA	338	19	0	1473	44	1
Sans prise en compte des ouvrages	550	24	0	2043	66	3

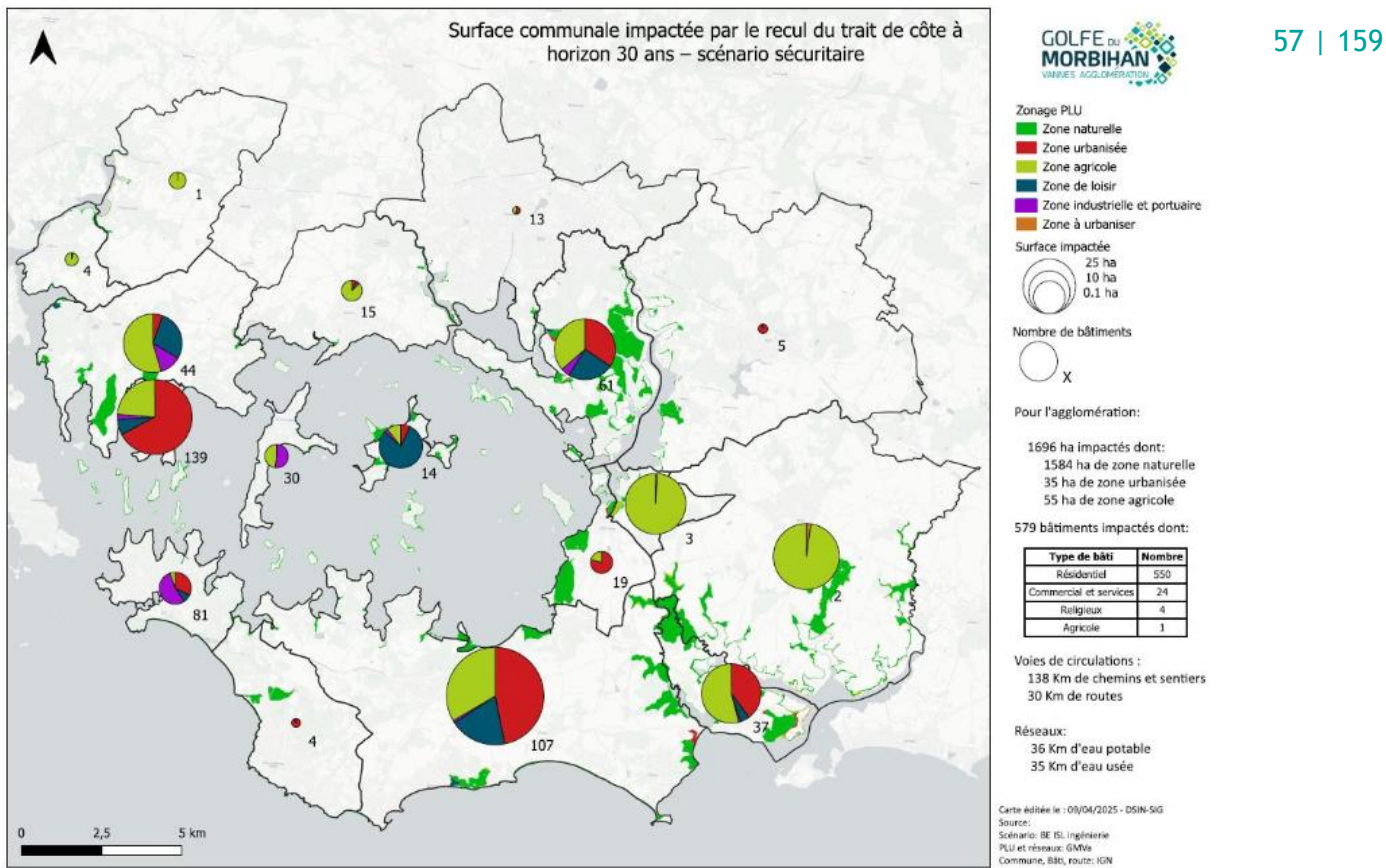


Figure 13. Carte locale d'exposition au recul du trait de côte (2025)

Nota : les zones naturelles, qui sont les surfaces communales les plus impactées (à 93%), ne sont pas représentées dans les graphiques de chaque commune sur la carte ci-dessus.

Les analyses sur l'évolution du trait de côte et les risques de submersion font état d'une pression sur le territoire, qui amènent à retenir une tendance négative pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050. Le choix de ce niveau de tendance est cependant à relativiser, car d'autres territoires bretons sont bien davantage impactés par les perspectives d'hausse du niveau marin, et les espaces concernés dans l'agglomération restent peu nombreux.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

Le projet de SCoT-AEC aborde les risques naturels sous l'angle de la prévention :

- Il prévoit de limiter l'urbanisation dans les zones à risques identifiées par les PPRL et PPRI,
- Il vise à améliorer la connaissance et la conscience du risque afin de gérer les risques submersion et érosion en prenant appui sur les outils existants (PAPI et SLGITC)

A l'aune du scénario sécuritaire retenu, les objectifs du territoire reposent sur une dimension prospective et adaptative pour une gestion évolutive du risque associée à la prévention. Ainsi, les prescriptions suivantes sont retenues dans le SCoT-AEC :

- Protéger les personnes, les biens, l'environnement
- Faciliter l'adaptation des activités économiques en lien avec la mer
- Privilégier les solutions fondées sur la nature pour protéger les enjeux

58 | 159

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Pour répondre à ces objectifs, le SCoT-AEC définit différentes règles. Concernant le risque de submersion marine, il vise à :

- Protéger certains secteurs à enjeux selon une matrice des modes de gestion des systèmes d'endiguement définis dans la SLGITC
- Réduire la vulnérabilité des biens exposés
- Autoriser certains types de travaux, projets d'infrastructures et de bâtiments ciblés, en les conditionnant à des prescriptions pour réduire la vulnérabilité

Pour le recul du trait de côte, l'identification et de cartographie des secteurs soumis au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans est cours de finalisation. Elle se base sur un scénario sécuritaire, qui vise à :

- Retenir cette méthode sur les secteurs soumis au recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme des communes du SCoT-AEC
- Inscrire l'inconstructibilité de la bande exposée à 30 ans
- Privilégier les solutions fondées sur la nature pour protéger les enjeux, en vue de valoriser la valeur écologique des milieux tampon (zones humides, dunes, marais rétro-littoraux, etc.)
- Relocaliser les enjeux les plus à risque

Le plan d'actions du SCoT-AEC vient compléter ce cadre prescriptif avec des actions qui visent à enrichir la connaissance sur la vulnérabilité du littoral et intégrer la culture du risque par des démarches de concertation.

L'articulation du DOO avec la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte constitue un point majeur du SCoT-AEC pour intégrer les risques littoraux dans le projet d'aménagement, et en conséquence limiter la capacité d'accueil des secteurs les plus exposés.

	Évaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Une façade littorale concernée par les risques littoraux (submersion, recul du trait de côte, etc.) avec une forte sensibilité du fait de l'artificialisation des sols.		

2.4. AGRICULTURE ET FORETS

Ressource du socle	Espaces agricoles et pastoraux, leur rôle économique, paysager et hydrologique : infiltration, stockage de carbone, régulation thermique, et maintien de la biodiversité.
Pressions principales	Urbanisation, spéculation foncière littorale, fragmentation parcellaire.
Période critique	Permanente, avec accentuation en été : concurrence pour l'eau, occupation temporaire des espaces agricoles par des usages récréatifs, hausse de la salinité et des risques de sécheresse.
Causalité	Forte : la réduction des surfaces agricoles et la dégradation de leur fonctionnalité écologique limitent la capacité d'accueil du territoire à long terme.
Indicateurs	Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, évolution de l'occupation des sols
Périmètre d'analyse	Communes littorales

59 | 159

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se caractérise par une part importante d'espaces agricoles et forestiers, qui structurent ses paysages et son identité et contribuent à l'économie locale.

À l'échelle de l'agglomération, avec 36 021 ha de surface agricole utile (SAU), l'agriculture occupe 44 % de la superficie communautaire. La ressource forestière est également significative, représentant environ 25% de la surface totale avec 20 376 ha. Ces ressources sont toutefois soumises à une forte pression liée à leur urbanisation. La surface agricole a connu une diminution notable de 17 % de sa superficie depuis 1988 (contre -7 % à l'échelle nationale), liée à la croissance démographique. Lorsque l'on observe l'évolution de

l'occupation des sols entre 2011 et 2021, on constate par exemple sur la période une diminution des espaces agricoles (-937 ha) ainsi qu'une diminution des espaces boisés (environ -280 ha), notamment au profit des zones bâties (+862 ha) et des espaces naturels (+449 ha).

Les communes littorales apparaissent en revanche moins concernées par l'évolution des surfaces agricoles et boisées que les autres communes du territoire : seuls 24% (227 ha) des surfaces agricoles perdues sur la période 2011-2021 étaient situées sur les communes littorales et seulement 7% pour les surfaces boisées (19 ha).

En matière de répartition, les boisements sont principalement éparés et plus denses au nord au territoire, entraînant une plus grande sensibilité du secteur au risque d'incendie, tandis que le littoral est caractérisé par de plus faibles densités de boisements. L'EIE précise que la sous-trame Forêts reste fragmentée au niveau régional, induisant des enjeux de diversité des habitats, des espèces et de connexions entre les milieux importants, mais que la surface boisée est en augmentation sur le territoire depuis les années 1980 (voir figure 5 ci-dessous). Ces données permettent de qualifier un niveau de soutenabilité maîtrisé concernant l'exploitation des forêts sur le territoire. En matière de gestion, les boisements sur le territoire de GMVA relèvent pour leur quasi-totalité d'une gestion privée, et malgré quelques cheminements qui permettent de les valoriser, le territoire souffre d'un manque d'accessibilité à ces espaces qui sont de plus en plus consacrés à des usages de chasse. Ces derniers ne sont donc pas concernés par des enjeux de surfréquentation.

60 | 159

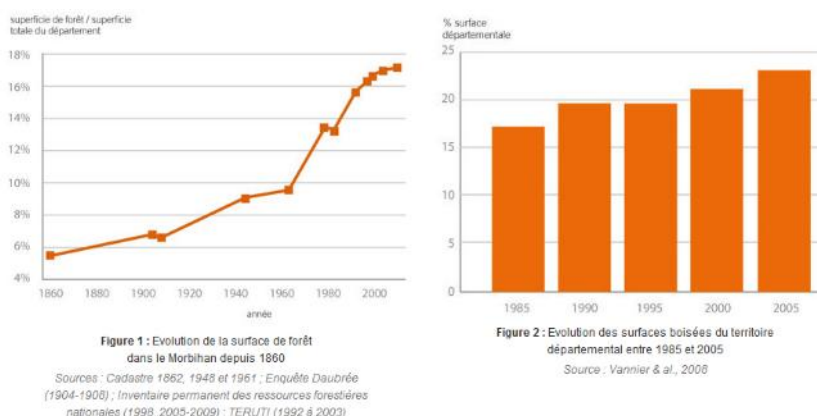


Figure 14 - Evolution de la surface de forêt dans le Morbihan (source : Atlas de l'environnement du Morbihan : les milieux naturels, Conseil Général du Morbihan, mis à jour en Juillet 2011)

Ainsi, l'agriculture et les forêts sont des ressources majeures du territoire, autant pour leur rôle en tant qu'espaces de biodiversité face au changement climatique que pour leur valorisation économique. Les données disponibles permettent de qualifier un niveau de soutenabilité principalement concerné par la pression de l'urbanisation sur ces milieux.

Les dynamiques passées et les politiques publiques menées tendent à préserver ces espaces du territoire, à renforcer les continuités écologiques et à garantir une gestion durable des milieux. Au regard de ces éléments, une tendance positive a été retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

Au regard de ces enjeux, le SCoT-AEC fixe comme objectifs la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en articulation avec sa trajectoire de sobriété foncière ; le renforcement des continuités écologiques ; et la mise en œuvre d'une gestion durable des milieux, notamment forestiers.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Le projet de SCoT-AEC répond tout d'abord à ces objectifs en fixant des enveloppes de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers strictes et plus ambitieuses que celles imposées par la réglementation nationale. Ces enveloppes visent à réduire la pression sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et garantir leur préservation pour répondre également à l'enjeu de renforcer la séquestration carbone du territoire.

En matière d'agriculture, si le SCoT-AEC n'a pas vocation à prescrire les usages agricoles, il porte néanmoins une ambition d'action sur ce volet, décliné au sein de l'Objectif 17.1 du DOO. Cet objectif intègre notamment les prescriptions suivantes :

- Préserver et restaurer la qualité des sols agricoles,
- Protéger et optimiser la ressource en eau,
- Soutenir l'évolution des systèmes agricoles vers des modèles plus vertueux,
- Articuler les politiques agricoles, environnementales et d'aménagement,
- Valoriser l'armature verte et bleue du territoire, en reliant les espaces agricoles, naturels et urbains pour renforcer la résilience écologique et la qualité de vie.

61 | 159

Le DOO traduit également son ambition de préservation des forêts du territoire au travers de différentes règles et recommandations visant à préserver les boisements et garantir une gestion soutenable. Concernant les haies et le bocage, il recommande par exemple :

- Le développement de filières locales de valorisation du bois bocager, en complément de la forêt, pour la construction ou le bois-énergie ;
- La conditionnalité de toute exploitation à des pratiques de gestion durable, interdisant les techniques dégradantes ;
- La valorisation paysagère et sociale du bocage, à travers des actions de pédagogie, de tourisme doux et de participation citoyenne (programmes de plantation, signalétique, labellisations).

Concernant les forêts, le SCoT-AEC encourage une gestion multifonctionnelle et durable par :

- la promotion des chartes forestières de territoire et plans de gestion en lien avec les propriétaires et collectivités ;
- le soutien au développement de filières bois locales et durables, notamment pour la construction et l'énergie ;
- l'encadrement de la valorisation des boisements et bosquets pour limiter la pression sur les écosystèmes sensibles ;

- l'adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatique (introduction d'essences diversifiées et résilientes, préservation des sols et milieux humides, pratiques de sylviculture douce favorisant la biodiversité).

Le projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'avère ainsi compatible avec la capacité d'accueil du territoire en matière d'agriculture et de forêts. En encadrant strictement la consommation foncière, en valorisant le bocage et en promouvant une gestion durable des massifs forestiers, le document vise non seulement à ne pas accroître les pressions actuelles, mais aussi à renforcer la résilience et la durabilité de ces ressources dans un contexte de changement climatique.

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Si les 20 dernières années ont vu les surfaces agricoles soumises à une forte pression foncière, la protection des espaces agricoles et forestiers s'est renforcée depuis les années récentes. Les surfaces forestières augmentent.		

3. RESEAUX ET EQUIPEMENTS

L'état initial de l'environnement du SCoT-AEC révèle la sensibilité de la gestion de la ressource en eau, aussi bien pour les sujets de prélèvement (eau potable) que de rejets (assainissement) sur le territoire. La prise de compétence GEMA exercée par la communauté d'agglomération s'est traduite par plusieurs démarches structurantes, pour améliorer la connaissance des enjeux qualitatifs et quantitatifs sur ces sujets, et engager les actions nécessaires à la soutenabilité des implantations humaines.

D'autres domaines sont à fort enjeu, comme la mobilité, qui constitue un sujet de tension dans les communes littorales, en particulier celles de la Presqu'île de Rhuys et sur les îles.

On présente ici l'ensemble des caractéristiques générales de ce chapitre, car les enjeux sont souvent similaires, devant croiser usage, capacité des réseaux et solutions techniques pour limiter le besoin ou assurer le bon calibrage des infrastructures par rapport aux besoins.

Ressource concernée	Capacités techniques des réseaux et équipements : eau potable, assainissement, déchets, transport, énergie, services publics.
Pressions principales	Accroissement de population (permanente et saisonnière), concentration des usages en été, extension urbaine nécessitant de nouveaux raccordements, vieillissement des infrastructures, accès aux services de santé et de sécurité.
Périodes critiques	Été (pics de consommation et de fréquentation) ; intersaison (étiage, entretien, ruissellement,) ; hiver (eaux claires parasites, saturation ponctuelle des réseaux)
Causalité	Forte : la capacité des infrastructures conditionne directement la soutenabilité du développement urbain et touristique.
Indicateurs	Indicateurs de fréquentation / usage / consommation ; capacité des réseaux
Périmètre d'analyse	Communes littorales + Agglomération

63 | 159

3.1. EAU POTABLE

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

La production et la distribution d'eau potable est essentiellement assurée à l'échelle de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération par la communauté d'agglomération et s'inscrit dans une politique de coopération plus large avec les autres producteurs d'eau du département (Eau du Morbihan, Eaux et Vilaine, Lorient agglomération). Les communes littorales s'inscrivent donc pleinement dans cette organisation. La capacité d'accueil sur cet aspect est donc à considérer à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT-AEC et de ses interconnexions. L'EIE pointe principalement :

- Une consommation couverte actuellement à 86% par les 10 usines de production de l'agglomération, capables de produire un peu plus de 46 740m³/j, les compléments étant apportés par des territoires voisins, au titre de la sécurisation départementale ;
- Des capacités de production importantes, et une capacité de stockage de plus de 30 000 m³ soit 1,5 jour de réserve, ce qui constitue une très bonne capacité en comparaison avec les autres agglomérations de taille équivalente.
- Les résultats d'une étude prospective à la double échelle du Morbihan et de l'agglomération, tenant compte des hypothèses de diminution de 20% des ressources d'eau disponibles du fait du dérèglement climatique et d'évolution démographique du territoire, qui prévoit une difficulté potentielle à l'horizon 2050 sur les périodes de pointe et après deux années d'étiages sévères (correspondant à quelques jours de forte fréquentation du territoire autour du 14 juillet et du 15 août), avec un déficit maximum de 24 000m³/ j.

La tendance à l'horizon 2050 est marquée par un risque accru principalement dû aux effets du changement climatique et donc une perspective négative a été retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

En raison du risque de tension estivale sur l'alimentation en eau potable lié à la hausse démographique, aux pics de fréquentation littorale et à la baisse attendue de la ressource du fait du changement climatique, le SCoT-AEC vise à préserver le niveau de soutenabilité de la ressource en organisant une gestion durable du petit cycle de l'eau. Il définit notamment différents objectifs en ce sens :

- sécuriser durablement l'approvisionnement du territoire au travers d'investissements structurants ;
- optimiser l'usage de la ressource en améliorant la performance des réseaux ;
- anticiper les périodes de pression accrue par la diversification et la mobilisation progressive de ressources complémentaires.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT- AEC :

L'objectif 2.2 du DOO affirme la nécessité d'offrir les conditions d'une gestion durable du petit cycle de l'eau et d'organiser le développement du territoire autour de ses propres ressources tout en renforçant la capacité de coopération avec les partenaires producteurs d'eau dans le cadre des interconnexions. Il détermine ainsi les orientations suivantes :

- Renouveler les équipements réseaux anciens ou fuyards, améliorer les rendements des différents ouvrages, lutter contre les pertes.
- Faciliter le partage de l'eau en optimisant l'utilisation des différentes ressources au regard de leur période de réapprovisionnement, des capacités de stockage et des besoins en pointe.
- Permettre de mobiliser des ressources complémentaires en eau potable sur le territoire
- Favoriser l'interconnexion des ressources et des réseaux d'eau potable.

Au regard de ces éléments, Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération a engagé un certain nombre de chantiers, nécessaires pour assurer la soutenabilité à terme de la fourniture d'eau potable sans mobiliser une plus grande quantité d'eau de la part de ses partenaires. Ce principe de résilience doit permettre d'adapter la capacité d'accueil au moyen d'un certain nombre d'investissements :

- Le principal est la construction d'une nouvelle usine de production sur la commune de Theix-Noyal, sur le site du Prat, avec une capacité nouvelle de 32 000 m³/j, dont la mise en service est prévue pour 2031-2032.
- La sollicitation de la ressource disponible à la carrière de Liscuit, à Saint-Avé, et son raccordement à la fois à la nouvelle usine du Prat et à celle du Liziec (Vannes), afin de sécuriser l'approvisionnement avec une capacité supplémentaire de production pouvant atteindre 10 000 m³/j à l'horizon de 2050.
- Une sécurisation des interconnexions avec Morbihan Eau, Lorient Agglomération et Eaux et Vilaine dans le cadre de plusieurs investissements importants (interconnexion Baud-Brech, refonte de l'unité de production de Langroise à Lorient Agglomération, écluse anti-salinité et augmentation de la capacité de stockage des eaux traités par Eau & Vilaine, etc.)
- Un programme pluriannuel de travaux pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures existantes.

65 | 159

Ces engagements permettront de répondre à la perspective démographique retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC et d'anticiper les risques sur la ressource disponible.

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Capacité globalement suffisante mais sous tension à l'horizon 2050, nécessitant des investissements structurants déjà engagés.		

3.2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées en amont de leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Comme pour la production et la distribution de l'eau potable, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est compétent pour l'assainissement collectif des eaux usées sur son territoire. La capacité d'accueil doit ainsi être considérée à l'échelle de l'agglomération. La qualité des rejets des eaux usées traitées dans le milieu est régie par les arrêtés préfectoraux d'autorisation de rejet propre à chaque système, et qui tiennent compte de la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur.

Un enjeu particulier relatif à la qualité des milieux apparaît à l'occasion de rejets accidentels constatés lors d'épisodes de fortes pluies et/ou de crues qui amènent à un dépassement de la capacité des réseaux de collecte et ainsi entraîner très ponctuellement des déversements d'eaux usées très diluées dans le milieu. Ces rejets peuvent concerner l'ensemble du territoire, et affectent en particulier le milieu récepteur final que constitue le golfe du Morbihan et donc une grande partie des communes littorales. Ce point a été abordé plus haut dans l'analyse de la sensibilité des milieux.

Au 31/12/2023, le parc de traitement des eaux usées est constitué par 24 stations d'épuration à boues activées, 11 lagunages naturels et 1 station à filtres plantés de roseaux. Cette infrastructure représente une capacité épuratoire totale de 319 507 équivalents habitants et près de 50 000 m³/j de capacité hydraulique. Si certaines STEP présentent des insuffisances en termes de conformité d'équipement, il convient de noter que la très grande majorité des non-conformités sont relatives aux systèmes de collecte et corrélées à la pluviométrie de l'année.

La carte suivante indique précisément pour l'année 2023 (dernière année de données à jour) pour chaque STEP le volume traité (capacité organique) par rapport à la capacité annuelle autorisée. La capacité de traitement apparaît largement suffisante pour le volume traité dans la très grande majorité des stations, en particulier dans les communes littorales. Sur les 14 stations, seules 4 dépassent un taux de capacité de 50%. Néanmoins, 2 stations de petite taille (Penvins dans la commune de Sarzau et Kerarden à Séné) dépassent 100%.

66 | 159



Figure 15 - Carte représentant le taux de charge moyen de l'année 2023 et des années précédentes

La capacité actuelle des STEP et leur répartition géographique sur le territoire permet donc d'absorber les perspectives d'évolution démographique à 210 000 habitants à l'horizon 2050, retenues pour établir le SCoT-AEC, sans préjudice des interventions nécessaires pour en améliorer la performance technique et limiter les rejets dans l'environnement, dans le respect de la capacité d'absorption des milieux naturels. À cet égard, le DOO prescrit que « la surcharge hydraulique des réseaux de collecte des eaux usées [...] due à l'intrusion d'eau claire parasite (eau de nappe et eau de pluie) en différents points du réseau, y compris en domaine privé » devra donner lieu à des évaluations et que des « plans d'actions devront être menés afin de les limiter ». Ainsi des travaux majeurs ont d'ores et déjà été programmés par l'agglomération (nouvelle STPE en cœur d'agglomération, investissements majeurs en presqu'île de Rhuys...).

Les indicateurs montrent que la capacité de traitement des stations est très suffisante au regard du scénario démographique retenu pour le PAS, une perspective neutre a ainsi été retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

Au regard de capacités globalement adaptées aux projections démographiques, le SCoT-AEC vise principalement à affiner l'adéquation entre développement urbain et capacités de traitement des eaux usées.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC:

Pour ce faire, l'objectif 2.2 du DOO fixe une orientation destinée à conditionner de manière stricte le potentiel de développement à la capacité de traitement organique des systèmes d'assainissement.

SYNTHESE	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
		Capacité globale adaptée aux projections démographiques.	➔	➔

3.3. MOBILITES

68 | 159

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

Le diagnostic du Plan de Mobilités 2035 présente les données majeures du territoire, caractérisée par une forte pendularisation des flux, génératrice de difficultés de circulation, en particulier aux abords de la RN165, en entrée/sortie de Vannes et une dépendance à l'automobile du fait des distances importantes de déplacements d'une part (peu favorables aux modes actifs), et des faibles densités de population recensées d'autre part (peu favorables à une desserte par des lignes fixes de transports collectifs). La part modale de l'automobile, d'un peu plus de 50%, monte à 87% pour les déplacements de plus de 5 Km. Les 519 000 déplacements quotidiens représentent une mobilité d'environ 3,6 déplacement par personne, avec une baisse significative depuis 2008.

L'analyse géographique des flux révèle deux phénomènes principaux de saturation du réseau routier, qui vient altérer la capacité d'accueil du territoire et multiplier les temps de parcours par de 2 à 6 :

- Une saturation régulière quotidienne de la RN165 aux abords de Vannes aux heures de pointes matin et soir, exacerbée en période estivale par l'augmentation de population locale et les flux est-ouest de Nantes vers le sud de la Bretagne. Avec une moyenne journalière d'un peu plus de 74 000 véhicules/jour (par comparaison, Lorient connaît des pointes à 84 000 et Rennes à 95 000 sur la rocade), la RN connaît en outre une situation difficile le matin en entrée sur Vannes (heures d'embauche généralement moins lissées que les heures de sortie) ajoutée à une saisonnalité importante, avec des majorations de trafic pouvant atteindre +30% en été.
- Des difficultés de circulation D780 entre Vannes et Sarzeau également accentuées en période estivale. Celles-ci sont notamment connues par le comptage permanent réalisé par le Département à Sarzeau. Celui-ci révèle une fréquentation moyenne journalière annuelle relative stable entre 2021 et 2023 autour de 17 000 véhicules/jour, chiffre qui

dissimule d'importantes variations saisonnières, comme l'indique le graphique ci-dessous. Avec des pointes estivales à plus de 25 000 véhicules/jour, la fréquentation routière augmente de manière quasi linéaire à partir du point bas de janvier (11 072) avant de retrouver un niveau équivalent à décembre (12 022).

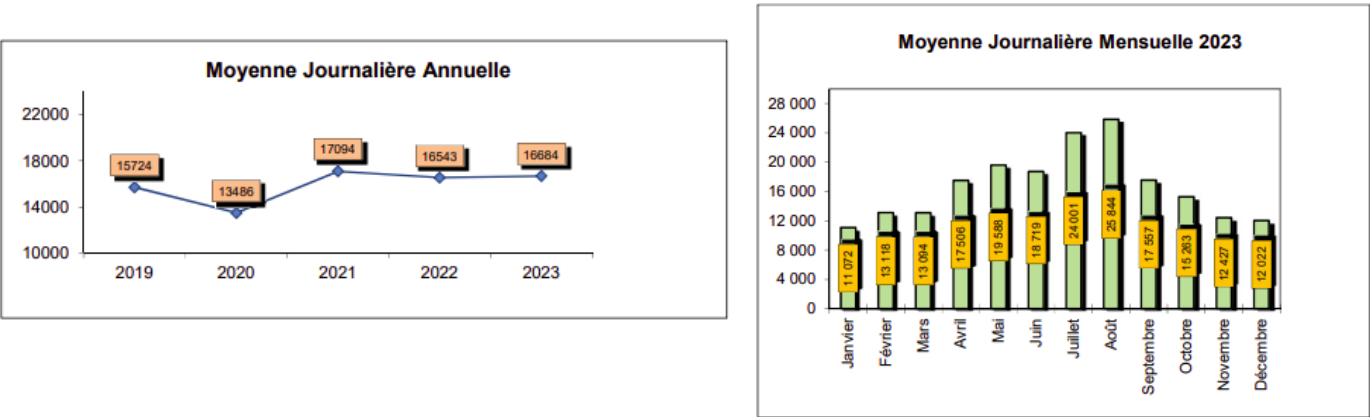


Figure 16. Comptage de Sarzeau sur la RD 780 (Source : CD56, Recueil des trafics sur les routes départementales)

La carte suivante permet également d'identifier les tronçons régulièrement saturés qui desservent côté est la presqu'île de Rhuy (la RD 780 depuis Theix-Noyalo jusqu'à Arzon) et vers Baden depuis Vannes côté ouest (RD 101 depuis le Bd des îles jusqu'au Moustoir).



Figure 17. Carte des trafics moyens journaliers en 2023 sur le réseau routier national et départemental (source : CD56)

Les relevés des temps de parcours réalisés dans le cadre du Plan des Mobilités présentés ci-dessous témoignent également de pointes de forte augmentation vers le Hézo et Saint-Armel en période estivale, notamment le week-end, tandis que le reste du réseau connaît des augmentations beaucoup plus raisonnables.

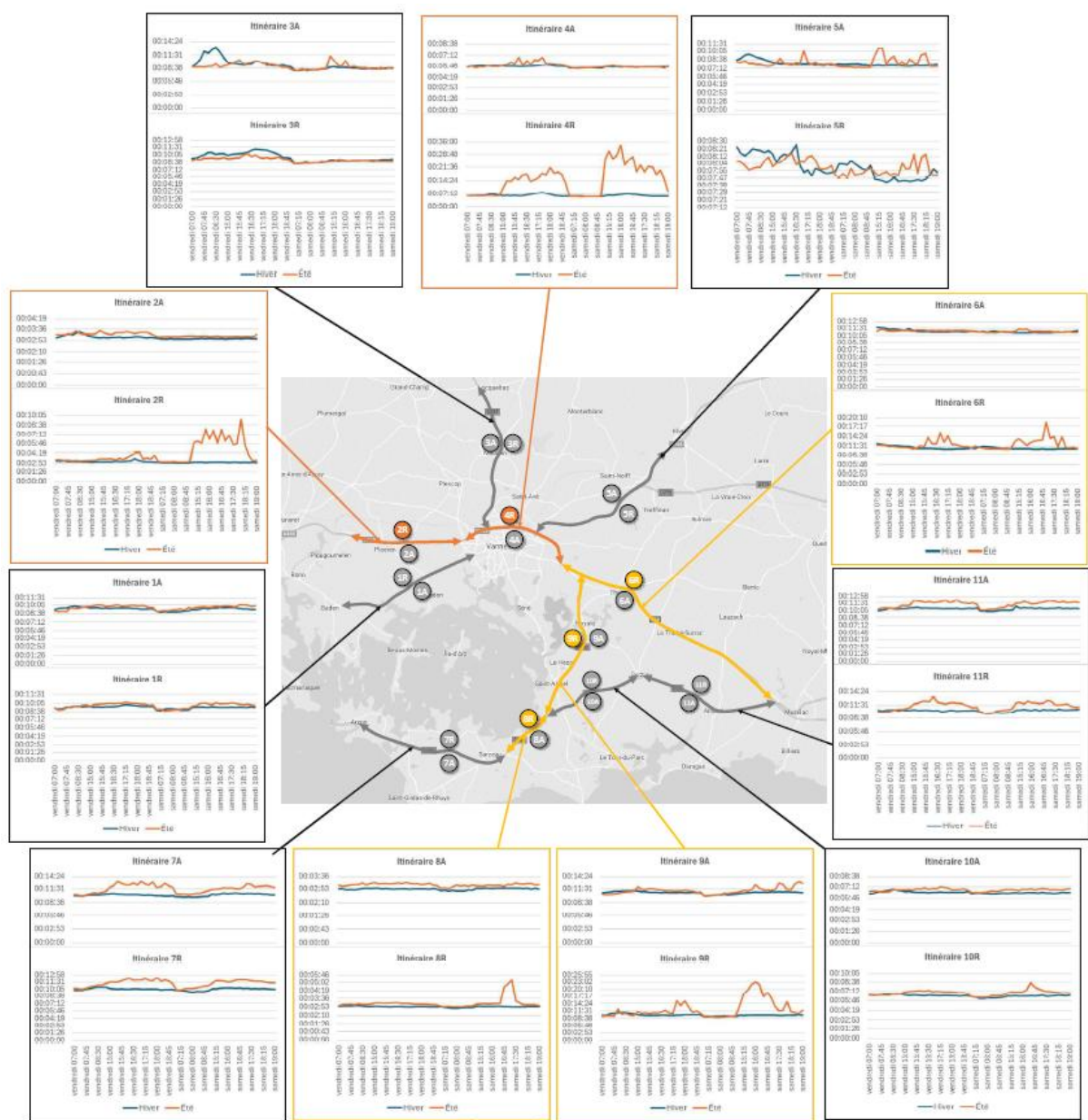


Figure 18. Relevé des temps de parcours (source : Plan des Mobilités)

A cette saturation estivale s'ajoutent des problématiques de stationnement sur l'espace public, au regard d'un dépassement des capacités des parcs publics.

- Par ailleurs, il est important de noter l'enjeu de desserte automobile des îles, en particulier pour l'île d'Arz, qui connaît des épisodes de saturation estivale, essentiellement liées à l'organisation du passeur. La billetterie se faisant sans comptage et en l'absence d'un seuil maximal autorisé, les véhicules sont ainsi passés en tant que de besoin dans la journée, sans forcément anticiper le retour sur le

continent en fin de journée. Cela peut amener à des situations complexes en soirée où des véhicules sont bloqués sur l'île...

Ces difficultés constituent le principal enjeu dans l'hypothèse de l'augmentation de population du scénario OMPHALE à 210 000 habitants, qui, dans des conditions de motorisation et de part modale de l'automobile en autosolisme identiques, seraient évidemment accentuées.

Les indicateurs de mobilité révèlent ainsi une difficulté constante année après année, déjà forte, à gérer les flux automobiles dans les communes littorales, en particulier en période estivale. Au regard de ces éléments, une perspective négative a ainsi été retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

En réponse à ces pressions pesant sur la capacité d'accueil du territoire, le SCoT-AEC vise à réduire les déplacements motorisés, à rapprocher habitat, emplois et services pour limiter les flux contraints, et à développer des mobilités alternatives à la voiture permettant un report modal significatif. Il cherche également à améliorer l'accès à la ville-centre et à atténuer les pressions saisonnières sur les communes littorales, afin de préserver la qualité de vie et la fluidité des mobilités à l'horizon 2050.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT- AEC :

En appui du PDM, le SCoT-AEC détermine des orientations visant à réduire la dépendance à l'automobile en développant les alternatives décarbonnées et collectives : transports collectif, vélo, marche. Ainsi, le SCoT-AEC fixe un objectif de part modal automobile conducteur à 45% en 2035 et à 39% en 2050 qui, avec la promotion du co-voiturage, l'accroissement de l'offre de transport collectif et l'extension du réseau cyclable permettent de neutraliser la variation de population et de diminuer la pression sur le réseau routier.

Il vise ainsi :

- Un développement des itinéraires cyclables utilitaires sur l'ensemble des communes littorales, permettant de relier les communes aux pôles d'équilibre (Sarzeau) et aux pôles intermédiaires (Baden, Surzur) ainsi qu'une confortation des grands itinéraires touristiques (la Littorale).
- A limiter le développement des infrastructures routières, aucune nouvelle n'étant projetée dans les communes littorales, à l'exception de la restructuration de l'échangeur du Liziec au nord de Vannes.
- Dans une logique globale de renforcement de l'offre de transports collectifs, à améliorer la desserte des territoires du Golfe, notamment les plus éloignés du cœur d'agglomération.
- De développer la mobilité maritime comme alternative à la voiture, à la fois pour favoriser la desserte des îles et proposer des solutions de remplacement coordonnées avec le réseau de transport collectif terrestre.

En outre, comme mentionné ci-dessus, il convient de rappeler que le scénario d'organisation territoriale retenu vise à rapprocher les emplois des logements, en proposant un rééquilibrage infra-territorial, au profit du développement de l'emploi dans les Landes de

Lanvaux et sur le littoral, et d'une augmentation de l'accueil de population proportionnellement plus importante sur le cœur d'agglomération. Cette logique doit permettre de diminuer l'importance et la distance des migrations pendulaires domicile/travail.

Enfin, pour répondre à l'enjeu spécifique de la fréquentation touristique estivale, le plan d'action envisage la mise à l'étude de mesures de limitation d'accès à certains sites, ce qui peut passer par la mise en place de restrictions de circulation sur certains axes amenant à des sites très fréquentés, avec mise en place de navettes de bus en substitution.

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Réseau routier déjà saturé aux abords de Vannes et sur la D780, notamment en période estivale, avec une dépendance automobile structurelle soulignant des enjeux en matière de développement des transports collectifs et des modes actifs.		

72 | 159

3.4. DECHETS

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

La production et le traitement des déchets sur un territoire peut constituer un volet d'évaluation de la capacité d'accueil, en particulier sur des territoires qui auraient des installations de traitement particulières dépassant l'échelle de leur bassin de vie à proprement parler ou qui produiraient pour des raisons spécifiques des quantités hors norme de déchets. Ce n'est pas le cas de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, dont les grandes métriques ne la différencient pas d'agglomérations de taille et de dynamique comparable. Néanmoins, la capacité du territoire à traiter les déchets qui y sont produits reste un sujet environnemental évident.

La politique de gestion des déchets est assurée par l'agglomération, qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et d'entreprises ainsi que la prévention des déchets. La collecte est assurée au moyen d'un système combiné de bacs individuels sur la majeure partie du territoire et de bacs collectifs sur la presqu'île de Rhuys, héritage de l'organisation administrative qui a précédé la fusion des intercommunalités créant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. 12 déchetteries sont installées sur le territoire, dont 9 dans les communes littorales. Avec de l'ordre d'environ 115 000 tonnes de déchets collectées par an, l'agglomération se situe avec 652Kg/hab., soit un peu au-dessus de la moyenne bretonne (623 Kg/hab.), ce qui peut s'expliquer par l'attractivité touristique du territoire, qui contribue durant la période estivale à une augmentation de la production totale de déchets. En tendance, le tonnage brut est à la baisse depuis 2010 d'environ 4% au total, malgré

l'augmentation de la population (+16 995 habitants entre 2009 et 2020). Les analyses menées par les services de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ne mettent pas en avant des caractéristiques particulières des communes littorales, qui par leur population (62% de l'agglomération) et leur attractivité, sont dans la moyenne du territoire dans le domaine de la politique de déchets. Les données traitées sont donc présentées pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Néanmoins, l'augmentation de la population lors de la période estivale est anticipée en mettant en place des moyens de stockage et véhicules supplémentaires pour la collecte.

Les perspectives d'évolution à l'horizon temporel du SCoT-AEC sont à considérer en regard des objectifs de réduction de la production de déchets par habitant, qui s'inscrit dans la suite des objectifs nationaux et régionaux, fixés par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et le SRADDET. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte 15 actions mobilisant l'ensemble de la chaîne de réduction de déchets, le Défi Zéro Gaspillage portée par l'agglomération visant une réduction de 16 Kg/an/habitant.

Au regard de ces données, il n'y a pas aujourd'hui de risque particulier ni d'atteinte à la soutenabilité du territoire en matière de déchets et il est raisonnable de considérer que les efforts réalisés pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux, dans la mesure de ce que le territoire peut maîtriser, permettront d'absorber les évolutions démographiques à venir, moyennant une veille sur l'adaptation des moyens de collecte si les baisses tendancielle observées ces dernières années ne se poursuivaient pas. Il est donc retenu une tendance à l'amélioration de la soutenabilité de la pression pour l'élaboration du SCoT-AEC.

73 | 159

Objectifs poursuivis dans le SCoT-AEC :

Au regard des capacités de traitement des déchets globalement soutenables du territoire et alignée avec les projections démographiques, le SCoT-AEC vise principalement à renforcer la prévention et la réduction des déchets, en organisant notamment une économie circulaire territoriale pour poursuivre la limitation des pressions sur la ressource.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Le SCoT-AEC porte à travers son objectif 5.1 une ambition de renforcer l'économie circulaire sur le territoire. Pour limiter le recours à des ressources naturelles, le réemploi et l'économie de la fonctionnalité sont à développer au travers de recycleries, matériau-thèques. Il s'agit également d'élaborer des actions d'écologie industrielle et territoriale, permettant une valorisation locale des déchets produits sur le territoire.

Le DOO définit à cette fin des orientations à traduire dans les documents d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement pour optimiser la production et la gestion des déchets, autant lors des phases de travaux qu'une fois les nouvelles constructions ou rénovations livrées.

Il demande en outre d'intégrer les besoins en matière d'équipements de gestion des déchets ménagers (relocalisation de la déchetterie d'Elven sur la ZAE Landes de Lescoët, création d'une nouvelle déchetterie sur la presqu'île de Rhuys).

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Capacité de gestion des déchets globalement maîtrisée avec une production légèrement supérieure à la moyenne régionale mais en baisse tendancielle, compatible avec la croissance démographique sous réserve du maintien des efforts de prévention.		

3.5. SANTE ET SECURITE

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

La couverture en médecine générale apparaît satisfaisante à l'échelle du territoire du SCoT au regard des différents indicateurs dont le nombre de 1,1 médecins pour 1000 habitants (contre 0,96 dans le département et 0,87 en France - ABS de 2022). La démographie médicale fait état de 36,8% de médecins généralistes qui ont moins de 40 ans contre 26,5% pour la moyenne nationale. Au sein des communes littorales, seules trois d'entre elles n'ont aucun médecin généraliste (Saint-Armel, Le Hézo et l'île d'Arz). Pour autant, ces communes mettent en place, de la même manière que les autres, des actions pour accueillir des professionnels de santé à l'image d'un local dédié aux permanences médicales sur l'île d'Arz, ou d'un cabinet dentaire à Le Hézo, de maison de santé à Séné, Sarzeau, etc.

Le vieillissement de la population est en revanche un enjeu majeur. Avec un indice de vieillissement supérieur à la moyenne nationale (112,7 en 2020 pour le SCoT contre 84,3 en France), la part des personnes de plus de 75 ans est d'autant plus élevée sur les communes littorales. Par exemple à Arzon en 2020, 63% des habitants ont plus de 60 ans contre 31 au niveau de la moyenne de l'Agglomération (INSEE). L'augmentation des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) sur ces communes littorales renforcent cet enjeu de l'accompagnement des personnes âgées. Avec une moyenne de 138 places en EHPAD pour 1000 personnes de plus de 80 ans sur l'Agglomération (contre 152 dans le Morbihan, ABS 2022), la concentration de l'offre sur le cœur d'Agglomération (Vannes et parmi les autres communes littorales Arradon, Séné et Theix-Noyal) est accompagnée la présence d'une offre sur Sarzeau, Arzon et l'île aux Moines. Cet accompagnement des personnes âgées est complété d'une offre de résidences seniors privées en développement sur le littoral (exemple d'une opération récente à Arzon de 87 logements en location), et du déploiement de services à domicile (dont les services de soins infirmiers à domicile - SSIAD - mis en réseau comme sur le secteur de Baden, Le Bono, Plougoumelen, Larmor-Baden).

L'offre de santé spécialisée reste fortement polarisée sur Vannes, au sein du CHBA (1 500 lits, 44 000 hospitalisations/an) et de la clinique Océane (112 lits). Cette concentration génère un déficit d'accès aux spécialistes pour les autres communes et des temps d'accès contraints par les conditions de circulation vers le cœur d'agglomération.

Enfin, les services de sécurité civile (casernes, gendarmerie, SDIS) sont répartis sur les pôles principaux, garantissant globalement une couverture correcte. Toutefois, la période estivale rend certaines situations plus complexes sur le littoral, du fait de l'accroissement de population et de l'encombrement des axes de circulation. Ces pressions sont atténuées par le renfort saisonnier des effectifs, mais demeurent sensibles face à l'évolution du trait de côte et aux épisodes tempétueux qui accroissent la demande en sauvetages maritimes.

Considérant la tendance au vieillissement de la population à horizon 2050 et la capacité limitée des équipements actuels à répondre à ce défi, une perspective négative a été retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC à l'horizon de 2050.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

Tenant compte du vieillissement marqué de la population, de la concentration de l'offre de soins spécialisés sur le cœur d'agglomération et des tensions saisonnières propres aux communes littorales, le SCoT-AEC vise à renforcer l'équité territoriale d'accès aux services de santé, à adapter durablement l'organisation du territoire aux besoins croissants des personnes âgées, et à sécuriser la couverture en secours et sécurité civile dans un contexte de pressions estivales et d'exposition accrue aux aléas littoraux.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Pour accompagner la perspective démographique marquée par une progression des personnes de 60 ans et plus à un rythme supérieur à celui du reste de la population, l'analyse des impacts de ce vieillissement de la population est à considérer sur l'ensemble des compétences exercées par les collectivités locales. Cela se traduit en particulier par :

- La diversification du parc de logements pour améliorer les mixités générationnelles et sociales, avec une offre de services de proximité et un rapprochement entre les personnes aidantes et aidées,
- L'adaptation des équipements du territoire aux modes de vie tient compte du vieillissement de la population notamment par l'inclusion des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- L'accompagnement du parcours résidentiel des ménages âgés entre maintien à domicile dans des logements adaptés et mobilités vers des solutions plus adaptées qu'un grand logement sous-occupé (petit logement, formes innovantes comme le béguinage...),
- La coordination des services à domicile pour les personnes âgées dépendantes par une nouvelle convention dédiée à l'espace autonomie seniors

Concernant l'accès aux soins, le SCoT-AEC recommande une organisation à l'échelle de bassins de vie, facilitant la coordination des parcours de soins (à l'image des réseaux de soins infirmiers) et le déploiement de solutions numériques pour compléter l'offre physique et réduire les inégalités territoriales.

Au sujet des services de sécurité et de secours, le SDIS du Morbihan améliore la couverture opérationnelle de l'agglomération Vannetaise pour être plus réactif face aux risques. Des repositionnements et des modernisations de centres d'incendie et de secours (exemples de Surzur, Ploeren, Elven ou Grand Champ) s'inscrivent dans des opérations d'aménagement d'un quartier pour faciliter l'accès aux centres et la facilité de projection sur les lieux d'intervention. L'armature territoriale du SCoT constitue le maillage de référence pour

garantir des temps d'accès performants des services de sécurité et de secours incendie vers les différents secteurs du territoire. Les enjeux spécifiques des communes littorales sont considérés, à l'image de l'évolution du trait de côte et des épisodes tempêteux qui impliquent un renfort pour des opérations de sauvetage en mer.

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Couverture médicale et services de sécurité globalement assurés mais fragilisés par le vieillissement marqué, la concentration de l'offre spécialisée sur Vannes et les pressions saisonnières sur le littoral.		

3.6. ÉNERGIE

Analyse de la capacité d'accueil actuelle et tendances projetées à l'horizon du SCoT-AEC :

Les besoins en énergie des intercommunalités françaises sont évidemment couverts par une production et une distribution dont l'échelle, certes variable, dépasse largement les limites propres de chaque intercommunalité considérée. Aujourd'hui, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération couvre à peine plus que 10% de ces besoins énergétiques par une production d'ENR sur son territoire. En mettant en œuvre la totalité de son potentiel, à consommation constante, elle pourrait en couvrir un peu moins de la moitié. L'enjeu de l'énergie au prisme de la capacité d'accueil du territoire est donc davantage celui de :

- La capacité des réseaux de distribution à supporter les évolutions de la demande, prenant en considération à la fois la démographie mais plus encore les conséquences transitions numériques et énergétiques, qui accroissent les besoins en électricité et visent à décarboner massivement les modes de vie.
- La résilience des réseaux par rapport au dérèglement climatique et à l'accroissement du nombre et de la gravité des aléas et catastrophes naturelles.

En matière de capacité, RTE et ENEDIS ont présenté le projet de révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables en novembre 2024, qui couvrira la période 2025-2035. Ce document a vocation à identifier l'ensemble des investissements nécessaires pour adapter les réseaux aux besoins futurs, estimés sur la base des projections de consommation et de production d'ENR nouvelles. Au regard du fonctionnement interconnecté des réseaux et des investissements à réaliser, c'est évidemment à l'échelle de l'ensemble du réseau national, décliné ensuite à l'échelle régionale et départementale que ce cadrage est opéré. Pour le Morbihan, en tenant compte du scénario de répartition territoriale des capacités réservées aux énergies renouvelables retenu par les parties

prenantes, le potentiel d'EnR supplémentaire à raccorder retenu s'élève à 1441 MW. Cela nécessiterait l'installation de 14 transformateurs 63/20 kV supplémentaires de 36 MW et la mutation de 12 transformateurs. Des travaux d'augmentation de capacité sur 7 liaisons à 63 KV sont également envisagés ainsi que la mise en place d'automates limitant la production EnR en cas d'apparition d'une surcharge pour lever les contraintes sur le réseau de transport et éviter des scénarios tels qu'en a connu l'Espagne à l'été 2025.

En ce qui concerne la résilience des réseaux, le réseau de transport de l'électricité sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération géré par RTE est essentiellement aérien, avec des tronçons souterrains au nord de la ville de Vannes, entre les postes sources de Saint-Avé et Le Prat notamment. La vulnérabilité du réseau de transport de l'électricité est ainsi particulièrement liée aux vents, plus précisément sur la presqu'île de Rhuys.

Le réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS sur le territoire est majoritairement souterrain sur les bandes littorales, et sur la ville de Vannes. Cette caractéristique le rend ainsi plus vulnérable aux inondations et aux submersions marines. De plus, sur la partie aérienne du réseau, la tempête Ciaran en novembre 2023 a mis en exergue sa vulnérabilité aux intempéries sur l'ensemble des zones, littorales et dans les terres, avec 195 000 foyers privés l'électricité dans le Morbihan le lendemain de la tempête, et parfois pendant plusieurs jours. Les réseaux télécoms internet et téléphone ont également été touchés de façon analogue.

Le réseau de transport du gaz quant à lui est principalement centré sur la conurbation vannetaise ainsi que sur les communes littorales d'Arradon et Séné. Ce réseau étant enterré, il présente principalement des risques liés aux aléas de submersion et retrait-gonflement des argiles.

Ainsi, considérant la croissance projetée de la population et la vulnérabilité identifiée des réseaux aux aléas, dont l'occurrence risque d'être renforcée par le changement climatique, et aux risques de submersion, une tendance négative a été retenue pour l'élaboration du SCoT-AEC. Cette tendance tient compte des efforts réalisés pour développer les ENR et adapter les réseaux aux effets du changement climatique. Néanmoins, l'augmentation des risques incite par précaution à prendre en compte les scénarios extrêmes.

Objectifs poursuivis par le SCoT-AEC :

L'adaptation des réseaux énergétiques aux projections démographiques et aux évolutions climatiques envisagées par le SCoT-AEC relevant pour l'essentiel des concessionnaires et exploitants et de leurs concédants, il vise avant tout sur ce volet à inscrire la planification locale dans une trajectoire de transition énergétique compatible avec les orientations nationales et régionales et à accélérer l'adaptation du territoire au changement climatique pour contribuer à diminuer la vulnérabilité des réseaux aux aléas.

Mesures prises pour préserver la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Le SCoT-AEC définit des objectifs de développement des ENR, mis au point en concertation avec les concessionnaires, exploitants et leurs concédants. Il leur appartient, avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, de déterminer et de mener à bien les investissements nécessaires à sécuriser l'approvisionnement et limiter les risques et les temps de coupure en cas d'aléas entraînant des incidents sur les réseaux. Par ailleurs, l'évolution de l'armature territoriales, l'intensification urbaine et la limitation de l'étalement urbain concourent

fortement à limiter les émissions de GES et la consommation d'énergie, en suscitant d'avantage de sobriété en matière de mobilité et d'habitat.

	Evaluation de la soutenabilité de la pression	Commentaire	Incidence des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d'accueil de la ressource
SYNTHESE		Couverture énergétique globalement assurée avec une projection réalisée par RTE, identifiant notamment les travaux d'augmentation de capacité à réaliser. Vigilance sur la vulnérabilité des réseaux aux aléas climatiques.		

SYNTHESE : Analyse de la soutenabilité des pressions et dynamiques prises en compte pour l’élaboration du SCoT-AEC

L’analyse de la capacité d’accueil a permis d’établir la matrice d’évaluation suivante de la soutenabilité des différentes pressions sur les ressources identifiées du territoire et de préciser l’impact des incidences retenues pour l’élaboration du SCoT-AEC sur chacune des ressources. Il convient de rappeler que cette première évaluation s’établit sur la base des données et des modes d’aménager, d’habiter et de consommer actuels. En réponse à cette analyse, le SCoT-AEC vise bien à contenir, si ce n’est résorber, les pressions actuelles et l’impact des tendances retenues, en opérant des ruptures au travers des leviers présentés ci-dessus, prioritairement sur les ressources marquées par des déséquilibres. La dernière colonne a donc pour objectif de présenter l’incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d’accueil des différentes ressources, par rapport à l’évaluation actuelle présentée au travers du code couleur.

Ressource	Evaluation actuelle de la soutenabilité des pressions sur la ressource	Commentaires	Incidences des tendances retenues pour l’élaboration du SCoT-AEC	Incidence projetée des mesures du SCoT-AEC sur la capacité d’accueil des ressources d’ici 2047
Qualité des milieux				
Eau et milieux aquatiques		Qualité des eaux globalement contrastée avec des masses d’eau en bon état mais plusieurs bassins versants dégradés et vulnérables aux pollutions microbiologiques, dont le lien avec le développement urbain du territoire est difficile à établir.	↗	↗
Air et climat		Une qualité de l’air relativement bonne mais des niveaux d’émissions de GES qui restent importants, malgré un fort potentiel de réduction identifié.	↘	↗
Sol		Une pollution des sols sur certains secteurs et une forte consommation d’espaces passée,	↗	↗

		soulignant des enjeux forts en matière de sobriété foncière, de préservation et de restauration des sols		
Ecosystèmes et continuités écologiques		Riche patrimoine écologique bénéficiant d'un maillage dense de protections mais soumis à de fortes pressions anthropiques (urbanisation, tourisme, fragmentation, pollutions) et climatiques qui fragilisent la biodiversité et les continuités écologiques.	→	↗
<i>Espaces des activités humaines</i>				
Tourisme et pression saisonnière		Une fréquentation touristique qui ne peut pas à ce stade être qualifiée de « sur-fréquentation » malgré des pics qui nécessitent une maîtrise accrue.	→	↗
Mer et activités économiques liées		Les ports de plaisance connaissent une saturation ponctuelle et la filière conchylicole reste fragilisée par les enjeux sanitaires et environnementaux malgré son dynamisme.	→	↗
Risques d'inondation, de submersion marine et gestion littoral		Une façade littorale concernée par les risques littoraux (submersion, recul du trait de côte, etc.) avec une forte sensibilité du fait de l'artificialisation des sols.	↘	↗
Agriculture et forêts		Des ressources qui restent soumises à une forte pression foncière, notamment les espaces agricoles, soulignant des enjeux forts en matière de sobriété foncière	↗	↗

Réseaux et équipements				
Eau potable		Capacité globalement suffisante mais sous tension à l'horizon 2050, nécessitant des investissements structurants déjà engagés.	↘	↗
Assainissement		Capacité globale adaptée aux projections démographiques.	→	↗
Mobilités		Réseau routier déjà saturé aux abords de Vannes et sur la D780, notamment en période estivale, avec une dépendance automobile structurelle soulignant des enjeux en matière de développement des transports collectifs et des modes actifs.	↘	↗
Déchets		Capacité de gestion des déchets globalement maîtrisée avec une production légèrement supérieure à la moyenne régionale mais en baisse tendancielle, compatible avec la croissance démographique sous réserve du maintien des efforts de prévention.	↗	→
Santé et sécurité		Couverture médicale et services de sécurité globalement assurés mais fragilisés par le vieillissement marqué, la concentration de l'offre spécialisée sur Vannes et les pressions saisonnières sur le littoral.	↘	→
Énergie		Couverture énergétique globalement assurée avec une projection réalisée par RTE, identifiant notamment les travaux d'augmentation de capacité à réaliser. Vigilance sur la vulnérabilité des réseaux aux aléas climatiques.	↘	→

3. La justification d'une traduction locale de la loi Littoral

La Loi Elan promulguée en novembre 2018 a donné une place importante à la notion de déclinaison locale de la loi Littoral dans les SCoT. Ainsi, l'orientation n°13 « traduire localement les dispositions de la loi Littoral pour concourir à la préservation des richesses écologiques et la satisfaction des besoins sociaux et économiques », relève à la fois d'une volonté politique et d'une obligation législative.

Identification des agglomérations et villages

L'identification des agglomérations et villages repose sur une analyse des tissus urbanisés au regard de critères fixés par le DOO (objectif 13.1) Ces critères d'identification des agglomérations et villages ainsi que des autres secteurs déjà urbanisés mentionnés se réfèrent à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et ils permettent de déterminer leur localisation. Ainsi en cohérence avec les jurisprudences les plus récentes en la matière : « *Les agglomérations et villages sont des zones urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de bâtiments.* ». Les critères fixés par les auteurs du SCOT sont compatibles avec cette définition. Le DOO énonce plus ponctuellement des critères particuliers pour les sites touristiques d'envergure départementale.

Les critères énoncés permettent de distinguer les agglomérations et villages des secteurs déjà urbanisés et des secteurs d'urbanisation diffuse, tout en prenant en compte les particularités du territoire concerné. Ils sont compatibles avec les règles d'urbanisme particulières au littoral qui ont pour objet d'éviter de favoriser et de conforter le mitage tout en permettant, en lien avec les politiques publiques actuelles, d'intensifier les espaces urbanisés existants et de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Si les enjeux liés à la capacité d'accueil du territoire n'apparaissent pas expressément au stade des critères d'identification des entités déjà urbanisés, ils ont en revanche été pris en compte au moment de fixer le parti d'aménagement retenu pour ces entités.

82 | 159

AGGLOMERATIONS ET VILLAGES RETENUS PAR LE SCoT-AEC :

Le DOO identifie dans l'objectif 13.1, les secteurs concernés (voir ci-dessous) et en fixe la localisation.

Nom des Communes	Nom des agglomérations	Nom des villages
Arradon	Botquelen / Le Petit Molac Bourg Moustoir	Bourgerel
Arzon	Bourg	Béninze
Baden	Bourg Toul Broc'h	Bois Bourgerel Kerverner Le Guern Locmiquel

		Mané Kerplouz Mériadec Port-Blanc
Bono	Bourg	
Ile-aux-Moines	Bourg	
Ile-d'Arz	Bourg	Penero
Larmor-Baden	Bourg	
Le Hézo	Bourg	
Le Tour-du-Parc	Bourg	Pencadenic
Plougoumelen	Bourg ZA Kénéah	
Saint-Armel	Bourg	Lasné
Saint-Gildas-de-Rhuys	Bourg	Gouézan Le Net
Sarzeau	Bourg Brillac Penvins Saint-Colombier / Kérentré Saint-Jacques	Banastère Bénance Domaine des Grèves de Suscinio Kerbiboul Kerguet / Kerblay Kergorange Kermoizan / Suscinio Landrezac Le Duer Le Logeo / Kerassel Le Ruault Saint-Martin / Fournevay
Séné	Bourg Langle Poulfanc	Cadouarn Kerarden Michotte Montsarrac Moustérian La Belle Etoile La Lande de Cano
Surzur	Bourg	
Theix-Noyalo	Atlantheix Noyalo Theix	Gorvello Talhouët
Vannes	Ville de Vannes	
Larmor-Baden et Baden		Trévrass / La croix

Méthodologie d'identification des agglomérations et villages :

Une première partie de l'analyse des tissus urbanisés réalisée pour identifier les différents secteurs (agglomérations, villages et SDU) a été effectuée de manière automatisée, sur la base notamment :

- du cadastre 2024
- des bâtiments et constructions inscrits sur la BD Topo ;

- d'une photographie aérienne de 2024 ;
- de deux niveaux de continuité entre les bâtiments (moins de 50 mètres et moins de 30 mètres) ;
- d'une densité « automatisée » du nombre de bâtiments sur la superficie de la zone « tampon » ;
- de l'occupation des sols 2021 inscrite dans le MOS régional.

En premier lieu l'ensemble des secteurs de 6 constructions et plus, séparées de moins de 50 mètres a été retenu comme « socle » de base pour l'analyse. Sur les 17 communes littorales, cela représente 376 secteurs.

Cette distance de 50m a été retenue au regard des jurisprudences qui, au-delà, peut conduire dans certains cas à une absence de continuité d'urbanisation.

A ces secteurs, un second niveau de continuité a été appliqué au travers d'une distance de 30 m permettant de conforter l'identification du secteur. Cette distance de 30m a été retenue au regard des jurisprudences qui, en deçà de cette distance, retiennent la présence d'une continuité d'urbanisation.

Extrait de l'analyse : identification des secteurs de 6 constructions et plus séparées de moins 50 m

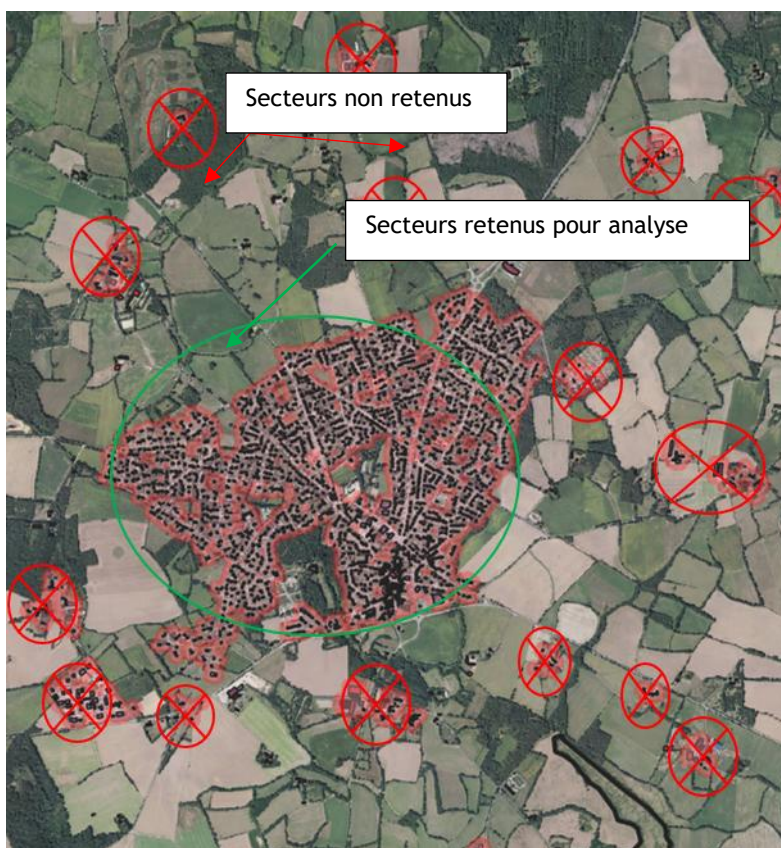


En second lieu, le nombre d'environ 50 constructions a été retenu pour justifier du critère « nombre significatif ». Ce seuil a notamment été retenu car, pour le juge administratif, un village au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme est un ensemble d'une cinquantaine de bâtiments environ, densément regroupés autour d'un réseau de voies publiques (voir par exemple CAA de Nantes, 28 février 2014, *Commune de Crozon*, n° 12NT01411).

Ainsi, une centaine de secteurs a été identifiée comme ayant 50 constructions ou plus sur les 17 communes littorales. Il est à noter que cette base a, par la suite, fait l'objet d'une vérification du critère « nombre » pour chacun des secteurs retenus et d'une vérification du critère « densité significative ».

Ainsi, l'identification des agglomérations et villages présente nécessairement un noyau de 50 constructions distant de moins de 30m et d'une densité significative.

Extrait de l'analyse :



85 | 159

L'identification des agglomérations et villages résulte du croisement du critère nombre et des continuités entre les bâtiments, identifiés de façon automatisée.

L'ensemble des secteurs analysés répondant aux critères a ensuite été regardé au cas par cas, en faisant l'objet de vérifications terrain, le cas échéant, pour tenir compte des configurations morphologiques et topographiques des lieux

Le SCoT-AEC ne délimite pas les différents secteurs retenus, qu'il s'agisse d'agglomérations, de villages ou d'autres secteurs déjà urbanisés. Dans le cadre de l'analyse, des cartographies de travail ont été réalisées, mais ces cartes ne présentent nullement d'une délimitation. Elles illustrent simplement un élément d'appréciation pour savoir si les bâtiments seraient en continuité ou non d'un tissu urbanisé. Comme précisé dans l'orientation 13 du DOO, il appartient aux PLU de délimiter à la parcelle les agglomérations et les villages.

Ainsi la localisation, dans le SCoT-AEC, d'un espace, valide le principe qu'une partie de cet espace est au moins considérée comme une agglomération ou un village, pas nécessairement la totalité.

Les agglomérations sont tout d'abord constituées des villes et des bourgs définissant l'armature urbaine du territoire. Toutes les communes littorales comptent au moins une

agglomération qui correspond à sa centralité principale qu'elle soit un centre-bourg ou un centre-ville. Cette centralité principale qualifiée d'agglomération se caractérise par :

- une mixité de fonctions en rapport avec leur taille au-delà de la fonction d'habitat (équipements, services, activités économiques, ...), ce qui permet à l'agglomération d'exercer un rôle de polarité sur un territoire plus ou moins étendu.
- un caractère historique pour l'implantation de la centralité principale, et complété de prolongements (anciens ou plus récents) en quartiers aux fonctions variées (économie, résidentiel, équipement...) et structurés par la voirie.
- un nombre significatif de constructions (plus de 150 constructions) et une densité de constructions en continuité.

Certaines agglomérations disposent de caractéristiques proches de la centralité principale, aussi bien en nombre et densité significatifs de constructions que de structuration forte par la voirie. L'agglomération se distingue donc du village en étant généralement le bourg historique de la commune. Le positionnement et la diversité fonctionnelle viennent préciser la spécificité de certaines agglomérations :

- la zone d'activités économiques (ZAE) Kénéah à Plougoumelen disposant d'environ 70 bâtiments regroupés autour d'un réseau de voiries publiques a été retenue comme agglomération par le SCoT-AEC. En effet, le juge administratif est amené à considérer que les zones d'activités qui regroupent plus de quarante constructions à usage industriel, artisanal, commercial ou d'habitation regroupées autour d'un réseau de voies publiques, peuvent être qualifiées d'agglomérations au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme (CAA de Nantes, 4 mai 2010, Commune de Belz, n°09NT01343 ; CAA de Nantes, 25 mars 2011, Commune de La Trinité-Sur-Mer, n°10NT00154).
- une agglomération peut s'étendre sur plusieurs communes. Dans ce sens, les agglomérations de Poulfanc à Séné et d'Atlantheix à Theix-Noyal sont identifiées à la commune mais appartiennent bien à un seul et même tissu aggloméré formé en continuité de la ville de Vannes.

Ces 29 agglomérations ont vocation à organiser et être le support du développement principal des communes et de l'espace littoral du SCoT en général.

Le tableau ci-après illustre les caractéristiques retenues sur le nombre significatif de construction et la densité de constructions en continuité.

Communes	Nom de l'agglomération	Nombre de constructions	Densité de bâtiments au sein de la continuité urbaine (30m)
Arradon	Botquelen / Le Petit Molac	166	14
Arradon	Bourg	2063	18
Arradon	Moustoir	526	20
Arzon	Bourg	4161	21
Baden	Bourg	1524	19

Baden	Toul Broc'h	489	17
Bono	Bourg	2179	20
Ile-aux-Moines	Bourg	1806	25
Ile-d'Arz	Bourg	602	28
Larmor-Baden	Bourg	1307	21
Le Hézo	Bourg	444	19
Le Tour-du-Parc	Bourg	692	17
Plougoumelen	Bourg	902	19
Plougoumelen	ZA Kénéah	70	6
Saint-Armel	Bourg	396	19
Saint-Gildas-de-Rhuys	Bourg	1411	17
Sarzeau	Bourg	2428	19
Sarzeau	Brillac	677	19
Sarzeau	Penvins	1805	19
Sarzeau	Saint-Colombier / Kérentré	456	19
Sarzeau	Saint-Jacques	3144	18
Séné	Bourg	1160	21
Séné	Langle	525	20
Séné	Poulfanc	1811	16
Surzur	Bourg	3109	16
Theix-Noyalo	Atlantheix	340	12
Theix-Noyalo	Noyalo	672	16
Theix-Noyalo	Theix	2759	19
Vannes	Ville de Vannes	14254	17

87 | 159

Sur les 35 villages identifiés la grande majorité est constituée d'environ 100 à 200 constructions.

Le tableau ci-après illustre les caractéristiques retenues pour identifier les villages. Les critères mobilisés sont hiérarchisés de la manière suivante :

- Le nombre de constructions dans les villages est considéré comme affirmé (en vert foncé) dès qu'il compte plus de 100 constructions, moyennement affirmé (en vert clair) de 70 à 100 constructions, et peu affirmé (en gris) à moins de 70 constructions.
- La densité de bâtiments au sein de la continuité urbaine (30m) est considérée comme affirmée (en vert foncé) dès qu'elle compte plus de 16 bâtis par hectare, moyennement affirmé (en vert clair) de 14 à 16 bâtis par hectare, et peu affirmé (en gris) à moins de 14 bâtis par hectare.
- La présence d'un équipement touristique majeur d'envergure départemental, en vert foncé (présence d'un tel équipement) en gris (absence) dès lors qu'il s'agit d'un site majeur accueillant du public.

Communes	Nom du village	Nombre de bâtiments	Densité de constructions au sein de la continuité urbaine (30m)	Présence d'un site d'envergure départemental
Arradon	Bourgerel		16	
Arzon	Béninze		20	
Baden	Locmiquel		18	
Baden	Bois Bourgerel		18	
Baden	Le Guern		14	
Baden	Mériadec		17	
Baden	Mané Kerplouz		16	
Baden	Kerverner		17	
Ile-d'Arz	Penero		27	
Le Tour-du-Parc	Pencadenic		19	
Saint-Armel	Lasné		19	
Saint-Gildas-de-Rhuys	Gouézan		16	
Saint-Gildas-de-Rhuys	Le Net		19	
Sarzeau	Domaine des Grèves		16	
Sarzeau	Landrezac		17	
Sarzeau	Kermoizan / Suscinio		23	château de Suscinio
Sarzeau	Banastère		17	
Sarzeau	Kergorange		16	
Sarzeau	Kerguet / Kerblay		15	
Sarzeau	Kerbiboul		15	
Sarzeau	Le Duer		16	
Sarzeau	Saint-Martin / Fournevay		20	
Sarzeau	Bénance		20	
Sarzeau	Le Logeo/ Kerassel		19	
Sarzeau	Le Ruault		15	
Séné	Montsarrac		27	
Séné	Kerarden		19	
Séné	Moustérian		20	
Séné	Michotte		18	
Séné	Cadouarn		26	
Séné	La Belle Etoile		19	
Séné	Lande de Cano		16	
Theix-Noyalo	Gorvello		19	
Theix-Noyalo	Talhouët		15	
Baden/Larmor-Baden	Trévras / La Croix		15	

Les villages des communes non littorales ne sont pas concernés par les dispositions de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme. Toutefois, un village identifié au titre de la loi Littoral s'étend sur 2 communes dont une non littorale (Le Gorvello à Theix-Noyalo).

SECTEURS DÉJÀ URBANISÉS (SDU)

Méthodologie d'identification des Secteurs Déjà Urbanisés :

Après l'analyse des agglomérations et villages, la base de travail présentée dans la partie précédente a été utilisée pour identifier les secteurs déjà urbanisés (SDU).

Les secteurs situés entièrement dans les espaces proches du rivage ont été retirés de l'analyse. Ceux situés en partie en espace proche du rivage ne pourront se densifier que dans la partie située hors espace proche du rivage.

L'ensemble des secteurs de plus de 20 constructions a été analysé pour identifier la présence des critères définis par le DOO (orientation 13).

Les secteurs ont été confrontés avec le dernier cadastre disponible (datant du 1^{er} janvier 2024) et les chantiers en cours afin d'identifier les dernières constructions.

Le critère nombre a été apprécié sur la base du nombre total de constructions à moins de 30m les unes des autres au sein du secteur étudié.

Le critère de continuité a été justifié par la présence d'environ 25 constructions à moins de 30m les unes des autres.

Le critère d'épaisseur a été regardé en excluant tous les secteurs d'urbanisation linéaire (même ceux qui respectaient tous les autres critères).

Le critère densité a été regardé comme le nombre de total de constructions par hectare sur les parties continues (à moins de 30m les unes des autres). Le seuil de plus de 10 constructions/ha été retenu.

Les critères des réseaux et de la voirie ont été vérifiés sur l'ensemble des secteurs.

Pour les secteurs dont les critères ne sont pas clairement affirmés, c'est-à-dire autour des seuils retenus, la présence d'un noyau historique, d'un équipement ou d'un lieu de vie collectif a permis de maintenir ou d'exclure un secteur.

Ainsi sur une centaine de secteurs (hors villages et agglomérations), le SCoT-AEC a identifié 44 secteurs correspondants à des SDU.

Le tableau ci-après illustre la caractérisation des différents critères dans ce que l'on peut qualifier les « cœurs du secteur » (partie regroupant le plus de constructions distantes de moins de 30 mètres les unes des autres).

Communes	Nom du secteur déjà urbanisé (SDU)	Nombre total de constructions	Densité de l'urbanisation	Présence d'un tissu urbain épais	Présence de réseau de voirie adapté et d'eau potable et électricité	Présence d'un noyau historique, d'un équipement ou d'un lieu de vie collectif
Arradon	Trévelin	26	14			
Baden	Belanno	63	13			
Baden	Kerboulven	60	16			
Baden	Keryonvarch	25	17			
Baden	Mané Kercadio	40	17			
Baden	Mané Ormand	89	12			
Baden	Tréver	47	22			
Bono	Kervennec	64	13			
Plougoumelen	Cahire	29	14			
Plougoumelen	Le Hallate	123	14			
Plougoumelen	Lérion/Kerval /Le Bot	108	14			
Plougoumelen	Lestréviau	73	13			
Plougoumelen	Lohenven	81	15			
Plougoumelen	Penvern	42	12			
Plougoumelen	Trémodec	33	14			
Saint-Gildas-de-Rhuys	Kerdouin	85	18			
Saint-Gildas-de-Rhuys	Kersauz	103	19			
Saint-Gildas-de-Rhuys	Le Botpenal	96	15			
Sarzeau	Belle croix	25	16			
Sarzeau	Bodérin	96	18			
Sarzeau	Boisdanic	58	13			
Sarzeau	Calzac bas	49	18			
Sarzeau	Kercoquen	80	18			
Sarzeau	Kerguillehuic	54	14			
Sarzeau	Kerhouët-Saint-Colombier	94	18			
Sarzeau	Kerséal	112	13			
Sarzeau	Le Riellec	55	18			
Sarzeau	Le Vondre	42	18			
Sarzeau	Poulhors	64	18			
Theix-Noyalo	Burguan	55	12			
Theix-Noyalo	Calzac église	49	13			

Theix-Noyalo	Calzac moulin	52	15			
Theix-Noyalo	Cleisse	60	16			
Theix-Noyalo	Kergoual	42	14			
Theix-Noyalo	Kergounieux	51	13			
Theix-Noyalo	Le clérido	71	14			
Theix-Noyalo	Le gravé	67	14			
Theix-Noyalo	Le Saindo	102	14			
Theix-Noyalo	Noyance	52	15			
Theix-Noyalo	Tréhenvaud/Le verger	42	14			
Theix-Noyalo	Turluman	56	15			
Vannes	Bernard	49	15			
Vannes	Meudon	33	11			
Vannes	Tréhuinec	56	12			

Analyse de la capacité d'accueil sur les agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) identifiés par le DOO

La capacité d'accueil des communes littorales a été analysée (cf. partie 2 du présent document) comme préalable au choix de développement porté par le SCoT-AEC. Celui-ci, au travers du PAS et du DOO, pose les objectifs de développement pour répondre aux besoins des populations en place et à venir dans une optique de soutenabilité. Le SCoT-AEC, n'ayant pas vocation à se substituer au document d'urbanisme locaux pour répartir, à leur échelle, le développement, il s'agit toutefois d'évaluer la capacité d'accueil des secteurs identifiés comme agglomération, village et SDU au regard des dispositions ouvertes par la loi littoral (extension/densification) et ce, afin de définir pour ces entités urbanisées un parti d'aménagement qui soit en adéquation afin leur capacité d'accueil.

91 | 159

De même, le SCoT-AEC visant un développement équilibré et à la promotion d'un aménagement sobre et soutenable, il est nécessaire de maîtriser l'évolution de l'espace littoral. L'urbanisation, au regard de la capacité d'accueil, est confirmée en priorité dans les agglomérations, au sein des centralités (centre-ville et centre bourg). Ces agglomérations, identifiées au titre de la loi Littoral, jouent un rôle majeur dans l'organisation de la vie de leurs habitants. Elles regroupent un ensemble de fonctions (services, équipements, économie...) qui motivent à y privilégier la capacité d'accueil, en cohérence avec les enjeux de renouvellement urbain, de sobriété foncière, de résilience face au changement climatique et de réduction des déplacements motorisés. Considérer pour chaque commune une agglomération vise à soutenir la vitalité diversifiée de proximité propre à l'armature territoriale dans un objectif premier de confortement et de revitalisation urbaine des agglomérations.

METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DE LA CAPACITE ACCUEIL DES AGGLOMERATION, VILLAGES ET SDU

Compte tenu de la fragilité des milieux littoraux et des spécificités des îles et du golfe du Morbihan, les agglomérations, les villages et les SDU, dont la densification voire l'extension sont possibles, impliquent de justifier, conformément à l'article L. 121-21 du Code de l'urbanisme, de l'équilibre entre développement et préservation. A partir de l'analyse globale effectuée sur la capacité d'accueil des communes littorales, l'analyse de la capacité d'accueil des agglomérations, villages et SDU, identifiés au titre de la loi Littoral par le SCoT-AEC, vient compléter et préciser, à son échelle, la capacité d'accueil du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et des 17 communes littorales.

L'analyse suivante s'inscrit dans la méthodologie pour l'analyse de la capacité d'accueil globale à l'échelle du SCoT-AEC et des 17 communes littorales. Toutefois, les échelles étant différentes (territoire du SCoT-AEC/communes littorales/agglomérations, villages et SDU), les critères d'analyses sont différents et adaptés à l'échelle des agglomérations, villages et SDU. Enfin, cette analyse ne saurait se substituer à l'analyse des capacités d'accueil des documents d'urbanisme locaux qui traduisent, à leur échelle, le projet d'aménagement porté par le SCoT-AEC. Cette analyse, si elle est réalisée à l'échelle des agglomérations, village et SDU, est avant tout réalisée sous le prisme du SCoT-AEC et de ses leviers d'actions.

MATRICE D'ANALYSE MATRICE D'ANALYSE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DECLINEE AUX AGGLOMERATIONS, VILLAGES ET SDU

92 | 159

En accord avec l'analyse réalisée à l'échelle des communes littorales de l'agglomération (cf. partie 2 du présent document), l'évaluation de la capacité d'accueil repose sur la recherche d'un équilibre entre trois dimensions :

- Le socle de soutenabilité, c'est-à-dire la qualité des milieux à partir des composantes naturelles et environnementales qui définissent les limites physiques du territoire ;
- Les pressions anthropiques, générées par les activités humaines (urbanisation, population, tourisme, mobilité, économie) ;
- Les infrastructures et équipements techniques, qui constituent des leviers d'ajustement pour amortir ou transférer une partie de ces pressions.

La capacité d'accueil n'est pas une valeur fixe, mais l'expression d'un équilibre dynamique entre les pressions exercées, la saisonnalité des contraintes et les leviers d'action mobilisables. Le SCoT doit démontrer que ses orientations préservent cet équilibre dans la durée, en ajustant le développement aux capacités réelles du socle territorial.

Cette lecture est complétée par une approche temporelle : la saisonnalité.

Le tableau ci-dessous précise les principes retenus pour croiser ces trois dimensions avec les pressions exercées en tenant compte de la saisonnalité. Chaque dimension est détaillée avec différents critères pour affiner la lecture systémique de la capacité d'accueil. Ces critères font ensuite l'objet d'une analyse par agglomération, village et SDU.

Domaine / Ressource (socle)	Pressions principales	Période critique / effet saisonnier	Nature du lien ou (causalité corrélation)	Niveau de contrainte estimé	Leviers et marges d'action du SCoT
Qualité des milieux					
Eau et milieux aquatiques	Croissance démographique, fréquentation touristique, artificialisation des sols	Été (étiage, baisse des débits, hausse des consommations)	Causalité forte	Élevé	Localiser le développement dans les zones à ressources maîtrisées, phaser les extensions, renforcer la sobriété et la gestion à la source, coordonner avec les SAGE
Air et climat local	Flux de circulation, activités génératrices de nuisances (bruit, qualité air, etc.)	Été (période d'ozone, canicules)	Corrélation	Moyen	Densification autour des mobilités douces, trames vertes urbaines, orientation bioclimatique des formes bâties
Sols et sous-sols	Urbanisation diffuse, imperméabilisation/artificialisation des sols	Hiver (ruissellement) et intersaison (érosion)	Causalité forte	Moyen à fort	Maîtrise de la consommation foncière (ZAN), renforcement des coupures d'urbanisation, infiltration à la parcelle, protection des zones de sols fonctionnels
Écosystèmes et continuités écologiques	Urbanisation diffuse, fréquentation des milieux naturels, fragmentation écologique, infrastructures linéaires, dérangement	Été (fréquentation, dérangement) et annuel (perte d'habitat)	Corrélation maîtrisable	Moyen	Sanctuarisation des réservoirs de biodiversité, maintien des corridors écologiques, limitation des extensions dans les espaces proches du rivage (mobilisation loi Littoral)
Espaces des activités humaines					
Risques d'inondation, de submersion marine et gestion du littoral	Urbanisation en zone littorale, imperméabilisation des zones humides, infrastructures côtières, érosion du trait de côte et submersion	Automne / hiver (tempêtes, crues, surcotes marines)	Causalité forte	Élevé	Interdire ou conditionner les extensions dans les zones à aléa fort, anticiper le recul du trait de côte, préserver les milieux tampons (zones humides, dunes), articuler le SCoT avec les PPRL et la stratégie locale de gestion du trait de côte
Tourisme et pression saisonnière	Dynamisme touristique au travers des équipements	Été (pics de population et de flux)	Corrélation maîtrisable	Élevé	Maîtriser la capacité d'accueil touristique, répartir les flux, adapter

	touristique, et des pôle générateur d'attractivité sur les milieux)				les réseaux, préserver les sites naturels sensibles
Agriculture et espaces productifs	Urbanisation diffuse, spéculation foncière littorale, fragmentation parcellaire	Permanente (accentuation en été : concurrence pour l'eau et usages récréatifs)	Causalité forte	Moyen à fort	Préserver les espaces agricoles fonctionnels, maintenir les coupures d'urbanisation, articuler planification et gestion de l'eau, valoriser la multifonctionnalité agricole (régulation hydrique, thermique, alimentaire), intégrer le suivi du foncier agricole dans l'observatoire
Equipements et services					
Infrastructures et services (paramètres d'ajustement)	Accès au service de santé et de sécu, desserte par un service de mobilité	Été (surcharge des services de santé)	Causalité forte mais maîtrisable	Variable selon équipement	Phasage du développement, mutualisation intercommunale, développement et accessibilité à l'offre de services

Ces ressources font l'objet d'une analyse par agglomération, village et SDU restituée ci-dessous. Celle-ci présente :

- L'analyse de la capacité d'accueil des villages identifiés (état actuel), selon les paramètres suivants qui vise à évaluer les pressions anthropiques sur le secteur :
 - **Eau et milieux aquatiques** : ce critère est apprécié au travers de l'analyse multicritère qui intègre, dans une maille de 5ha, les paramètres en présence : aire d'alimentation de captage, servitude AEP, sensibilité des têtes de bassin versant, zone humide, rivière, masse d'eau de cours d'eau présentant un état écologique dégradé. Plus les mailles sont concernées par ces paramètres, plus la sensibilité est forte (voir cartographies en partie 2.1.4 du présent document).
 - Absence de sensibilité (),
 - Sensibilité faible (),
 - Sensibilité moyenne (),
 - Sensibilité (),
 - **Sols et sous-sols** : ce critère s'apprécie au regard de l'impact sur les sols et les sous-sols des bâtiments et leurs surfaces sur le secteur concerné et selon sa catégorie au titre de la loi Littoral (un SDU a une taille et une densité de construction moindres qu'un village et qu'une agglomération).
 - Absence d'impact, (),
 - Impact faible au regard du type de secteur concerné (),
 - Impact moyen au regard du type de secteur concerné (),
 - Impact fort ()
 - **Écosystèmes et continuités écologiques** : ce critère est apprécié au travers de l'analyse multicritère qui intègre, dans une maille de 5ha, les paramètres en présence : réservoir de biodiversité, corridor écologique, secteur de densité bocagère. Plus les mailles sont concernées par ces paramètres, plus la sensibilité est forte (voir cartographies en partie 2.1.4 du présent document).
 - Absence de sensibilité (),
 - Sensibilité faible (),
 - Sensibilité moyenne (),
 - Sensibilité (),
 - **Air et climat local** : ce critère s'évalue au regard de la structuration des flux de circulation, d'activités génératrices de nuisances (bruit, qualité air, etc.) en présence ou à proximité.
 - Absence d'un de ces paramètres (),
 - Présence ponctuelle d'un ou des paramètres au sein du secteur sensibilité faible (),
 - Présence notable d'un ou des paramètres au sein du secteur sensibilité moyenne (),
 - **Risques d'inondation, de submersion marine et gestion du littoral** : ce critère est apprécié au travers de l'analyse multicritère qui intègre, dans

une maille de 5ha, les paramètres en présence : érosion du littoral, aléa inondation max, aléa submersion max, concomitance des aléa inondation et submersion. Plus les mailles sont concernées par ces paramètres, plus la sensibilité est forte (voir cartographies en partie 2.1.4 du présent document).

- Absence de sensibilité, ()
 - Sensibilité faible - une faible partie du secteur est soumis à risque (),
 - Sensibilité moyenne - une majeure partie du secteur est soumis à un risque (),
 - Sensibilité forte - l'ensemble du secteur est soumis à risque ()
- **Tourisme et pression saisonnière** : ce critère est évalué au regard du dynamisme touristique de la commune (hébergement touristique - hôtel, camping, etc. ; équipement touristique - parc de loisir, musée, etc. ; pôle générateur d'attractivité lié aux milieux - plage, sentier côtier, etc.) impliquant une saisonnalité dans la fréquentation de la commune.
- Absence de tourisme ()
 - Présence ponctuelle d'hébergement touristique, ()
 - Présence notable d'hébergement touristique et d'équipement touristique (),
 - Présence d'hébergement touristique et d'équipement touristique et de pôle générateur d'attractivité touristique lié aux milieux en proximité ().
- **Agriculture et espaces productifs** : ce critère s'apprécie au regard des possibilités d'urbanisation diffuse par extension du secteur sur des espaces agricoles au PLU. Le secteur ne présente pas d'extension urbaine possible au PLU en vigueur, les espaces agricoles sont protégés de l'urbanisation,
- Absence d'exploitation primaire en son sein ().,
 - Présence de bâtiments agricoles/ostréicoles ou d'exploitations à proximité immédiate, présence de terrain agricoles au sein du secteur (),
 - Les extensions urbaines sont possibles au PLU en vigueur (),
 - Pas de protection forte des espaces agricoles (A strict) et extensions possibles ().
- **Infrastructures et services** (paramètres d'ajustement) : ce critère est évalué au regard de l'accès au service de santé et de sécu et de la desserte par un service de mobilité (transport en commun/transport à la demande),
- Présence de services de santé ou de sécu et/ou d'un service de mobilité (),
 - Présence de services de santé ou de sécurité ou de mobilité (),
 - Pas de services ().

- L'analyse de la soutenabilité actuelle des différentes pressions. Sur le modèle inspiré de la méthode de la DREAL Pays de la Loire, chaque analyse se conclut sur une **évaluation synthétique du niveau de soutenabilité actuel des pressions sur les ressources identifiées**, selon le code couleur suivant et d'une incidence attendue des tendances retenues pour l'élaboration du SCoT-AEC.

Couleur	Evaluation de la capacité d'accueil	Signification
	Absence d'enjeu lié à la capacité d'accueil	Marges de manœuvre disponibles
	Enjeu faible lié à la capacité d'accueil	Mesures ponctuelles à mettre en œuvre pour tenir compte de l'enjeu identifié
	Enjeu notable lié à la capacité d'accueil (cumul d'enjeux ou enjeu important)	Mesures à mettre en œuvre pour préserver la capacité d'accueil
	Capacité d'accueil dépassée	Absence de marge de manœuvre quant au développement / Mesures de reconquête à étudier (renaturation, etc.)

Le SCoT-AEC ne peut à l'échelle des agglomération, village et SDU analyser les évolutions résultant des choix des documents d'urbanisme locaux. Toutefois le SCoT-AEC vise encadrer ses choix et à fixer dans le DOO les orientations nécessaires pour limiter, réduire ou compenser les effets d'un choix de développement potentiel par les documents d'urbanisme locaux.

La prise en compte de la capacité d'accueil dans ces éléments dans le SCoT-AEC et les leviers proposés dans le SCoT-AEC pour réduire ces pressions, qu'elles soient réglementaires au travers du DOO ou relatives à l'animation et le pilotage au travers du Plan d'actions.

L'ANALYSE DE LA SOUTENABILITE ACTUELLE DES DIFFERENTES PRESSIONS SUR LES AGGLOMERATIONS, VILLAGES ET SDU

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'analyse des secteurs identifiés au titre des agglomérations, des villages et SDU par le SCoT-AEC. Il constitue l'analyse de la capacité d'accueil actuelle relative à chaque secteur.

Les agglomérations

Communes	Nom du village identifié par le SCoT-AEC	Qualité de milieux					Espaces des activités humaines		Equipements et services	Evaluation de la capacité accueil
		Eau et milieux aquatiques	Air et climat local	Sols et sous-sol	Écosystèmes et continuités écologiques	Risques d'inondation, de submersion marine et gestion du littoral	Tourisme et pression saisonnière	Agriculture et espaces productifs	Infrastructures et services (paramètres d'ajustement)	
Arradon	Botquelen / Le Petit Molac									
Arradon	Bourg									
Arradon	Le Moustoir									
Arzon	Bourg									
Baden	Bourg									
Baden	Toul Broc'h									
Le Bono	Bourg									
Ile-aux-Moines	Bourg									
Ile-d'Arz	Bourg									
Larmor-Baden	Bourg									
Le Hézo	Bourg									

Le Tour-du-Parc	Bourg										
Plougoumelen	Bourg										
Plougoumelen	ZA Kénéah										
Saint-Armel	Bourg										
Saint-Gildas-de-Rhuys	Bourg										
Sarzeau	Bourg										
Sarzeau	Brillac										
Sarzeau	Penvins										
Sarzeau	Saint-Colombier / Kérentré										
Sarzeau	Saint-Jacques										
Séné	Bourg										
Séné	Langle										
Séné	Poulfanc										
Surzur	Bourg										
Theix-Noyalo	Atlantheix										
Theix-Noyalo	Noyalo										
Theix-Noyalo	Theix										
Vannes	Ville de Vannes										

Les villages

Communes	Nom du village identifié par le SCoT-AEC	Qualité de milieux					Espaces des activités humaines		Equipements et services	Evaluation de la capacité d'accueil
		Eau et milieux aquatiques	Air et climat local	Sols et sous-sol	Écosystèmes et continuités écologiques	Risques d'inondation, de submersion marine et gestion du littoral	Tourisme et pression saisonnière	Agriculture et espaces productifs	Infrastructures et services (paramètres d'ajustement)	
Arradon	Bourgerel									
Arzon	Béninze									
Baden	Locmiquel									
Baden	Bois Bourgerel									
Baden	Le Guern									
Baden	Mériadec									
Baden	Mané Kerplouz									
Baden	Kerverner									
Ile-d'Arz	Pennéro									
Le Tour-du-Parc	Pencadenic									
Saint-Armel	Lasné									
Saint-Gildas-de-Rhuys	Gouézan									
Saint-Gildas-de-Rhuys	Le Net									
Sarzeau	Domaine des Grèves									

Sarzeau	Landrezac									
Sarzeau	Kermoizan / Suscinio									
Sarzeau	Banastère									
Sarzeau	Kergorance									
Sarzeau	Kerguet / Kerblay									
Sarzeau	Kerbiboul									
Sarzeau	Le Duer									
Sarzeau	Saint-Martin / Fournevay									
Sarzeau	Bénance									
Sarzeau	Le Logeo/ Kerassel									
Sarzeau	Le Ruault									
Séné	Montsarrac									
Séné	Kerarden									
Séné	Moustérian									
Séné	Michotte									
Séné	Cadouarn									
Séné	La Belle Etoile									
Séné	Lande de Cano									
Theix-Noyalo	Gorvello									
Theix-Noyalo	Talhouët									
Baden/Larmor- Baden	Trévras / La croix									

Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

Communes	Nom du village identifié par le SCoT-AEC	Qualité de milieu					Espaces des activités humaines		Equipements et services	Evaluation de la capacité d'accueil
		Eau et milieux aquatiques	Air et climat local	Sols et sous-sol	Écosystèmes et continuités écologiques	Risques d'inondation, de submersion marine et gestion du littoral	Tourisme et pression saisonnière	Agriculture et espaces productifs	Infrastructures et services (paramètres d'ajustement)	
Arradon	Trévelin									
Baden	Belanno									
Baden	Kerboulven									
Baden	Keryonvarch									
Baden	Mané Kercadio									
Baden	Mané Ormand									
Baden	Tréver									
Bono	Kervennec									
Plougoumelen	Cahire									
Plougoumelen	Le Hallate									
Plougoumelen	Lérion/Kerval /Le Bot									
Plougoumelen	Lestréviau									
Plougoumelen	Lohenven									
Plougoumelen	Penvern									
Plougoumelen	Trémodec									

Saint-Gildas-de-Rhuys	Kerdouin									
Saint-Gildas-de-Rhuys	Kersauz									
Saint-Gildas-de-Rhuys	Le Botpenal									
Sarzeau	Belle croix									
Sarzeau	Bodérin									
Sarzeau	Boisdanic									
Sarzeau	Calzac bas									
Sarzeau	Kercoquen									
Sarzeau	Kerguillehuic									
Sarzeau	Kerhouët-Saint-Colombier									
Sarzeau	Kerséal									
Sarzeau	Le Riellec									
Sarzeau	Le Vondre									
Sarzeau	Poulhors									
Theix-Noyalo	Burguan									
Theix-Noyalo	Calzac église									
Theix-Noyalo	Calzac moulin									
Theix-Noyalo	Cleisse									
Theix-Noyalo	Kergoual									
Theix-Noyalo	Kergounieux									
Theix-Noyalo	Le Clérigo									
Theix-Noyalo	Le gravé									
Theix-Noyalo	Le Saindo									

Theix-Noyalo	Noyance									
Theix-Noyalo	Tréhenvaud/Le verger									
Theix-Noyalo	Turluman									
Vannes	Bernard									
Vannes	Meudon									
Vannes	Tréhuinec									

Mesures prises pour limiter l'atteinte à la capacité d'accueil de cette ressource dans le SCoT-AEC :

Le SCoT-AEC dispose d'une orientation dédiée à la mise en œuvre de l'urbanisme durable (orientation 10) qui vise à promouvoir le développement principalement au niveau des agglomérations (centre-ville et centre bourg) des communes afin de rapprocher habitants, emplois et services. Ce principe est réaffirmé dans l'objectif 13.1 précisant les conditions d'urbanisation des agglomérations, villages et SDU.

L'orientation 13 vient également réaffirmer la prise en compte de la fragilité des milieux littoraux, au regard de leur sensibilité écologique (Orientation 1 et Objectif 10.2), des risques littoraux (Objectif 8.2) et d'un ensemble de critères complémentaires pour qualifier en accord avec la justification sur la capacité d'accueil effectuée à deux niveaux : à l'échelle des communes littorales et pour chaque village et SDU. Cette analyse relève d'une approche multicritère qui permet d'évaluer le niveau de soutenabilité de chaque village et SDU.

Préservation des coupures d'urbanisation

Le SCoT-AEC identifie dans l'objectif 13.2 du DOO, 79 coupures d'urbanisation, au titre de la loi Littoral, qui s'avèrent stratégiques à l'échelle du territoire. Ces coupures ont vocation à éviter les phénomènes de conurbation entre deux entités bâties mais aussi de préserver les éléments de la trame verte et bleue.

Il s'agit essentiellement de coupures d'urbanisation qui figuraient déjà dans les précédents SCoT des communes littorales. De nombreuses coupures d'urbanisation disposées sur les communes littorales encadrent les agglomérations et villages au sein de l'espace proche du rivage, en prenant appui le cas échéant sur des espaces naturels déjà protégés. Ces coupures d'urbanisation limitent ainsi les possibilités d'extension des agglomérations et villages.

La préservation des paysages est au cœur du projet qui souhaite conserver l'attractivité touristique de son territoire (en lien avec le PNR et la labellisation UNESCO). La recherche de qualité paysagère a été identifiée notamment comme passant par une amélioration du contraste entre espaces naturels et urbanisés.

Les objectifs inscrits dans le DOO ont vocation à assurer le caractère naturel de ces espaces en s'assurant de ne pas recevoir d'urbanisation. Des exceptions sont faites pour permettre le maintien d'activités, notamment agricoles, adaptées aux caractéristiques du site et aux évolutions mineures des bâtiments préexistants. Les coupures d'urbanisation sont délimitées dans les documents d'urbanisme locaux, et ce zonage fait l'objet d'un règlement garantissant le maintien des caractéristiques de ces coupures. Les documents d'urbanisme locaux peuvent ajouter des coupures d'intérêt local (par rapport à la carte présente dans l'objectif 13.2 du DOO).

Conditions d'urbanisation des espaces proches du rivage

Le SCoT-AEC localise les secteurs situés en Espaces Proches du Rivage dans l'objectif 13. 3, qui renvoie à la cartographie située en fin d'orientation 13. Cette cartographie localise ces espaces à l'échelle des 17 communes littorales du SCoT-AEC. Tel que précisé dans le DOO, les espaces proches du rivage sont identifiés à partir de la prise en compte combinée de trois données :

- La **distance séparant le secteur en cause du rivage**, elle caractérise la définition même du terme « proche ». Cette traduction spatiale à ce critère vise à déterminer un rapport aux éléments maritimes selon le paysage et la perception de la proximité au rivage, qui peut être atténuée par l'émergence progressive d'indicateurs continentaux ou la confrontation à de multiples obstacles visuels (relief, écrans végétaux, bâtis). Cette distance reste toutefois mesurée dans son étendue maximale, en accord avec la jurisprudence (800m, 1km, 2km), pour ne pas considérer les espaces très en profondeur dans les terres (par exemple par endroits au Nord de la RN165).
- La **covisibilité** entre ce secteur et la mer, elle tient compte de la morphologie des lieux (topographie, paysage, occupation physique du sol) par une prise en compte des points hauts de l'espace littoral (ligne de crête du relief qui déterminent les entités orientées vers la mer).
- Le **caractère urbanisé ou non** de la zone séparant le secteur en cause du rivage, il s'intéresse à la nature des lieux pouvant soutenir ou non une « influence maritime » des espaces (entendue par les espaces remarquables du littoral typiques du golfe et des îles).

En plus des trois critères précédents, la présence d'infrastructures majeures caractéristiques de la topographie et du relief maritime ont également été prises en compte. Cette localisation a fait l'objet d'un travail d'harmonisation entre les travaux déjà réalisés dans le cadre des SCoT précédents et de l'ensemble des PLU identifiant les espaces proches du rivage. Un travail complémentaire a été réalisé pour les communes de Le Tour du Parc et de Saint-Armel.

106 | 159

Les documents d'urbanisme locaux devront délimiter les espaces proches du rivage.

Le développement de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage est permis de manière limitée, dans la mesure où celui-ci n'engendre pas une rupture de proportion importante au sein d'un tissu urbain existant environnant ou en continuité duquel il se réalise. Le DOO fixe des prescriptions dans ce cadre (objectif 13.3), ce qui participe de l'ensemble du dispositif prescriptif mis en œuvre par le SCoT-AEC pour la maîtrise de la capacité d'accueil.

Des extensions de l'urbanisation, au titre de zones à urbaniser (AU) inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date d'arrêt du SCoT (source : GPU), sont programmées au sein des Espaces Proches du Rivage sur quelques communes (Le Tour-du-Parc, Saint-Gildas-de-Rhuys, Arzon, Le Hézo et L'île-aux-Moines). Pour autant, du fait de la date des documents d'urbanisme communaux, une partie de ces zones AU ont déjà été mises en œuvre. Par ailleurs, l'effet des orientations du SCoT en matière de trajectoire de sobriété foncière, viendra questionner le devenir des autres zones AU qui pourraient devenir inconstructibles. Enfin, aucun projet d'extension urbaine majeure, au sens d'opération de requalification urbaine d'ampleur, n'est programmé dans les espaces proches du rivage des communes littorales à la date d'arrêt du SCoT-AEC. Dès lors, la maîtrise de la capacité d'accueil est observée dans les espaces proches du rivage.

Protéger les espaces remarquables du littoral

Le territoire accueille de nombreux espaces sensibles sur les plans environnementaux et paysagers qui font l'objet d'un classement en tant qu'espaces remarquables, au titre de la loi Littoral. Comme précisé dans l'objectif 13.4, les documents d'urbanisme locaux devront délimiter les espaces remarquables. Pour ce faire, le DOO présente à la suite de l'objectif une cartographie des espaces pressentis remarquables.

Les espaces littoraux de l'ensemble du département ont fait l'objet d'une expertise approfondie de la part des services de l'État, qui lui ont permis de délimiter les Espaces Remarquables du littoral, sur des critères fondés tant sur la qualité écologique que paysagère des sites. Ils relèvent de zonages environnementaux tels que notamment : les Sites d'intérêt communautaires Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, les espaces naturels du Conservatoire du littoral, etc.

Ces espaces ont été proposés aux communes sous la forme d'une zone dite « Nds » de protection stricte. Ils relèvent des milieux que le SCoT-AEC protège au titre de sa trame verte et bleue, ce qui traduit la cohérence du projet. Ils ont également été inscrits dans les documents d'urbanisme locaux suite à un travail de concertation mené avec les élus sur l'ensemble des communes du territoire et ils constituent un cadre de protection efficace aujourd'hui.

Le SCoT-AEC prévoit que les zonages ainsi identifiés ont vocation à être reconduits. Cependant au vu de la jurisprudence, des expertises supplémentaires peuvent permettre, moyennant une justification dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme locaux, de réajuster à la marge ces périmètres de protection.

Les orientations qui y sont applicables découlent directement de la réglementation nationale, qui est précise et laisse peu de marges de manœuvre aux documents d'urbanisme. Des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

107 | 159

Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres

Le SCoT-AEC prévoit l'interdiction de conforter toute forme de mitage. Il confirme également que l'extension de l'urbanisation doit se faire en continuité des agglomérations ou villages existants. Ces orientations s'appliquent donc, *a fortiori*, à la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage. En dehors des espaces urbanisés, le projet ne prévoit la possibilité de construire que dans les limites fixées par la loi Littoral. La densification significative des espaces urbanisés dans la bande des 100m est proscrite dans le DOO.

Il est rappelé au sein de l'objectif 13.4 du DOO, que la constructibilité dans la bande des 100 mètres, à compter de la limite haute du rivage, peut être autorisée pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics stratégiques (sécurité civile, gestion des ressources, etc.) ou à des

activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ou à des aménagements des réseaux de transports ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables. Les sites pouvant bénéficier de cette dérogation de constructibilité dans la bande de 100 mètres ne sont pas délimités dans le SCoT-AEC. Il demeure aux documents d'urbanisme locaux et aux permis de construction de s'assurer que les critères du projet pouvant relever de la constructibilité dans la bande de 100 mètres sont bien conformes à la réglementation en vigueur, et qu'ils ne viennent pas contrevenir avec les objectifs consacrés aux risques littoraux (orientation 8 du DOO).

4. Justification des choix retenus du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
AMBITION 1. VERS UNE ATTRACTIVITÉ PLUS SOUTENABLE TENANT COMPTE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT			
Orientation 1.1 Définir et coordonner nos ambitions de développement à la mesure de nos ressources et de leurs évolutions prévisibles au regard du changement climatique			
Calibrer notre développement sur la base de la projection démographique OMPHALE haute de l'INSEE prévoyant 210 000 habitants en 2050	Comme le précise le diagnostic, le territoire de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION connaît une très forte croissance démographique depuis le début des années 2000 avec 39 000 habitants supplémentaires depuis 1999, soit une hausse de 29% de la population. Cette croissance est amenée à se poursuivre dans les prochaines décennies, comme l'indique le modèle de l'INSEE décliné dans la partie « démographie » du diagnostic. GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION fait déjà face aux difficultés de la pression démographique : consommation foncière, tension sur les équipements et les mobilités, hausse du prix de l'immobilier, etc. En particulier, le volet « démographie » du diagnostic identifie les pressions suivantes causées par l'attractivité touristique du territoire : en haute saison, impression de saturation de l'espace et de l'accès aux équipements et services ; la faible occupation et la perte de vie dans les zones littorales en basse saison ; l'essor des meublés touristiques qui accentue la pression sur le marché du logement. Il apparaît donc indispensable d'anticiper les hausses futures de la population afin de ménager les tensions qu'elles généreront sur le territoire. Le PAS affirme le parti pris de projeter le territoire à horizon 2050 sur la base du scénario haut du modèle OMPHALE de l'INSEE, qui prospective 210 000 habitants à cette	Objectif 11.1 Objectif 11.2	Cette ambition du PAS est justifiée dans le chapitre ci-dessus dédié à la justification des choix retenus en matière de construction des projections démographiques et des objectifs de production de logement.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	date. Ces éléments sont abordés de façon détaillée dans le chapitre suivant.		
Accueillir en tenant compte des limites écologiques de notre territoire	La forte croissance du territoire s'effectue au prix d'une consommation foncière importante : le diagnostic indique que 704 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2020. La consommation foncière génère des atteintes directes et indirectes importantes sur la biodiversité locale, comme le précise l'EIE : destruction des habitats, perturbation de la chaîne alimentaire, augmentation des nuisances associées, consommation d'eau, pollution, etc. Les richesses naturelles du GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION sont nombreuses et diverses : couverture forestière (22% du territoire), bocage, zones humides, espaces littoraux, etc. Nombre de ces espaces font déjà l'objet de protection à diverses échelles : Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), etc. Pour enrayer les atteintes aux milieux naturels, en particulier ceux ne bénéficiant pas de protection directe, le PAS prend l'engagement de fixer des limites à l'aménagement futur du territoire, en posant la préservation de la biodiversité comme une condition impérative de tout développement au travers notamment de la sobriété foncière, de la préservation des ENAF et de la renaturation au sein des milieux urbains (nature en ville, gestion de l'eau, etc.). Cette volonté de préservation s'étend aussi bien aux milieux (trame verte et bleue) qu'aux espèces (faune et flore)	Orientation 1 Orientation 2 Orientation 3 Orientation 5 Orientation 11 Orientation 13 Orientation 15	La déclinaison de cette ambition du PAS dans le DOO et le Plan d'actions est abordée dans le chapitre ci-dessus justifiant de la compatibilité du SCoT-AEC avec la capacité d'accueil du territoire.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	et aux ressources (eau, air, etc.). Articulée avec l'orientation précédente, cette orientation doit permettre de réellement engager le territoire dans un aménagement raisonnable et réaliste, adapté à la fois aux besoins et aux contraintes.		
Orientation 1.2 Accompagner le développement de notre territoire à l'échelle de son bassin de vie et renforcer la cohérence des stratégies avec les territoires limitrophes			
Repenser notre attractivité au sein du territoire régional, pour rester une agglomération à taille humaine	Le diagnostic met en lumière les spécificités de l'économie vannetaise : récent dynamisme de l'industrie, poids prépondérant de la sphère présentielle, montée en gamme des emplois tertiaires. Si l'agglomération montre un certain dynamisme économique, les emplois ont tendance à se concentrer dans la ville de Vannes. Ce phénomène génère des inégalités territoriales et renforce les difficultés croissantes de mobilité sur le territoire. Par ailleurs, la montée en gamme des emplois tertiaires et industriels risque de polariser le marché du travail au détriment des emplois moins qualifiés. Le PAS entend contrer ces effets en visant le maintien de la diversité des activités sur le territoire, ainsi qu'une répartition équilibrée entre les communes. Ce faisant, GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION ne cherche pas à devenir une métropole de rang supérieur, mais plutôt à conserver son équilibre entre attractivité pour les emplois à autre valeur ajoutée et capacité d'accueil adaptée aux besoins du tissu économique existant et à la diversité des emplois pour tous les profils.	Objectif 16.1 Objectif 16.2 Objectif 11.1 Objectif 17.1 Objectif 17.2 Objectif 17.3 Objectif 9.3	Pour mettre en œuvre cette orientation du PAS, le DOO indique que les documents d'urbanisme devront encourager l'implantation d'activités économiques dans les centralités les plus denses, afin de rapprocher les emplois des logements (objectif 16.1). Sur le volet commercial, le DOO précise la répartition préférentielle des implantations entre les centralités et les sites d'implantations périphériques afin d'optimiser leur fonctionnement (objectif 11.1). Le DOO fixe un objectif de création de 13 800 emplois à l'horizon 2050, dont 5 300 dans les ZAE (objectif 16.2). Cet objectif vise à renforcer les pôles d'emplois existants en-dehors des centralités afin de garantir la répartition de ces emplois sur le territoire. Cet objectif s'accompagne d'une stratégie de diversification et d'adaptation des ZAE, pour amplifier leur poids tout en adaptant leur fonctionnement aux enjeux du territoire et en limitant la consommation d'ENAF. Pour compléter la démarche de diversification des activités économiques impulsée par cette orientation du PAS, le DOO présente plusieurs objectifs de développement de certains secteurs économiques : - le secteur primaire (objectif 17.1) : dynamisation raisonnée des activités primaires, préservation des terres agricoles, diversification des activités ;

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			- le secteur secondaire (objectif 17.2) : renforcement des dynamiques, concentration des développements dans les ZAE, soutien des projets d'écologie industrielle, développement de la filière nautique ; - le secteur tertiaire (objectif 17.3) : développement du pôle multimodal de Vannes, adaptation de l'offre immobilière. Par ailleurs, l'enjeu de l'attractivité de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION se déploie également sur le volet universitaire avec l'objectif 9.3 du DOO qui "accompagne les besoins fonciers pour le développement de l'Université et la formation supérieure", en renforçant la structuration des fonctions universitaires et accompagnant le déploiement du pôle data-science et cybersécurité comme pôle de référence breton.
Poursuivre les collaborations avec nos voisins au bénéfice de tous	Le volet « service » du diagnostic établit que GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION possède un niveau d'équipements globalement satisfaisant mais inégalement réparti sur le territoire, et déficitaire sur certains segments. Sous pression du vieillissement de la population, la demande en équipements et en services sera amenée à évoluer, notamment vers une hausse du service à la personne. Face à ces constats, la mutualisation et la mutabilité des équipements existants à l'échelle intercommunale et avec les collectivités voisines sont des leviers importants mis en exergue par le diagnostic territorial. Au-delà des équipements, la coopération doit également s'opérer entre les services des communes et de l'agglomération,	Objectif 15.1 Objectif 15.2 Objectif 12.3	Cette orientation trouve sa traduction opérationnelle dans plusieurs objectifs du DOO qui organisent concrètement la mise en réseau des compétences, des capacités d'accueil et des infrastructures identifiées dans le PAS. Pour les équipements, l'Objectif 15.1 structure l'accompagnement du rayonnement départemental et régional de l'agglomération par le développement d'équipements structurants accessibles à l'échelle du SCoT-AEC et du Sud Bretagne. Il planifie des projets d'équipements d'envergure supra-territoriale (Campus data sciences et cybersécurité, centres de secours et incendie, nouvelle usine d'eau potable) qui dépassent les besoins strictement communautaires et s'inscrivent dans les coopérations évoquées par le PAS avec l'Entente du Pays de Vannes et l'Alliance Métropolitaine

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	pour valoriser leurs complémentarités en termes de moyens et d'expertises. Les mobilités sont un axe de coopération privilégié entre les territoires. Afin de favoriser les coopérations inter-collectivités et fluidifier la répartition de l'habitat, des activités et des services entre les territoires, il est essentiel d'offrir des solutions de mobilités adaptées..		Bretagne Sud. L'Objectif 15.2 organise la mutualisation des équipements de proximité entre communes par la mise en réseau des équipements et services à l'échelle des bassins de vie, l'encouragement à la mutualisation intercommunale (centres de loisirs, services de restauration centralisés), et l'élaboration concertée de projets d'équipements avec un rayonnement dépassant une seule commune. Concernant les mobilités, l'Objectif 12.3 organise les coopérations évoquées dans le PAS par la valorisation de l'Alliance métropolitaine Bretagne Sud pour le développement de l'offre ferroviaire régionale, déjà à l'œuvre, l'organisation d'une intermodalité efficace vers Rennes, Nantes, Lorient et Quimper, et le travail des correspondances entre transports collectifs terrestres et maritimes pour les îles. Les dimensions environnementales trouvent leur traduction par l'inscription systématique du territoire dans les grands systèmes écologiques supra-territoriaux (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, SRADDET, etc.), garantissant la cohérence des stratégies avec les territoires limitrophes pour répondre aux grands enjeux écologiques identifiés dans le PAS. Cette approche systémique traduit concrètement l'ambition de mise en réseau des compétences et infrastructures pour asseoir des réponses communes aux défis territoriaux partagés.
Consolider la connexion régionale et interrégionale du territoire au profit du maillage local	Pour répondre aux enjeux de mise en réseau tels qu'identifiés dans le diagnostic, le PAS consacre donc le développement de la connexion interrégionale, notamment au niveau ferroviaire, comme une orientation forte pour l'aménagement du territoire.	Objectif 12.3 Objectif 15.3	Cette orientation trouve sa traduction principale dans l'Objectif 12.3 qui valorise l'atout de la desserte ferroviaire en consolidant le rôle structurant de la gare de Vannes dans l'offre de transports collectifs et comme centralité du cœur d'agglomération. Il précise l'importance de la connexion régionale en tirant profit du développement de l'offre régionale

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			par l'Alliance métropolitaine Bretagne Sud, garantit le positionnement du territoire dans la géographie à grande vitesse avec un temps de parcours de 2h35 vers Paris, et organise une intermodalité efficace pour des liaisons fiables, cadencées et compétitives vers Rennes, Nantes, Lorient et Quimper. Par cet objectif, le DOO vise à développer des mobilités alternatives à la voiture, voire à l'avion, à l'échelle régionale. L'Objectif 15.3 structure le développement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Vannes comme interface privilégiée, en imposant sa connexion aux sites territoriaux dédiés aux principaux équipements et sites économiques, notamment ceux regroupant les filières d'excellence et les activités innovantes, par le réseau de transports en commun ou la réalisation de voies douces. Il prescrit une densité et une intensité urbaine renforcées autour du PEM avec mixité fonctionnelle (logements, bureaux, commerces, services), interdit les coupures urbaines et impose l'intégration dans une trame urbaine cohérente avec les axes piétons et cyclables structurants. La gare maritime bénéficie également de prescriptions spécifiques pour garantir la mobilité maritime vers les îles et organiser les correspondances avec les autres transports collectifs. Ces dispositifs convergent pour consolider les connexions régionales et interrégionales tout en renforçant le maillage local par l'amélioration de l'accessibilité multimodale et la structuration urbaine autour des pôles d'échanges, traduisant concrètement l'ambition d'un territoire connecté mais ancré localement et limitant le recours à la voiture.
Orientation 1.3 Affirmer et porter un territoire responsable pour mieux maîtriser son attractivité			
Naître, grandir, étudier et travailler sur le	Le volet « Habitat » du diagnostic met en lumière les contrastes de la situation du logement sur le territoire	Objectif 11.2	Cette orientation trouve sa traduction principale dans l'Objectif 11.2 qui vise à diversifier l'offre de logements en imposant une

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
territoire, en y habitant	de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION : le volume de logements augmente régulièrement, mais la part des résidences secondaires est importante (21%), en particulier dans les communes littorales. Dans le même temps, les meublés de tourisme connaissent une croissance importante et représentent plus de 3% du stock total de logements. La tension s'est récemment accrue sur le parc locatif du fait d'un contexte économique et réglementaire défavorable aux investissements locatifs. Ces dynamiques génèrent une polarisation du marché immobilier : les primo-accédants n'ont pas accès au cœur de l'agglomération et au golfe devenu trop cher et occupé en grande partie par les ménages aisés et retraités. Le diagnostic démontre que les jeunes sont particulièrement touchés par la raréfaction d'une offre locative privée abordable, notamment dans les communes du golfe. Dans le même temps, l'offre en logement social reste faible avec 16% de logements sociaux, où seule Vannes respecte le seuil de la loi SRU. Bien que les SCoT disposent d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne la maîtrise du marché immobilier, ils doivent répondre à l'enjeu d'accès au logement sur leur territoire en organisant une offre d'habitat renouvelée et équilibrée. Le PAS vise donc à résorber ces inégalités d'accès au logement pour permettre à tous les publics de s'installer et de rester sur le territoire. En particulier, l'accueil des classes défavorisées, des classes moyennes et des jeunes actifs	Objectif 15.1 Objectif 15.2 Objectif 16.2	production minimale de 20% de logements locatifs sociaux et de 7,5% en Bail Réel Solidaire à l'échelle du territoire, assure le rattrapage des communes déficitaires concernées par l'article 55 de la loi SRU avec un rythme de production d'au moins 33% du retard établi en début de période triennale, et prescrit la proposition de logements en accession à coût abordable. Pour répondre aux besoins spécifiques, le DOO prescrit le développement d'une offre à prix maîtrisés à destination des jeunes par la création de Résidences Jeunes Actifs et Foyers Jeunes Travailleurs, développe une offre de logements meublés avec intermédiation locative, impose le suivi des équilibres offre-demande pour les logements étudiants, et facilite les projets d'habitat intergénérationnel. Cet objectif impose aux PLU de mobiliser les outils réglementaires (Servitudes de Mixité Sociale, Emplacements Réservés, servitude de résidence principale, etc.) pour orienter les opérateurs des logements au respect des enjeux de la collectivité. L'Objectif 15.2 vise à structurer les équipements et services de proximité dans une logique de coopération en prescrivant aux documents d'urbanisme d'anticiper les besoins en structures d'accueil de la petite enfance, de faciliter un maillage de structures basé sur la mutualisation et la réhabilitation de l'existant, et de renforcer la coopération entre communes à l'échelle du bassin de vie. Il impose de concevoir des équipements polyvalents, mutualisables et évolutifs, de mettre en réseau les équipements et de garantir la présence de fonctions de base dans chaque centralité. L'Objectif 15.1 complète ces dispositions en permettant les grands projets d'équipements structurants, notamment le Campus data sciences et cybersécurité à Vannes, et prescrit de poursuivre les

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	doit être facilité sur les communes du centre et du golfe.		investissements dédiés aux formations d'enseignement supérieur en lien avec les filières économiques stratégiques. L'Objectif 16.2 structure la dimension emploi en imposant la création d'environ 13 800 emplois à horizon 2050, dont plus de 5 300 au sein des ZAE communautaires dans les filières industrielles, artisanales et logistiques, avec 168 hectares prévus dont 69 en densification. Le DOO différencie les conditions d'accueil des activités en prescrivant que les centralités accueillent en priorité les activités compatibles avec l'habitat, tandis que les ZAE accueillent les activités industrielles et que les espaces portuaires accueillent les activités maritimes.
Valoriser et protéger nos paysages et nos patrimoines	La protection et la valorisation des patrimoines et paysages s'inscrit dans l'objectif global de préservation du cadre de vie sur le territoire. La richesse paysagère et patrimoniale est un des marqueurs du territoire, auquel les habitants sont particulièrement attachés. Si le patrimoine naturel et historique fait déjà l'objet de protections, le PAS renforce ce mouvement, en cohérence avec les orientations relatives à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Cette volonté de préservation vise à la fois à assurer la pérennité (protection, restauration, gestion) du patrimoine et ses paysages dans le temps, et à renforcer sa protection face à l'intensité de l'urbanisation et du tourisme aujourd'hui.	Orientation 9	Le DOO traduit l'ambition de valoriser et protéger les paysages et patrimoines en définissant un cadre exigeant pour la préservation et la mise en valeur des identités locales. Il prévoit l'identification et la protection des cônes de vue et fenêtres paysagères emblématiques (Golfe, îles, Landes de Lanvaux, vallées), tout en imposant l'intégration paysagère des constructions dans les secteurs sensibles. Les PLU doivent également recenser et protéger les patrimoines bâtis, naturels et culturels, y compris les éléments vernaculaires. Des prescriptions spécifiques visent à préserver leur lisibilité, à renforcer les protections réglementaires et à accompagner leur mise en valeur par des dispositifs d'interprétation, d'accueil et de circulation douce. Le DOO articule ces exigences avec la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, dont il prolonge les orientations, et avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer. En complément, il impose un traitement qualitatif des entrées de ville, la préservation des coupures d'urbanisation et des continuités naturelles, et promeut des transitions

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			paysagères soignées en limite urbaine. Enfin, il incite à inscrire exemplarité architecturale et qualité urbaine dans les projets de renouvellement et d'extension, afin d'éviter la banalisation des paysages. L'ensemble permet de conjuguer attractivité, identité et durabilité dans la planification du territoire. Enfin, le DOO intègre de manière spécifique la prise en compte de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien UNESCO « Mégalithes de Carnac et rives du Morbihan », inscrit en 2025. Il veille à ce que les projets n'altèrent ni la lisibilité des sites mégalithiques ni leur environnement paysager et topographique. Il impose la protection et la mise en réseau des sites, la conservation de fenêtres visuelles et d'espaces de recul non urbanisés, ainsi que le renforcement des outils réglementaires pour préserver l'intégrité du Bien et de sa zone tampon. Les documents d'urbanisme doivent intégrer les composantes patrimoniales et paysagères issues du plan de gestion et du cahier de référence UNESCO, et encadrer l'accueil du public afin de concilier valorisation touristique et préservation des sites. Par cette approche, le SCoT-AEC garantit que le développement futur ne compromettra pas la VUE du Bien UNESCO et contribuera à sa valorisation, dans le respect de la capacité d'accueil du territoire.
Vers un tourisme durable et plus divers	Le tourisme est un atout majeur du territoire. Avec 1,5 million de visiteurs par an et 9 millions de nuitées, il génère plus de 420 millions d'euros en termes de consommation et 6800 emplois, en plus des emplois saisonniers. Pour autant les fruits du tourisme ne sont pas également répartis sur le territoire, puisque les communes du Golfe regroupent l'essentiel des hébergements et des activités touristiques. Ces	Objectif 17.4 Action n° 49	Pour accompagner le territoire vers un tourisme plus durable et plus divers, le DOO prévoit en premier lieu de réorganiser les fonctions et activités touristiques sur le littoral au regard du changement climatique et du recul du trait de côte en limitant l'urbanisation à des fins touristiques sur le littoral ou en renforçant la prise en compte des aléas dans les activités existantes (nautique, randonnée, navigation, etc.). Il vise également à éviter la surfréquentation touristique en haute

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	communes subissent aussi le plus les externalités négatives du tourisme : population pouvant décupler en haute saison avec des besoins en infrastructures à adapter ; saturation des conditions de mobilités lors des périodes de fortes fréquentations durant la période estivale ; concurrence entre résidences principales et résidences secondaires ou locations saisonnières et hausse des prix de l'immobilier et des tensions sur le marché ; pression sur les milieux naturels et sur le foncier ; forte sollicitation des ressources et équipements ; nuisances diverses ; etc. Face à ces limites, le PAS recherche un équilibre entre l'activité économique liée tourisme en tant que moteur économique, et l'atténuation de ses nuisances. Le PAS vise donc à engager une évolution du modèle touristique vers des pratiques plus durables qui respectent les ressources et l'environnement local. Le cyclotourisme et l'agrotourisme sont des exemples d'activités qui génèrent une moindre pression sur l'environnement local. Le PAS recherche également une meilleure répartition géographique du tourisme en redirigeant une partie des flux vers le nord du territoire. Ce rééquilibrage permettra à la fois d'offrir des opportunités de développement aux Landes de Lanvaux et de soulager les communes du Golfe. Enfin et en lien avec les orientations portant sur le logement, le PAS vise également à faciliter l'emploi touristique saisonnier, notamment via l'hébergement et la formation.		saison sur les communes littorales par une maîtrise de la capacité d'hébergement touristique, notamment des campings. En plus d'une réorganisation des activités touristiques littorales, le DOO encourage le développement d'une offre touristique diversifiée et durable à l'année en soutenant notamment la mise en tourisme des différents patrimoines du territoire ou en améliorant les conditions d'accueil sur des secteurs moins fréquentés aujourd'hui. Le DOO prévoit également de renforcer l'accès au territoire par le train et de mieux organiser les mobilités afin de les rendre durables en favorisant des solutions privilégiant les mobilités douces, des solutions partagées ou innovantes. Des réflexions en faveur de la régulation de l'accès automobile et de l'organisation du stationnement sur certains secteurs sous tension sont également envisagées. Enfin le DOO vise à adapter l'offre d'hébergement touristique sans impacter les conditions de vie des habitants en maintenant et développant des hôtels au cœur des centralités et en encourageant des formes d'hébergement alternatives, innovantes et soutenables intégrées à leur environnement urbain ou rural. Le DOO vise aussi à articuler développement touristique et accès au logement pour les habitants à l'année en observant et en régulant l'évolution du nombre de meublés de tourisme dans les secteurs sous tension ou en encourageant la mise en place de servitudes de résidences principales. Ces règles sont complétées par l'action n° 49 du Plan d'actions qui vise à engager avec les acteurs de l'économie touristique une démarche de promotion et de valorisation d'un tourisme à

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			faible impact environnemental, au travers notamment de la définition d'un diagnostic partagé, d'une stratégie et d'un plan d'actions.
AMBITION 2. VERS UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT TERRITORIAL PLUS SOLIDAIRE, PLUS COHÉRENT, PLUS ÉQUILIBRÉ ET PLUS CONNECTÉ			
Orientation 2.1 Soutenir le rééquilibrage et le dynamisme de notre armature urbaine en faveur d'un fonctionnement territorial plus sobre et adapté aux évolutions climatiques			
Consolider les complémentarités entre les trois grands secteurs du territoire	Si de grands marqueurs territoriaux et la polarisation de la ville Vannes font un ensemble cohérent, les 34 communes renferment une grande hétérogénéité, à la fois : - géographique avec trois espaces aux spécificités paysagères et urbaines marquées (le golfe et ses îles, le cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux), - socio-démographique avec une lecture schématique qui laisse apparaître un littoral plus âgé et plus aisé, une frange nord plus jeune et aux revenus plus modérés et un cœur d'agglomération plus mixte, - économique avec un tissu d'emplois, certes, très largement majoritairement tertiaire et présentiel, mais également marqué par une tradition agricole et un tissu industriel dynamique. Cette organisation géographique détermine un fonctionnement spécifique à ces trois grands secteurs	Orientation 3 Orientation 6 Orientation 14	Les orientations 3 et 6 dédiées à la trajectoire vers la neutralité carbone en 2050 et à une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique, abordent la nécessité d'engager une coopération territoriale pour réussir l'adaptation. La mise en place de cette gouvernance partagée s'appuie sur ces complémentarités entre les trois grands secteurs du SCoT-AEC constitués à partir de leurs contrastes paysagers, marqueurs essentiels pour la préservation des ressources. Cette orientation porte aussi bien sur la prise en compte de la population à protéger pour réduire la vulnérabilité face aux risques naturels, que de l'adaptation des infrastructures et services essentiels (eau, assainissement, énergie, mobilité, santé, éducation, approvisionnement, sécurité, etc.). Le DOO organise le rééquilibrage et les complémentarités entre ces trois grands secteurs en insistant pour : les Landes de Lanvaux sur le soutien au développement de fonctions économiques et de services pour profiter de la dynamique résidentielle, afin de s'inscrire dans un modèle de développement

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	complémentaires de par leurs fonctions et leurs dynamiques : • au sud, le Golfe du Morbihan et ses îles : marqué par l'attractivité du littoral, sont soumis à de fortes pressions résidentielles et touristiques qui se traduisent par des déséquilibres socio-démographiques (sur-représentation des seniors et mes ménages aux revenus élevés), de logements, de tensions saisonnières sur les infrastructures et les ressources. • au centre, le cœur d'agglomération insufflé sa vitalité au territoire par la concentration de l'emploi et de l'offre d'équipements. Les dynamiques à l'œuvre depuis plusieurs décennies ont permis à Vannes de consolider ses fonctions d'agglomération littorale moderne et attractive, de confirmer son rayonnement et de donner une impulsion au territoire en englobant sa première couronne. • au nord, les Landes de Lanvaux, observent l'installation de nouveaux habitants aux profils variés contraints, face aux tensions sur le marché immobilier. Le renforcement des fonctions économiques et de services, autour des pôles d'équilibre de Grand-Champ et d'Elven mais aussi de communes pouvant assumer des fonctions de proximité, notamment sur le centre des Landes de Lanvaux, constitue un défi majeur pour ce		plus soutenable ; tout en valorisant son rôle environnemental important en tant que tête de bassins versant, réservoirs de biodiversité, puits carbone, etc. ; - Le cœur d'agglomération au regard de son rayonnement régional qui vise à adapter son attractivité aux enjeux de la sobriété par son engagement dans la transition écologique et climatique ; - Le Golfe et ses îles par la mise en place de solutions de vie à l'année pour les habitants de ce secteur dans une recherche de plus de mixité sociale, démographiques et économique, en tenant compte des impacts directs du changement climatique (aléas climatiques, recul du trait de côte, submersion marine, etc.) Par conséquent, le DOO encadre le rôle des documents d'urbanisme communaux et de programmation pour assurer ce rééquilibrage et le dynamisme de l'armature territoriale entre les 34 communes mais aussi au sein des communes elles-mêmes, en organisant le développement prioritairement dans les bourgs pour limiter l'émiettement urbain. Par ailleurs, le renforcement des liens avec territoires voisins constitue une orientation à renforcer en particulier à l'échelle du Sud Bretagne. Plusieurs aspects s'inscrivent dans ce sens avec le PNR du Golfe du Morbihan, le classement UNESCO du

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	secteur afin d'y apporter une offre de proximité diversifiée et d'y préserver les atouts d'une campagne vivante. Le territoire est organisé autour d'une centralité structurante et maillé de pôles secondaires. Pour autant se dessinent des pôles complémentaires de différentes natures : au sein de la couronne urbaine à l'interface de Vannes et de la seconde couronne (Saint-Avé, Arradon, Séné, Ploeren, Plescop, Theix-Noyal ou Séné) ou en maillage de proximité (Baden, Surzur, Arzon, etc.). Cette lecture schématique ne doit pas nier les nombreuses interfaces entre bassins de vie avec, d'une part, des pôles périphériques du cœur d'agglomération qui jouent des rôles d'interface et, d'autre part, avec des secteurs périphériques de territoire du SCoT-AEC également sous influence de pôles extérieurs (Questembert, Saint-Jean-Brévelay, Muzillac, Auray, etc.).		site des mégalithes, l'alliance métropolitaine Bretagne Sud, les grands systèmes écologiques concernés par le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, le SRADDET, etc.
Préciser le maillage des centralités pour reconnaître le rôle de chaque commune	Si les pôles affirmés dans le SCoT-AEC (Vannes et son Cœur d'agglomération complétés par les pôles d'équilibre de Sarzeau, Elven et Grand-Champ) sont largement reconnus dans leurs fonctions par les habitants et acteurs, le fonctionnement et les spécificités du territoire de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION relèvent des réalités plus complexes qui pourraient être davantage prises en compte demain. Le maillage territorial avec les polarités de différents niveaux, ainsi que les fonctions	Orientation 14 Orientation 15	Pour mettre en œuvre l'objectif transversal, la logique de coopération et sobriété repose de manière privilégiée sur les centralités locales. Au côté du renforcement des polarités, la subsidiarité est mise en œuvre pour que les bassins de vie de proximité soient porteurs de coopérations entre communes. L'objectif d'organisation des équipements et services s'inscrit dans cette double logique de proximité et de coopération (offre de santé, services de secours, accompagnement du vieillissement de la population et des publics spécifiques, petite

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	dédiées à chacun de ces niveaux, ont été interrogés. L'affirmation des spécificités identitaires et patrimoniales des 34 communes et la définition de leur apport au territoire communautaire ont aussi été questionnées.		enfance, culture, sports et loisirs, etc.). La production de logements équilibrée selon l'armature territoriale et les prescriptions sur le commerce représentent également des champs d'application qui tiennent compte des spécificités des communes. Le maillage est notamment assuré par le système de mobilité qui vise à mettre en œuvre la ville du quart d'heure adaptée à chaque contexte local. L'accent mis dans l'orientation 6 sur la protection du patrimoine naturel et culturel vient également conforter les atouts propres aux 34 communes grâce à la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité, la protection et la valorisation du patrimoine architectural, paysager et culture, la gestion durable des ressources, etc.
Orientation 2.2 Affirmer des logiques de proximité et de solidarité au sein de notre territoire communautaire et au regard des spécificités de nos 34 communes			
Valoriser les ressources de nos 34 communes	La maîtrise de l'hyper attractivité devient aujourd'hui un impératif pour le territoire afin de préserver ses atouts ainsi que ses patrimoines et ressources naturelles aujourd'hui fragilisées (qualité de la ressource en eau ; pollutions localisées ; etc.). Dans une logique d'atténuation et d'adaptation, les impératifs de préservation de la biodiversité, de sobriétés foncière et carbone ou de transitions énergétiques concernent aujourd'hui tous les territoires et les obligent à faire évoluer leur modèle de développement.	Orientation 1 Orientation 2 Objectif 5.1 Objectif 17.1	Les ressources considérées pour déterminer la capacité d'accueil du territoire repose sur la qualité des milieux (eaux, air, sols, milieux récepteurs), l'espaces activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes, les écosystèmes, les continuités écologiques, les réseaux et les équipements. Chaque commune dispose de plusieurs de ces ressources qui sont abordées dans le DOO dans une logique de gestion maîtrisée et de leur préservation. En complément, toutes les communes ont vocation à accueillir des équipements d'intérêt communal et de quartier, et à conforter l'offre et l'attractivité des commerces et services de

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			proximité, répondant notamment aux besoins essentiels du quotidien (habitants - dont actifs, touristes).
Reconnaître et accompagner des bassins de vie de proximité	Le diagnostic met en évidence un territoire caractérisé par une population âgée, notamment dans sa frange littorale, et qui sera concerné par un vieillissement plus soutenu sur l'ensemble du territoire d'ici à 2045. En lien direct avec le vieillissement de la population, une attention particulière est à apporter pour garantir le renouvellement des générations et plus particulièrement la capacité à accueillir des jeunes ménages avec enfants. L'organisation du territoire doit être pensée pour répondre collectivement aux besoins de l'ensemble de la population et garantir la mixité sociale, notamment par la reconnaissance et l'accompagnement des bassins de vie. Cela passe notamment par un besoin d'évolution et d'adaptation de l'offre en équipements liée à la santé, l'enfance, la culture, le sport, les loisirs, etc. L'objectif est de renforcer ou adapter cette offre, par la création ou la reconfiguration d'équipements existants, afin de répondre au besoin des populations tout en consolidant un cadre de vie attractif, notamment pour les actifs et améliorant la capacité d'accueil.	Orientation 14 Orientation 15	L'organisation territoriale mise en avant dans l'orientation 14 s'appuie sur une logique de coopération et de sobriété, où les centralités locales réunies en bassins de vie constituent le maillon de référence de la proximité. Le DOO s'attache à assurer les conditions optimales de déploiement des équipements de proximité, en cohérence avec les dynamiques et le fonctionnement du territoire. Enfin, le DOO engage une subsidiarité pertinente, qui permet, selon les thématiques et les enjeux, d'avoir la réponse territoriale adaptée, pour offrir le meilleur cadre à l'action publique et les meilleurs services à la population et aux acteurs du territoire. À ce titre, les bassins de vie de proximité sont porteurs de coopérations entre les communes pour optimiser l'investissement public, éviter la démultiplication d'équipements similaires entre des communes voisines qui auraient davantage intérêt à les mutualiser et à en partager la charge foncière et financière.
Permettre l'innovation et l'anticipation de certains usages dans une logique de	Mener une approche complète de la sobriété renvoie à de nouvelles pratiques de faire l'aménagement tout comme à l'impulsion de nouveaux comportements des usagers pour redécouvrir la proximité et favoriser	Orientation 3 Orientation 6	L'axe 1 dédiée à la transition écologique et énergétique marque un angle fort en termes d'innovation et d'anticipation dans une trajectoire vers la neutralité carbone en 2050 et l'adaptation face aux effets du changement climatique. Cet axe guide

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
mutualisation et de coopération entre les communes	l'implication dans leur cadre de vie. La mise en réseau, la mutualisation ou la polyvalence des équipements sont autant de pistes pour limiter la construction de nouvelles structures, et ainsi gérer au mieux et optimiser les bâtis existants.	Orientation 10	l'approche par la sobriété qui va de pair avec le rééquilibrage des polarités et la coopération. La déclinaison dans le champ des équipements est inscrite dans le DOO au profit de la mutualisation sur les espaces de projets, de plus de réhabilitation, de polyvalence et de coordination. L'appui sur les instances partenariales permet d'adapter l'échelle de dialogue des projets d'équipements et d'accompagner les nouvelles pratiques vers la sobriété. Dans ce sens, la réversibilité des sites d'équipements est recherchée jusqu'à la possibilité de renaturation de l'espace.
Améliorer l'accessibilité à une échelle fine des centralités	Le volet « Mobilités » du diagnostic met en lumière les difficultés d'accessibilité des centralités du territoire de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION : si le réseau de transports en commun s'est développé, notamment à l'échelle du cœur d'agglomération, les déplacements restent largement dominés par la voiture individuelle, avec 65% des actifs ne travaillant pas dans leur commune de résidence. Dans le même temps, les espaces publics des centres-bourgs et centres-villes présentent de nombreuses discontinuités pour les piétons et cyclistes, tandis que le stationnement automobile occupe une place importante dans l'organisation des centralités. Le diagnostic révèle que les modes actifs représentent une part encore modeste des déplacements, en particulier pour accéder aux commerces, services et équipements de proximité, alors même que la majorité	Objectif 10.1 Orientation 12 Objectif 16.1	Cette orientation du PAS trouve sa traduction principale dans l'Objectif 12.1 qui prescrit le développement de mobilités décarbonées et favorables à la santé en imposant d'assurer et améliorer les continuités piétonnes et cyclables à l'échelle des tissus agglomérés, notamment autour des équipements, commerces et services. Il prescrit d'intégrer la place des modes actifs dans les secteurs de projet, que ce soit dans l'espace public comme dans les espaces privés (accès et stationnement vélo), et de les inscrire dans des continuités à l'échelle des tissus agglomérés. Cet objectif impose d'organiser le stationnement et l'espace public pour favoriser les mobilités actives (vélo, marches), y compris des publics à mobilité réduite, au sein du tissu urbain tout en intégrant les besoins spécifiques de logistique en milieu urbain. L'Objectif 10.1 complète ces dispositions en prescrivant de privilégier la production de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine et d'intégrer systématiquement, dans les nouvelles zones d'urbanisation et la conception des projets urbains, les enjeux d'accessibilité en prenant en compte les

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	de ces déplacements s'effectuent sur de courtes distances. Cette situation s'explique en partie par une organisation historique des espaces publics qui a privilégié la circulation et le stationnement automobiles au détriment de la qualité des cheminements piétonniers et cyclables. Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les enfants sont particulièrement pénalisés par cette organisation, ne pouvant accéder de manière autonome et sécurisée aux fonctions essentielles de la vie quotidienne. Dans les pôles d'équilibre et les pôles de proximité, le diagnostic démontre que l'absence de continuités sécurisées entre les quartiers résidentiels et les centralités limite leur attractivité et leur capacité à jouer pleinement leur rôle de bassins de vie de proximité. Le PAS vise donc à reconquérir l'espace public au profit des modes actifs et à améliorer l'accessibilité fine de toutes les centralités du territoire pour tous les publics. En particulier, les continuités piétonnes et cyclables doivent être renforcées et sécurisées à l'échelle des tissus agglomérés, les espaces publics doivent être requalifiés pour favoriser les déplacements de proximité, et l'articulation entre modes actifs et transports collectifs doit être améliorée pour offrir une véritable alternative à la voiture individuelle dans l'accès aux équipements, commerces et services des centralités.		modes actifs. Il impose de rechercher systématiquement, dans le cadre de projets d'extension ou de renouvellement urbain, le maintien d'itinéraires doux fonctionnels et d'organiser, le cas échéant, leur amélioration. L'Objectif 16.1 articule ces dispositions avec le développement économique en prescrivant que les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront permettre l'implantation des activités économiques compatibles avec l'habitat en priorité au sein des centralités, dans les espaces les plus denses, les plus accessibles et les plus dotés en infrastructures, équipements et services, contribuant ainsi à réduire les besoins de déplacements motorisés. L'Objectif 12.2 renforce cette ambition en prescrivant de hiérarchiser la voirie de manière à développer des traitements d'espaces publics adaptés à chaque niveau, en interrogeant de manière appropriée la place laissée aux modes actifs en fonction notamment de l'intensité du trafic, du milieu traversé et des autres usages en présence. Il impose de garantir la sécurisation des traversées piétonnes et cycles et de limiter la création de nouveaux axes structurants aux projets engagés, favorisant ainsi une réaffectation progressive de l'espace public au profit des modes actifs. L'Objectif 12.3 complète le dispositif en prescrivant de conforter le rôle du réseau urbain structurant à l'échelle du cœur d'agglomération par une offre performante de transports en commun, notamment vers et dans le centre-ville de Vannes, les sites d'emplois périphériques, les sites d'études et de services structurants, et d'organiser des liaisons interurbaines performantes depuis et vers les pôles d'équilibre. Il impose de

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			veiller à la sécurisation des arrêts de transports collectifs réguliers ou à la demande et à leur intégration urbaine, ainsi qu'à l'inclusivité des transports, notamment via l'accessibilité des stations de desserte.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
Orientation 2.3 Améliorer les conditions de déplacement et limiter les impacts environnementaux des mobilités au service de la qualité de vie du territoire			
Renforcer la synergie entre transport, aménagement du territoire et urbanisme pour mieux se déplacer demain	Les difficultés de déplacement à l'intérieur du territoire sont le fruit du développement urbain qu'a connu GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION ces dernières décennies. La forte croissance démographique et le développement du tourisme ont poussé un modèle de croissance urbaine extensif, centré sur l'habitat pavillonnaire. La dispersion de l'habitat et son éloignement des centres-villes rend l'utilisation de la voiture individuelle presque indispensable, et empêche le déploiement de solutions de transports en commun efficaces. Le diagnostic établit que 65% des actifs du territoire ne travaillent pas dans leur commune de résidence. Cette proportion a augmenté de 10 points en 25 ans. Pour faire face aux difficultés de mobilités, le PAS déploie des orientations qui touchent au modèle de développement urbain afin de traiter la source du problème. En lien notamment avec l'orientation 2.1, le PAS vise à réorienter la création de logements dans le cœur de d'agglomération. En particulier, les futurs nouveaux logements seront d'abord implantés à proximité des transports en commun existants. A l'inverse, le PAS encourage le développement d'emplois et de services dans les polarités aujourd'hui sous-dotées. Ces orientations permettent de poser les bases d'une armature et d'un système de mobilités équilibrés pour demain.	Objectif 12.1 Objectif 12.2 Objectif 12.3	Pour accompagner le renforcement de la synergie entre transport, aménagement du territoire et urbanisme, le DOO prévoit : > à l'échelle de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION, de mailler le territoire de parcours pédestres et cyclables intercommunaux ; de faciliter le déploiement de solutions de mobilités motorisées alternatives ; de développer la multimodalité ; de desservir l'ensemble du territoire par une offre de transports collectifs adaptée selon les secteurs du territoire ; et de garantir la mobilité maritime en particulier pour les îles. > à l'échelle des aménagements urbains, de faire de l'échelle du piéton et du cycliste une référence dans la planification et l'aménagement urbain ; d'optimiser la voirie existante ; et d'organiser le partage de la voirie.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
Réduire l'impact des déplacements sur l'environnement (besoins énergétiques, émissions de GES) en déployant les conditions favorables et incitatives à un report modal vers des mobilités plus sobres	En parallèle du rééquilibrage des fonctions territoriales, il est nécessaire de renforcer les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Par ailleurs cette orientation portera ses fruits sur le court terme et accompagnera les effets de long terme espérés par le changement de modèle de développement. Au-delà des problématiques d'aménagement et de fluidité des mobilités, il est également nécessaire de réduire l'impact environnementale des déplacements. La prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements en fait le premier poste d'émission de gaz à effet de serre de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION (le diagnostic précise que 48% des émissions du territoire sont liées aux mobilités). Le PAS active donc plusieurs leviers complémentaires pour réduire l'usage de la voiture individuelle : développement de l'offre en transport en communes, facilitation des utilisations alternatives de la voiture individuelle (autopartage, covoiturage), amélioration de l'offre en mobilités douces. Sur ce point, le PAS rappelle la volonté d'atteindre 9% de part modale du vélo d'ici 2035. Les déplacements depuis et vers l'extérieur du territoire sont également un levier puissant, puisqu'ils sont aujourd'hui réalisés en grande partie en voiture. Le développement de la gare de Vannes et son rôle de pôle multimodal doivent donc être amplifiés afin de structurer les flux à l'échelle du sud Bretagne.	Objectif 12.1 Objectif 12.2 Objectif 12.3	En cohérence avec les objectifs de sobriété énergétique et décarbonation, le DOO prévoit : > pour optimiser les mobilités en voiture, de faciliter le déploiement de solutions de mobilités motorisées alternatives et de fluidifier les trafics en favorisant les usages partagés de l'automobile ; > pour encourager au report modal, de desservir l'ensemble du territoire par une offre de transports collectifs adaptée selon les secteurs du territoire ; d'améliorer l'efficacité des Transports Collectifs par des aménagements de voirie ; et de valoriser l'atout de la desserte ferroviaire. > pour permettre au territoire de gérer les flux touristiques, d'adapter l'offre de mobilités à la demande touristique et de promouvoir les mobilités douces dans les parcours touristiques.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	Enfin, le PAS vise à améliorer les conditions de mobilité pendant la période estivale en renforçant l'offre de transport en commun, en développant des parkings-relais et en valorisant auprès des visiteurs les modes alternatifs à la mobilité individuelle.		
Orientation 2.4 Diversifier notre économie et promouvoir une meilleure répartition territoriale de nos activités			
Accompagner l'ensemble de nos activités économiques dans la préservation des ressources y compris foncières dans une logique d'économie circulaire et dans leur adaptation au changement climatique et leur capacité à en atténuer les effets	Pour répondre à leurs différents besoins (foncier, eau, énergie, etc.), chacune des activités économiques implantées sur le territoire prélèvent des ressources locales. Au même titre que les activités résidentielles, le PAS souhaite accompagner les filières économiques dans une redéfinition de son modèle d'usage et de consommation des ressources dans une logique de sobriété afin de mieux les préserver aussi bien quantitativement que qualitativement. Il s'agit pour l'ensemble des acteurs économiques de mobiliser durablement les ressources du territoire en optimisant leurs usages et en limitant leur dégradation et, de favoriser des modèles circulaires et des logiques de réemploi, notamment pour limiter la production de déchets. Si ces évolutions participent à les accompagner dans leur adaptation au changement climatique, les différentes filières économiques devront également être actrices de l'atténuation de ces effets (production et usage d'énergies renouvelables, stockage carbone, etc.).	Objectif 16.1 Objectif 16.2 Objectif 16.3 Objectif 17.1 Objectif 17.2 Objectif 17.3 Objectif 17.4	Le DOO marque l'engagement du territoire en faveur d'un développement économique soutenable à travers des principes de territorialisation adaptées aux différentes activités économiques (déploiement des fonctions économiques tertiaires dans le tissu urbain ; concentration activités industrielles, technologiques, logistiques ou artisanales dans les ZAE ; zones portuaires ; autres secteurs). Pour chacune des filières, le DOO porte des principes en faveur de l'optimisation foncière, de la préservation de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles. Il veille aussi à la cohabitation des activités économiques avec les fonctions résidentielles.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
Rééquilibrer le tissu économique en accompagnant le renforcement du poids de l'économie productive, y compris au service de son territoire dans des logiques de circuits courts	Avec 71% d'emplois relevant de la sphère économique présente, le territoire est marqué, comparativement à d'autres agglomérations de rang similaire, par un déficit de sa sphère productive. Si la surreprésentation des activités résidentielles traduit les fonctions de ville-préfecture de Vannes et répond à la réalité sociodémographique et touristique du territoire, elle souligne aussi, d'une part, une sous-représentation du secteur productif et, d'autre part, une dépendance aux revenus des résidents. Ainsi, tout en accompagnant l'évolution des besoins en services (pour répondre au vieillissement, à la croissance démographique ou à la fréquentation touristique), le territoire, labélisé « Territoire d'Industrie » en 2023 souhaite à travers son PAS s'engager dans une diversification et un rééquilibrage de son tissu économique en faveur des activités productives mais aussi des filières primaires (agriculture, sylviculture, aquaculture) et industrielles. Cela implique d'être en capacité d'accompagner leur développement en termes de foncier dédié, de ressources (eau, énergie, etc.), de ressources humaines (offre de formations ou de logements adaptées) et de maîtrise des conflits d'usage. Le renforcement de l'économie productive, et notamment des activités primaires, devra en premier lieu répondre aux besoins des habitants et entreprises du territoire dans une logique de circuits courts et d'autonomie alimentaire.	Objectif 17.1 Objectif 17.2	Le DOO participe au rééquilibrage du tissu économique en faveur des activités productives à travers des objectifs dédiés aux activités primaires et industrielles. Sur le volet agricole, il contribue notamment à créer les conditions pour préserver les terres et les activités agricoles dans les stratégies d'aménagement du territoire et à soutenir la diversification des activités agricoles. Sur le volet sylvicole, il contribue à poser des principes pour protéger et valoriser le bocage et la forêt dans le contexte du changement climatique. Sur les activités liées à la mer, il veille à préserver les conditions d'exercice pour les activités liées à la pêche et aux cultures marines. Sur le volet industriel, il prévoit l'optimisation des ZAE existantes qui concentrent les activités industrielles et prévoient le développement sous conditions de nouvelles zones.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
Soutenir le dynamisme des activités primaires et leur ancrage territorial en bonne cohabitation avec les autres activités du territoire	Marqueurs de l'identité et des paysages du territoire, les activités agricoles (plus de 50% de surfaces agricoles), aquacoles (1 153 hectares de concessions en mer) et sylvicoles (22% de surfaces boisées) sont aussi une réalité économique forte (615 exploitations agricoles pour 1500 emplois, 114 entreprises d'aquaculture recensées début 2023 pour plus de 475 emplois, 12 entreprises sylvicoles). Chacune de ses filières connaît des dynamiques propres et est confrontées à des enjeux spécifiques : > Face aux difficultés d'une agriculture dominée par l'élevage (62% des exploitations déclarent l'élevage comme production principale) et confrontée aux perspectives du changement climatique, le territoire souhaite à travers son PAS soutenir ses activités agricoles productives en préservant et en optimisant le foncier dédié et en encourageant les dynamiques engagées de diversification et de relocalisation de production dans une optique de consommation locale en réponse aux objectifs de la loi EGAlim. > Au croisement des pressions environnementales et des perspectives du changement climatique dont le recul du trait de côte, l'aquaculture locale (dominée par la conchyliculture) doit pouvoir conserver les conditions nécessaires à son activité et à son développement (foncier dédié, préservation de la qualité des eaux pour limiter les interdictions de commercialisation et de mise en consommation humaine, intégration et cohabitation avec les autres activités du littoral, formation, accueil d'actifs, etc.).	Objectif 17.1	Le DOO porte comme objectif d'assurer une politique d'accompagnement et d'adaptation des activités primaires. Sur le volet agricole, il contribue notamment à créer les conditions pour préserver les terres et les activités agricoles dans les stratégies d'aménagement du territoire en tant que piliers de l'équilibre territorial et de l'identité paysagère. Il pose également des prescriptions pour soutenir la diversification des activités agricoles en bonne cohabitation avec les autres activités du territoire. Il porte également des principes pour accélérer la transition environnementale des exploitations agricoles, en réduisant leurs pressions sur les milieux naturels et en les adaptant aux effets du changement climatique. Sur le volet sylvicole, il contribue à poser des principes pour protéger et valoriser le bocage et la forêt dans le contexte du changement climatique, et soutenir une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Sur les activités liées à la mer, il veille à préserver les conditions d'exercice pour les activités liées à la pêche et aux cultures marines et prévoit des modalités pour garantir leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	> Le fort morcellement de la forêt (93% de forêts privés avec une surface moyenne de 0,7 hectare par propriétaire) limite et complexifie sa gestion et son exploitation alors qu'elle dispose d'un fort potentiel notamment pour le développement du bois énergie qui pourrait permettre de couvrir jusqu'à 12% des besoins énergétiques locaux (contre 5% aujourd'hui), mais aussi pour le bois construction. En parallèle d'une gestion repensée en raison du changement climatique, le territoire doit, à travers son PAS, pouvoir améliorer la gouvernance de l'exploitation de la forêt et ainsi optimiser ses potentialités économiques et environnementales.		
Favoriser le développement d'activités industrielles implantées à proximité des axes structurants et dans les zones d'activités économiques en maîtrisant leurs impacts sur les ressources	Pour accompagner son ambition de renforcer son économie productive, le territoire souhaite à travers son PAS renforcer ses activités industrielles en soutenant ses filières traditionnelles et emblématiques (industrie agro-alimentaire ou nautisme) et en accompagnant l'émergence de filières d'avenir (industrie technologique-numérique et cybersécurité, industrie verte et décarbonée, industrie de chimie fine, etc.). En cohérence avec sa volonté de préserver ses ressources et la qualité de vie de son territoire, l'Agglomération souhaite orienter le développement des activités industrielles en faveur d'entreprises responsables au sein de ses zones d'activités économiques existantes ou en projet, les mieux connectées (principalement situées au nord du territoire le long de la RN 165 ou de l'axe Triskell) et à	Objectif 16.3 Objectif 17.2	Le développement industriel du territoire s'appuie sur des filières structurantes (IAA, nautisme) et émergentes (mobilités décarbonées) qui participent à l'attractivité et à la diversification économique. Les dispositions du DOO visent à orienter l'implantation des activités industrielles et logistiques dans les zones d'activités existantes, connectées aux axes structurants, tout en maîtrisant leur consommation foncière et leurs impacts sur les ressources. Elles prévoient également le développement sous conditions de nouvelles zones. Elles accompagnent également l'émergence de projets d'écologie industrielle et la consolidation de la filière nautique dans une logique de transition et de durabilité.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	travers des modèles d'aménagement optimisés et intégrés.		
Favoriser le maintien et le développement d'un maillage d'activités artisanales de proximité au sein des zones d'activités économiques et du tissu urbain des différentes communes	Le maintien et le développement des activités artisanales participent également au soutien à l'économie productive souhaité par l'Agglomération. Le PAS prévoit ainsi de créer les conditions du renforcement en milieu urbain du tissu artisanal compatible avec l'habitat (à travers des formes urbaines innovantes) afin de reconnecter offre et demande et ainsi limiter les besoins de mobilité des professionnels. Il prévoit également, selon le type d'activités, d'accompagner le maintien et le déploiement d'activités artisanales au sein des zones d'activités économiques (existantes ou en projet) au travers notamment de projets mutualisés économes en foncier (village artisans, etc.).	Objectif 16.3 Objectif 17.2	Le DOO et le DAACL portent comme objectifs de soutenir le déploiement de certaines fonctions artisanales dans le tissu urbain (à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour les fonctions résidentielles) ou dans des zones d'activités économiques ciblées pour ce type d'activités. L'aménagement des ZAE existantes ou en projet à vocation artisanale répond également à des préconisations favorisant leur optimisation foncière, la limitation de leurs impacts sur les ressources et les paysages et leur bonne cohabitation avec les autres fonctions économiques et résidentielles.
Coordonner le développement d'activités logistiques durables dans les zones d'activités économiques et en lien avec les territoires limitrophes	La croissance démographique, l'évolution des modes de consommation, le maintien de la qualité de vie et des conditions de déplacements dans les zones urbaines, l'extension de l'aire de chalandise de Vannes au-delà des limites de l'Agglomération (111 communes et 355 000 habitants) ou les perspectives de renforcement de l'économie productive suscitent un enjeu de développement et de structuration des activités de logistique. En cohérence avec les territoires voisins, l'Agglomération doit ainsi à travers son PAS, se doter d'infrastructures logistiques compatibles avec son bassin de consommation et ses activités économiques	Objectif 16.3 Objectif 17.2	Le DOO cible également des Zones d'Activités Economiques dédiées aux activités logistiques en fonction de leur superficie et de leur localisation sur des axes de communication structurants. L'aménagement des ZAE existantes ou en projet à vocation logistique répond également à des préconisations favorisant leur optimisation foncière, la limitation de leurs impacts sur les ressources et les paysages et leur bonne cohabitation avec les autres fonctions économiques et résidentielles.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	en privilégiant une localisation au sein de zones d'activités dédiées sur ses principaux axes de transport. L'insertion de la logistique de proximité au sein des zones urbaines doit également être confortée à travers des modèles repensés (densification, renouvellement urbain), la maîtrise des nuisances générées et le développement de solutions neutres en carbone		
Conforter le dynamisme et l'intégration des activités économiques tertiaires et commerciales au sein du tissu urbain des pôles de l'armature urbaine	Dans toute leur diversité, y compris commerciales, les activités tertiaires représentent la grande majorité des emplois du territoire qu'il convient de conforter pour répondre aux besoins de la population et des entreprises de demain. En cohérence avec la volonté de reconnecter les fonctions résidentielles et d'emplois, l'insertion et la diffusion à travers la mixité fonctionnelle des activités tertiaires et commerciales dans le tissu urbain dense, desservi par les transports collectifs, du cœur d'agglomération et des différentes polarités est aujourd'hui souhaitée au sein du PAS.	Objectif 16.2	Le DOO et le DAACL portent comme objectifs de soutenir le déploiement des fonctions économiques dans le tissu urbain ; de polariser le commerce, en évitant l'émiettement des locaux commerciaux hors centralités urbaines et sites d'implantations périphériques et souhaitent s'appuyer sur une armature commerciale stable dans le temps.
Conforter la dynamique commerciale en centralité	Les centres-villes et les centres-bourgs du territoire maintiennent une vitalité commerciale avec une concentration des trois quarts des établissements. Même si la vacance commerciale reste maîtrisée en centralité, l'activité commerciale reste fragile face au développement du commerce en périphérie et sur les axes de flux. Ainsi l'offre en grande et moyenne surface a progressé 1,5 fois plus vite que la croissance de population sur ces 10 dernières années. Ainsi, le PAS vise à organiser le commerce de périphérie au bénéfice de centralité et de tissus urbains animés y compris en		

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	journée, par la présence d'emplois, commerces et services.		
Accompagner le développement des filières d'excellence du territoire	En cohérence avec son attractivité, ses infrastructures économiques et ses fonctions universitaires et de recherche-développement, le territoire communautaire observe une forte dynamique de développement de filières d'excellence (cybersécurité, e-Santé, nautisme, numérique, tourisme, agro-alimentaire, logistique, etc.) qu'il est nécessaire de d'accompagner à travers le PAS en créant les conditions nécessaires à leur croissance en lien avec les entreprises à la pointe de l'innovation dans leur domaine d'activités. Le PAS ambitionne une veille sur les filières émergentes et un dialogue avec les acteurs économiques doivent également permettre d'accompagner le développement de nouvelles opportunités.	Objectif 17.3	Que ce soit au sein des ZAE ou du tissu en fonction de leurs activités, le développement des filières d'excellence est prévu au sein du DOO selon les mêmes préconisations que celles prévues pour les autres filières : mixité fonctionnelle, accessibilité, optimisation foncière, intégration paysagère, limitation des pressions sur les ressources, etc.
Consolider l'offre de formations en cohérence avec les dynamiques économiques souhaitées	Avec près de 9000 étudiants et une croissance récente, le territoire constitue le principal pôle de formation supérieur du Sud Bretagne. Le PAS vise le développement des offres de formations (initiale et continue) pour accompagner les ambitions économiques du territoire en termes de diversification, de transitions et d'innovation. Le PAS propose la création de nouveaux lieux de formation (potentiellement hybrides) et le déploiement d'infrastructures, de services et de logements permettant d'accueillir des étudiants.	Objectif 17.3	Le DOO prévoit d'accompagner les besoins fonciers et immobiliers pour le développement de l'Université et de la formation supérieure. Il porte des préconisations en faveur de l'intégration urbaine et de l'accessibilité des sites, de la structuration d'une offre de vie étudiante et de l'aménagement sobre des sites actuels et en projet. Il prévoit de concentrer le développement des fonctions universitaires en priorité sur le Parc d'Innovation Bretagne Sud ou, en complément, au sein du tissu urbain. Il renforce enfin les synergies avec le monde économique.
AMBITION 3. VERS UN URBANISME ADAPTÉ À TOUS, PLUS SOBRE ET SOUTENABLE DANS UNE HYPOTHESE +4 °C EN 2100			

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
Orientation 3.1 Promouvoir un urbanisme résidentiel et économique sobre, adapté au changement climatique et atténuant ses effets			
Préserver les milieux naturels des pressions engendrées par les activités humaines et encourager leur restauration	Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se caractérise par la grande richesse de ses milieux naturels, qui participe directement de son attractivité. Sa Trame Verte et Bleue, qui regroupe les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les milieux aquatiques et littoraux, est composée de six sous-trames : cours d'eau, zones humides, littoraux, espaces boisés, bocages et landes. Bien que pour la plupart couverts, en tout ou en partie, par des dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire de nature contractuelle ou réglementaire, ces espaces subissent aujourd'hui diverses pressions engendrées par les activités humaines qui fragilisent leur contribution actuelle et future à l'équilibre des écosystèmes. Plusieurs facteurs, comme l'urbanisation à proximité, les pics de fréquentation touristique ou encore le rejet d'intrants agricoles, génèrent des pollutions et des saturations sur les milieux, pouvant porter atteinte à leur préservation. C'est en réponse à ces constats que le PAS fixe un objectif de renforcer ses efforts en matière de préservation, restauration, gestion et de valorisation de ces milieux, qui constituent l'identité du territoire et lui garantissent de nombreux services écosystémiques.	Orientation 1 Action n°24 Action n°45 Action n°20	A partir de la carte de la Trame Verte et Bleue, l'objectif 1.1 du DOO décline les enjeux et outils de protection, conformément à la structuration normative selon la distinction entre réservoirs de biodiversité, où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, les corridors écologiques qui assurent la connexion entre les réservoirs et les sous-trames qui jouent un rôle de supports de biodiversité. En raison de leur importance pour les écosystèmes, les réservoirs de biodiversité bénéficient d'une protection stricte. Le DOO définit leur inconstructibilité comme principe de base. Les éventuels aménagements, infrastructures, installations et constructions qui y seront autorisés devront justifier de leur compatibilité avec le fonctionnement écologique global de ces milieux et s'inscrire dans une logique ERC (Eviter - Réduire - Compenser). Dans un objectif de valorisation des réservoirs complémentaires, le DOO définit également des règles visant à aménager des sites d'accueil, de découverte et de sensibilisation du public, tout en précisant leur strict respect de la sensibilité des milieux naturels. Afin de préserver les milieux naturels des pressions anthropiques, notamment l'urbanisation, le SCoT-AEC introduit enfin un nouvel outil d'aide à la décision à destination des communes. Il s'agit des cartes de sensibilité environnementale produites par l'agglomération (voir partie 2.1.4 du présent document). Ces cartes en nid d'abeille proposent une lecture du territoire au travers d'analyses multicritères croisant les enjeux de biodiversité, risques et ressource en eau, et recensent sur la base de ces indicateurs le niveau de sensibilité du territoire. Le DOO invite les communes à mobiliser cette donnée dans leurs documents d'urbanisme pour éviter les zones

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			à forte sensibilité, orienter le développement sur les zones à enjeux faibles à moyens en favorisant l'intégration environnementale dans les aménagements et, de manière plus générale, intégrer les enjeux écologiques locaux. L'action n°24 complète les éléments du DOO et vise à animer l'analyse de ces cartes et accompagner leur appropriation des communes comme outil d'aide à la décision. L'action n°45 vise quant à elle à adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux afin d'actualiser régulièrement l'appréciation de la capacité d'accueil, notamment au sens de la loi Littoral : identifier les données à compléter au titre des indicateurs de suivi, réaliser les enquêtes, études, instrumentations nécessaires. Enfin, l'action n°20 vise à adopter une feuille de route biodiversité pour assurer, en complément des protections d'usage des sols, les actions de restauration écologique et anticiper les impacts du dérèglement climatique.
Préserver et restaurer les continuités écologiques du territoire afin de le rendre plus résilient	Les corridors écologiques assurent la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité et sont à ce titre tout autant importants que ces derniers. Ils sont aujourd'hui exposés à une fragmentation croissante, induite notamment par le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport. Sur le territoire, les principaux axes linéaires fragmentant concernent la route nationale 165 qui relie Nantes à Brest, la route nationale 166 qui relie Vannes à Ploërmel, les routes départementales D767, D780 et D20 ainsi que la voie ferrée. D'autres facteurs génèrent également des perturbations sur la faune, la flore et les	Objectif 1.1	En articulation avec les prescriptions relatives aux réservoirs de biodiversité, le DOO définit différentes règles en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, permettant de traduire opérationnellement l'ambition du PAS. Les documents d'urbanisme doivent délimiter à l'échelle parcellaire les espaces protégés au titre des corridors pour les préserver de toute urbanisation (sauf projets compatibles avec le fonctionnement écologique des milieux), conditionner l'implantation de tout projet d'infrastructure de transport à l'intégration des besoins en déplacement des espèces et identifier les corridors d'intérêt local.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	habitats et participent à la fragmentation des écosystèmes : activités et pratiques sources de pollutions (chimiques, sonores, lumineuses), activités agricoles (agriculture intensive) et sylvicoles (coupes rases, arrachages, destruction de haies, etc.). Ces différentes fragmentations contrarient le déplacement naturel des espèces au sein de leur aire normale de répartition ainsi que le brassage génétique des populations, jusqu'à provoquer potentiellement leur régression voire leur disparition localement. Dans un contexte de dérèglement climatique représentant une pression supplémentaire sur ces espaces, le PAS pose comme essentiel de préserver et restaurer les continuités écologiques afin de garantir le bon fonctionnement du territoire et renforcer sa résilience au changement climatique.		L'objectif 1.1 a également pour objectif de valoriser les supports de la biodiversité contribuant à la préservation des continuités écologiques. Il impose par exemple aux documents d'urbanisme de préserver les boisements et bosquets du territoire, tout en encadrant leur valorisation foncière. Il fixe également des mesures de valorisation et de préservation du bocage, à savoir une obligation d'inventorier, de caractériser les haies et de les classer en tant qu'EBC pour les plus remarquables ou au titre de la loi Paysage pour les autres.
Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à un maximum de 426 ha sur la période 2021-2031 et accentuer l'effort de réduction du rythme d'artificialisation pour atteindre la zéro artificialisation nette du territoire à horizon 2050	Malgré une baisse de 40% de sa consommation foncière entre 2009 et 2021, le territoire demeure caractérisé par une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers importante sur la période de référence 2011-2020. Avec 704 ha, la consommation dépasse largement celle des EPCI de taille similaire en Bretagne. Cette donnée s'explique toutefois par une attractivité forte du territoire, qui a accueilli de nombreux nouveaux habitants sur la période témoignant ainsi d'une efficacité foncière particulièrement forte, soit le rapport de la consommation d'ENAF sur le nombre de nouveaux habitants. Malgré tout, ces constats soulignent un enjeu d'accélérer la dynamique, déjà à l'œuvre, en faveur de la sobriété foncière. Cette urbanisation n'est pas sans conséquence sur les milieux	Objectif 1.2 Action n° 38	Conformément à loi Climat et Résilience et au SRADDET de la Région Bretagne, le DOO définit une trajectoire de sobriété foncière afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Celle-ci est présentée dans l'objectif 1.1 et met en évidence une réduction de 50% de la consommation foncière par décennie par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire permet d'aboutir à un objectif maximum de consommation foncière fixé à 107 ha pour la décennie 2040-2050, qui sera compensé par les opérations de renaturation que les communes devront planifier. Afin de garantir l'atteinte des objectifs de sobriété définis, le DOO territorialise cette trajectoire par décennie et impose aux documents d'urbanisme d'intégrer les enveloppes maximales de consommation définies dans les cartes présentées dans l'objectif 1.2. Ces enveloppes territorialisées ont pu être

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	naturels et sur l'équilibre du territoire. Les poches de tissu urbain discontinu, notamment sur le littoral et au niveau de l'agglomération de Vannes, sont sources de dégradation du paysage littoral, agricole et naturel et génèrent des problématiques de fragmentation des continuités écologiques et d'accroissement des risques. Afin de répondre à ces enjeux, ainsi qu'à l'exigence réglementaire du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, le PAS inscrit la sobriété foncière comme principe structurant : il vise à lutter contre les poches de tissu urbain discontinu et fixe une enveloppe maximale de consommation foncière à hauteur de 426 ha pour la période 2021-2031, conformément au travail de territorialisation réalisé dans le cadre de la modification du SRADET Bretagne.		réalisées grâce à un travail de dialogue communautaire à partir des critères suivants : sensibilité écologique du territoire, potentiel foncier disponible, projections démographiques et réponse aux besoins non couverts, capacités à faire des communes et couverture des coups partis depuis 2021. Le DOO précise toutefois que ces données constituent des enveloppes maximales de consommation et ne doivent en aucun cas s'apparenter à des droits à construire. Il rappelle que les projets de consommation d'ENAF doivent se décider avant tout pour leur pertinence et leur articulation avec les enjeux territoriaux et invite ainsi les communes à définir des niveaux d'ambition supérieurs aux enveloppes territorialisées. Ces éléments sont complétés par les objectifs 10.1 et 10.2 qui fixent comme principe le développement en priorité au sein du tissu urbanisé, notamment en centralités, pour lutter contre l'étalement par poche. La trajectoire ZAN du territoire est justifiée de manière détaillée dans l'annexe 4-4. Le Plan d'actions, au travers de l'action n°38 a pour objectif d'accompagner l'atteinte de ces objectifs en poursuivant et en renforçant le suivi et l'organisation de l'observatoire foncier en lien avec l'obligation de suivi du PLH et du SCoT.
Limiter les atteintes à la ressource en eau	Le territoire présente des enjeux forts liés à la ressource en eau, à la fois comme élément majeur de l'identité paysagère du territoire, mais également sur ses aspects qualitatif et quantitatif. Soumis à différentes sources de pressions, le territoire est entièrement classé en zone vulnérable et sensible (tout comme l'intégralité de la Bretagne). Il est également concerné par des enjeux d'approvisionnement en eau potable, qui repose sur un équilibre maîtrisé entre la production locale et une collaboration très étroite avec	Orientation 2 Action n° 45	Le DOO traduit cette ambition au travers d'une orientation consacrée à la ressource en eau et articulée dans une double lecture entre le grand et le petit cycle de l'eau. Elle contient un premier objectif visant à préserver le cycle de l'eau et les milieux aquatiques, et un deuxième ayant pour but d'offrir les conditions d'une gestion durable du petit cycle de l'eau. Les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et des Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de Golfe du

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	les autres producteurs d'eau, via les interconnexions permettant de sécuriser la ressource. Enfin, le territoire se caractérise par des enjeux de pollution des sols et des eaux, en particulier liée à l'agriculture et à certaines industries. Dans la mesure où ces différents enjeux risquent d'être davantage prégnants avec les effets du changement climatique, ils nécessitent une prise en compte renforcée dans le SCoT-AEC. Le PAS entend ainsi limiter les atteintes aux milieux et renforcer une gestion durable et concertée de la ressource en eau pour garantir une qualité et une quantité suffisantes pour les écosystèmes et leur biodiversité associée, ainsi que pour les usages du territoire dans un souci de cohérence entre la capacité d'accueil et le projet porté par le SCoT-AEC.		Morbihan et ria d'Etel et de Vilaine constituent des supports sur lesquels s'appuient ces deux objectifs. Le premier définit différentes règles en faveur de la préservation des milieux, en privilégiant une approche globale de l'eau à l'échelle du grand cycle. Il définit des règles en matière d'identification et de protection des zones humides : identification des zones humides effectives, intégration d'une marge de recul dans les PLU définissant l'inconstructibilité autour des zones humides et favorisation de l'interconnexion des zones humides avec le réseau hydrographique. Il intègre également diverses prescriptions visant à préserver les cours d'eau, notamment une attention portée aux têtes de bassin versant et aux continuités écologiques, des mesures de préservation et de restauration de leur qualité et la définition d'une bande de retrait pour garantir une distance minimum entre les nouvelles implantations et les berges de cours d'eau. L'objectif 2.2 fixe des règles en faveur d'une gestion durable du petit cycle de l'eau, couvrant à la fois l'approvisionnement, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Sur le volet de l'approvisionnement, il impose aux collectivités de diversifier et sécuriser les ressources (interconnexion des réseaux, captages de secours, mobilisation d'eaux de pluie pour usages non potables), tout en conditionnant toute ouverture à l'urbanisation à la démonstration de la disponibilité de la ressource et de la capacité des réseaux à long terme. Le DOO protège également les captages par un classement en zones inconstructibles et encourage l'acquisition foncière pour sanctuariser les périmètres sensibles. En parallèle, il vise la résilience du système en promouvant le renouvellement des réseaux anciens, l'amélioration des rendements et la lutte contre les pertes, ainsi que la mise en place de règles de

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			priorisation en période d'été pour éviter les conflits d'usages, en s'appuyant sur la solidarité territoriale. Du côté de l'assainissement, l'ouverture de nouvelles zones urbanisables est conditionnée aux capacités de traitement des stations, ce qui garantit une adéquation entre croissance urbaine et protection de la qualité des eaux. Enfin, en matière de gestion des eaux pluviales, le DOO pose le principe d'une infiltration à la parcelle et fixe des règles strictes issues du zonage pluvial intercommunal (stockage, infiltration, limitation des débits de fuite, désimperméabilisation, coefficients de pleine terre, dispositifs de traitement en cas de risque de pollution). Il favorise également les techniques alternatives, l'usage de revêtements perméables, et l'intégration paysagère des ouvrages, afin de concilier gestion hydraulique, limitation de l'imperméabilisation et préservation de la qualité des milieux récepteurs. Ainsi, les prescriptions du DOO traduisent de manière exigeante et équilibrée l'ambition de limiter les atteintes à la ressource en eau, en combinant sécurisation de l'approvisionnement, protection de la qualité et adaptation des formes urbaines. L'action n°45 complète ces dispositions et vise à adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux et les ressources afin d'actualiser régulièrement l'appréciation de la capacité d'accueil, notamment au sens de la loi Littoral : identifier les données à compléter au titre des indicateurs de suivi, réaliser les enquêtes, études, instrumentations nécessaires.
Accélérer les efforts en matière de sobriété énergétique	Le territoire est engagé dans une dynamique de sobriété énergétique. Entre 2010 et 2020, les consommations d'énergie du territoire intercommunal ont baissé de 8,2% en absolu, et de 11,4% en moyenne	Orientation 3	L'ambition d'accélérer les efforts en matière de sobriété énergétique se traduit dans le DOO par un ensemble d'orientations fortes et chiffrées qui organisent la réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs. L'orientation

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	par habitant, en passant de 3 814 GWh à 3 503. Toutefois, ces efforts sont encore à poursuivre et à accélérer afin de répondre aux enjeux d'atténuation du changement climatique, de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de limitation de la dépendance énergétique du territoire. Une réduction conséquente des besoins énergétiques est la condition nécessaire pour que le territoire puisse équilibrer ses consommations énergétiques par une production renouvelable et locale. Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération bénéficie d'un potentiel considérable, estimé à plus de 50% ses consommations énergétiques actuelles, en agissant principalement sur les secteurs des transports et le secteur résidentiel. Au regard de ces enjeux, le PAS intègre ainsi un objectif d'accélérer les efforts en matière de sobriété énergétique afin de positionner le SCoT-AEC au service de la neutralité carbone.	Action n°2 Action n°3 Action n°4 Action n°5 Action n°6 Action n°7	3 définit différents objectifs de réduction par secteur : baisse de -51 % de la consommation d'énergie finale à horizon 2050 (par rapport à 2020), déclinée par secteurs : -19 % dans le résidentiel, -61 % dans le tertiaire, -43 % dans l'industrie et -76 % dans les mobilités. Plusieurs leviers sont identifiés pour y parvenir et sont détaillés dans les différentes orientations concernées par la suite. Pour le bâti, le DOO encourage par exemple les PLU à réaliser des démarches de réhabilitation globales (orientation 3). Il fixe des critères de confort thermique ambitieux et demande aux documents d'urbanisme de favoriser les constructions durables, confortables en saisons chaudes et à faible impact environnemental, en contrepartie d'un « bonus de constructibilité », soit la possibilité des PLU de définir des secteurs urbains ou des opérations, au sein desquels une bonification pourra être proposée aux constructions neuves en cohérence avec le contexte urbain environnant. Pour les mobilités, il prescrit le développement des modes actifs, des transports collectifs et du ferroviaire, ainsi que la redynamisation des centralités pour réduire les besoins de déplacements motorisés (objectif 12.1). Le Plan d'actions comporte de nombreuses actions visant à accompagner l'opérationnalisation du SCoT-AEC et les acteurs du territoire dans la sobriété énergétique : - Action n°2 : Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements du parc privé, notamment par la déclinaison opérationnelle du PLH - Action n°3 : Accompagner la rénovation et le renouvellement urbain du parc social, notamment par la déclinaison opérationnelle du PLH - Action n°4 : Accompagner les entreprises du territoire sur la maîtrise de leur consommation d'énergie, l'efficacité

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			énergétique des bâtiments et le développement de la production d'énergie renouvelable (toutes filières) - Action n°5 : Accompagner les communes du territoire sur la maîtrise de leur consommation d'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement de la production d'énergie renouvelable - Action n°6 : Coordonner l'action des administrations publiques du territoire en matière d'énergie et faire émerger des projets communs de maîtrise de la demande, de production d'ENR et de confort climatique - Action n°7 : Mettre en œuvre le plan de transition de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION
Renforcer la production d'énergie renouvelable sur le territoire	En parallèle d'efforts en faveur de la sobriété énergétique, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a également considérablement augmenté sa production d'énergie renouvelable et de récupération ces dernières années. Entre 2010 et 2021, celle-ci a augmenté de 62%, passant de 227 à 368 GWh. Malgré tout, rapportée au nombre d'habitants, cette production reste près de deux fois inférieure à celle de la Bretagne alors que le territoire bénéficie d'un potentiel considérable (4,6 fois la production actuelle). Il se caractérise également par une dépendance énergétique forte : en 2020, il ne bénéficiait que de 9,1% d'autonomie énergétique. Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et renforcer l'indépendance énergétique du territoire, le PAS fixe un objectif de renforcer la production d'énergie renouvelable en multipliant par 4.6 sa production d'énergies en 2050 par rapport à 2021.	Orientation 3 Action n°10 Action n°11 Action n°12 Action n°13 Action n°14 Action n°15 Action n°16 Action n°17 Action n°18	L'ambition d'accélérer la production d'énergies renouvelables est pleinement intégrée dans le DOO. Afin de parvenir à l'objectif de multiplication de 4.6 de la production actuelle, il mobilise l'ensemble des gisements disponibles (solaire, éolien, biomasse, méthanisation, géothermie, chaleur fatale, hydrogène), en s'appuyant sur les zones d'accélération communales, tout en conciliant développement énergétique et préservation des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux. Des prescriptions précises encadrent le déploiement du photovoltaïque (intégration prioritaire en toiture et sur les surfaces artificialisées, généralisation dans le neuf, cohérence avec la renaturation et l'intensification foncière) et fixent des objectifs de développement pour la chaleur renouvelable, l'éolien et la méthanisation, avec des conditions strictes d'implantation pour préserver les milieux naturels et la ressource agricole. En parallèle, le DOO prévoit le développement du stockage décentralisé (batteries, hydrogène) pour sécuriser l'équilibre offre-demande, et favorise l'autoconsommation et l'implication

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			citoyenne pour renforcer l'acceptabilité et l'ancrage local des projets. Enfin, l'objectif 3.2 traduit cette ambition dans les documents d'urbanisme en incitant, pour les bâtiments neufs, un minimum de 30 % d'EnR&R dans leur bilan énergétique, ainsi qu'en incitant au caractère « PV-ready » des toitures (y compris pour les rénovations lourdes de bâtiments existants). Ces prescriptions concrétisent l'ambition en encadrant le déploiement massif des EnR, dans une logique de cohérence territoriale, de sobriété foncière et d'autonomie énergétique. Le Plan d'actions comporte en outre de nombreuses actions visant à accompagner l'opérationnalisation du SCoT-AEC et les acteurs du territoire dans le renforcement de la production d'énergie renouvelable : - Action n°10 : Planifier et accompagner le développement des EnR (mettre objectifs en GWh) - Action n°11 : Valoriser le potentiel de production d'énergie de récupération - Action n°12 : Développer la géothermie sur le territoire - Action n°13 : Poursuivre le développement du solaire thermique - Action n°14 : Développer la filière biomasse énergie - Action n°15 : Encourager le développement des unités de méthanisation - Action n°16 : Poursuivre le développement du solaire photovoltaïque - Action n°17 : Poursuivre les démarches d'accompagnement et d'acceptabilité de la filière éolienne

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			- Action n°18 : Participer au développement des unités de stockage d'électricité et accompagner les acteurs du territoire sur les solutions de flexibilité des usages.
Développer des aménagements permettant de renforcer la circularité des ressources	Le diagnostic du SCoT-AEC a pu mettre en évidence un territoire marqué par de fortes pressions sur ses ressources détaillées dans les paragraphes ci-dessus (ressource en eau, sols, milieux naturels, etc.). En compléments des objectifs déjà mentionnés, le PAS définit une ambition de développer des aménagements permettant de renforcer la circularité des ressources, dans une logique d'adaptation du territoire au changement climatique et de préservation de sa capacité d'accueil. Il s'agit notamment de dispositifs visant à la valorisation des eaux de pluie ou le recyclage des matériaux de constructions afin de limiter les besoins en matière première et l'exploitation des sous-sols.	Objectif 5 Action n° 44	L'ambition de développer des aménagements favorisant la circularité des ressources est intégrée dans le DOO par un ensemble de prescriptions encadrant à la fois la gestion des déchets, le réemploi et l'écologie industrielle. Les documents d'urbanisme doivent planifier l'implantation des équipements de collecte et de traitement en lien avec l'agglomération, afin de réduire les ordures ménagères résiduelles à 120 kg/hab./an d'ici 2030. Les opérations d'aménagement doivent démontrer en amont leur stratégie de réduction et de valorisation des déchets, intégrer des espaces de tri mutualisés (≥ 1 ha) et réaliser des diagnostics ressources pour les rénovations ou démolitions ($> 1\,000\text{ m}^2$), avec obligation de valoriser au moins 70 % des matériaux. Le DOO soutient la création de recycleries et matériauthèques, la reconversion de carrières en sites de réemploi, de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'eau, et le développement d'infrastructures adaptées (nouvelles déchetteries, équipements pour professionnels). Il promeut également l'écologie industrielle et territoriale par la mutualisation des flux, le développement de circuits courts de matières, la réutilisation de la chaleur fatale et des eaux usées traitées en zones d'activités. Enfin, il anticipe les besoins du BTP et impose la planification de sites dédiés au tri, traitement et recyclage des déchets inertes, terres polluées, amiante ou sédiments, en recherchant l'accessibilité pour les professionnels. Ainsi, le DOO traduit opérationnellement les enjeux d'économie circulaire, inscrivant l'aménagement dans

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			une logique de valorisation et de réduction des ressources consommées. Le Plan d'actions intègre enfin l'action n°44 qui consiste à poursuivre le développement de l'économie circulaire engagé dans le cadre du programme Zéro Gaspi et assurer la coordination entre la mise en œuvre de ce programme et les démarches en faveur de l'écologie urbaine.
Augmenter la capacité du territoire à séquestrer le carbone	En complément d'objectifs en faveur de la sobriété énergétique et de la production d'énergie renouvelable, la stratégie mobilisée par le SCoT-AEC pour atteindre la neutralité carbone est également d'augmenter la capacité du territoire à séquestrer le carbone. Bien qu'actuellement positive, principalement en raison de l'augmentation des surfaces boisées, la séquestration annuelle ne permet de compenser que 10% des émissions actuelles de GES. Le PAS promeut ainsi la préservation et la restauration des écosystèmes pour renforcer leur capacité de séquestration et l'évolution des pratiques agricoles (agroforesterie, limitation du labour, etc.) qui représentent un potentiel d'augmentation considérable du stock carbone. Ces objectifs sont enfin un exemple fort de l'intersection des réponses apportées en faveur de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, dans la mesure où ces ambitions permettent de répondre à la fois aux enjeux de neutralité carbone, de préservation des milieux et de limitation des risques naturels.	Orientation 1 Orientation 4 Action n°25	L'ambition d'augmenter la capacité du territoire à séquestrer le carbone est traduite dans le DOO par des prescriptions visant à préserver, restaurer et renforcer les puits de carbone naturels, tout en intégrant cette fonction dans les politiques d'aménagement, d'agriculture et de biodiversité. Le chapitre transversal fixe l'objectif de porter la capacité de captation à 168 ktCO₂eq/an en 2050, soit un doublement par rapport à la situation actuelle. Pour cela, le DOO impose la protection stricte des espaces stockant du carbone (zones humides, sols agricoles, forêts), la réduction de la consommation d'ENAF, la restauration des milieux dégradés, et l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour limiter les pertes résiduelles. L'agriculture est également identifiée comme levier majeur. Le DOO dispose de peu de leviers au titre du Code de l'urbanisme pour accompagner le changement du modèle agricole vers des solutions plus respectueuses du sol, des sous-sols, du vivant et de la santé. Néanmoins, l'objectif 17.1 encourage le renforcement de pratiques durables favorisant la régénération des sols, la préservation de l'eau et la diversification des systèmes agricoles. Ces orientations s'articulent avec la valorisation de l'armature verte et bleue, qui relie espaces

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			naturels, agricoles et urbains pour renforcer la résilience écologique. Enfin, le DOO encourage la mise en place de partenariats territoriaux afin de mieux mesurer, suivre et valoriser la séquestration carbone dans une logique de comptabilité carbone locale. Ces prescriptions donnent ainsi corps à l'ambition en inscrivant la séquestration du carbone comme une fonction transversale de l'aménagement du territoire de l'agglomération. Celles-ci sont également complétées par l'action n°25 du Plan d'actions dont l'objectif est de doter GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION et les communes des outils de reconquête des espaces de biodiversité, au travers notamment de la cartographie des aires de stockage et de la définition d'une stratégie foncière et réglementaire de préservation.
Renforcer la renaturation des espaces artificialisés (espaces urbains, zones d'activités, friches, etc.)	Malgré la richesse de son patrimoine naturel, le territoire se caractérise également par une forte urbanisation et des milieux urbains en immense majorité artificialisés et déconnectés de la trame verte et bleue du territoire. Ces espaces deviennent alors davantage sujets au risque de ruissellement et au phénomène d'îlot de chaleur, fragilisant ainsi la résilience du territoire au changement climatique. Conscient de ces enjeux, le PAS définit un objectif d'accorder une place plus grande à la nature en ville en développant les démarches de renaturation pour renforcer son adaptation au changement climatique, résorber la fragmentation des continuités écologiques et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.	Objectif 10.3 Action n°24 Action n°25	Le DOO du SCoT-AEC fait de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie des priorités transversales et intègre ainsi l'enjeu de renforcement de la renaturation en définissant différentes règles en ce sens. Les documents d'urbanisme doivent préserver et développer des « espaces de respiration » dans le tissu urbain, en identifiant et protégeant les éléments de nature en ville existants (alignements d'arbres, toitures et façades végétalisées, jardins urbains, etc.), et en définissant des coefficients de biotope ou de pleine terre minimum adaptés aux contextes locaux. Ils doivent également repérer les secteurs urbanisés susceptibles de faire l'objet d'opérations de renaturation, en cohérence avec les objectifs ZAN et en mobilisant notamment l'analyse réalisée par l'agglomération d'identification des Zones Préférentielles de Renaturation (voir cartographies partie 2.1.4 du présent document). La végétalisation des constructions,

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			notamment dans les secteurs soumis aux îlots de chaleur urbains, est encouragée. Le DOO organise aussi la mise en continuité des espaces naturels en milieu urbain avec la Trame Verte et Bleue, afin d'assurer des corridors écologiques traversant les milieux urbains, agricoles et naturels. Il prescrit la création de coulées vertes appuyées sur les liaisons douces et les cours d'eau, la reconquête des espaces aquatiques (remise à ciel ouvert des rivières, aménagement de berges) et le développement de jardins partagés ou potagers pour relier habitants et agriculture. Dans les zones à forte sensibilité écologique, qui seront définies par les PLU, des règles spécifiques interdisent densification, surélévation excessive ou imperméabilisation, et garantissent la préservation des éléments végétaux, sols vivants et continuités écologiques. Au travers de l'action n°25, le Plan d'actions vise enfin à reconquérir les puits de carbone en accompagnant les démarches de renaturation, de désimperméabilisation et de désartificialisation. L'action n°24 contribue également à cet objectif en organisant notamment la mise à disposition des communes et des porteurs de projets des cartes de sensibilité écologique et d'identification des secteurs préférentiels de renaturation.
Faire de la recomposition fonctionnelle de la bande côtière et des îles un enjeu de	Avec ses 423km de côté, le territoire est directement concerné par les effets du changement climatique sur son littoral, aujourd'hui comme demain. Outre une augmentation de la température moyenne des eaux ou encore du nombre d'événements météorologiques extrêmes, le changement climatique induit également une hausse du niveau maritime et une augmentation de	Objectif 8.1 Action n° 27	L'ambition de faire de la recomposition fonctionnelle de la bande côtière et des îles un enjeu de solidarité communautaire est traduite dans le DOO par une approche intégrée de la gestion des risques littoraux et de l'adaptation au changement climatique. Le document impose le respect des prescriptions des PPR, du Plan Loire-Bretagne et des stratégies locales (PAPI, SLGRI, Stratégie locale de gestion du trait de côte) et la

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
solidarité communautaire	l'érosion côtière entraînant un recul du trait de côte. Il ressort du diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan (2020) complété par les études menées dans le cadre du PAPI et de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte conduites depuis 2020, que ces deux enjeux concernent la moitié des communes du territoire et représentent ainsi un risque majeur pour les activités économiques littorales (conchyliculture, agriculture, tourisme, plaisance, pêche, etc.), la biodiversité et les écosystèmes, et les aménagements (sentier, route, bâti, réseau, etc.). En réponse à ces défis, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération défend une approche de solidarité communautaire dans le travail de recomposition fonctionnelle de la bande côtière et des îles. Le PAS précise que le SCoT-AEC doit faire de ces enjeux une grille d'analyse prioritaire dans son modèle d'aménagement, renforcer la collaboration partenariale sur ces sujets et accompagner la mise en œuvre opérationnelle des stratégies spécifiques, comme la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte, afin de renforcer la résilience des populations et des activités situées dans les zones à risques.		mobilisation des connaissances et des outils existants. Concernant la submersion marine , il fixe la prise en compte d'un scénario d'élévation du niveau marin de +110 cm en 2100, et limite l'urbanisation en accord avec une application différenciée selon les projets et les zones d'aléa de référence. Les protections par endiguement sont réservées aux secteurs denses ou d'intérêt général, tandis que les projets autorisés doivent intégrer des prescriptions de réduction de vulnérabilité (cote minimale des planchers, zones refuges, absence de sous-sols, etc.). La solidarité se traduit par une mutualisation des connaissances, une sensibilisation au risque et une recomposition des usages sur l'ensemble des communes littorales et rétro-littorales. Concernant le recul du trait de côte , le DOO retient une méthodologie d'identification à 30 ans et impose l'inconstructibilité de la bande exposée, en intégrant la perspective d'une relocalisation des activités, équipements et logements les plus vulnérables. Cette relocalisation doit être organisée à l'échelle communautaire - voire départementale - afin de sécuriser des sites d'accueil adaptés et de permettre la renaturation des espaces abandonnés. Le SCoT-AEC privilégie enfin les solutions fondées sur la nature et articule ces choix avec la charte du PNR, le SMVM et le Document Stratégique de Façade, renforçant la cohérence territoriale et la solidarité face aux risques littoraux. Enfin, l'action n°27 du Plan d'actions poursuit cette articulation pour mettre en œuvre la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.
Orientation 3.2 Développer des aménagements innovants, optimisés et de qualité			
Produire de la qualité de vie par l'aménagement urbain	Dans les communes du cœur d'agglomération et sur une période récente, le diagnostic du SCoT-AEC a mis en évidence la production principalement de logements collectifs d'investissement locatif marqués par une	Objectif 9.3	Le DOO intègre différentes règles visant à articuler attractivité, identité et durabilité. Pour les entrées de ville, il impose aux documents d'urbanisme d'organiser le traitement paysager des espaces déqualifiés, de concevoir les échangeurs comme de

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	standardisation architecturale. Importants en surface, ces développements contemporains réduisent aujourd'hui la place relative du tissu historique dans la tâche urbaine et contribuent à une forme de banalisation du bâti et du paysage urbain. En réponse à ces défis, l'agglomération définit dans le PAS un objectif de qualité de vie par l'aménagement urbain. Il s'agit notamment de développer une architecture qualitative et des ambiances urbaines qui donnent envie d'y vivre, respectueuses des identités locales et de travailler avec attention les interfaces entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles (entrées de ville, franges urbaines, écologiques dans le tissu urbain).		véritables « portes » valorisant l'image du territoire, de protéger les éléments bâtis et paysagers typiques, et d'encadrer l'affichage par des Règlements Locaux de Publicité. Les zones commerciales et d'activités situées aux abords des axes structurants doivent évoluer vers plus de mixité fonctionnelle, réduire les surfaces imperméabilisées (notamment de parkings), intégrer les énergies renouvelables et mettre en place une gestion durable des eaux pluviales. Concernant les franges urbaines, le DOO impose de préserver les coupures d'urbanisation, de maintenir ou recréer des continuités naturelles jusqu'au cœur des agglomérations, et de valoriser les éléments paysagers identitaires (bocages, boisements, vergers, talus). Les PLU doivent aussi prévoir des marges de recul pour créer des linéaires bocagers le long des pistes cyclables, proscrire l'urbanisation linéaire en entrée de ville, insérer les extensions au maillage viaire historique et renforcer l'intégration paysagère des limites avec les espaces agricoles ou naturels. Enfin, le DOO prescrit une exigence d'exemplarité architecturale et urbaine : opérations d'urbanisme innovantes et de qualité, insertion des nouvelles constructions en cohérence avec les typicités locales (gabarits, relief, perspectives), évitement des impasses et continuité des itinéraires doux, prise en compte des besoins de requalification dans les projets de renouvellement, et création d'espaces publics ou collectifs de proximité dans les secteurs denses. Ainsi, l'ambition se décline à travers un ensemble cohérent de prescriptions garantissant que chaque projet urbain contribue à produire de la qualité de vie.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
Mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière ambitieuse	L'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF ne peut se faire sans la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété foncière communautaire et ambitieuse, afin d'accompagner au mieux les communes et garantir une cohérence territoriale. Les objectifs définis dans les politiques actuelles et passées (SCoT, PLH, etc.) ont déjà permis de faire émerger des formes urbaines moins consommatrices pour un foncier plus optimisé. Cependant, afin de respecter son enveloppe maximale de consommation fixée à 426 ha sur la période 2021-2031 et les suivantes et ainsi répondre aux défis environnementaux, l'agglomération entend accélérer la dynamique de sobriété foncière par la formalisation d'une stratégie plus ambitieuse. Cette stratégie repose principalement sur les leviers suivants pour accélérer le changement de modèle : le renouvellement urbain ; l'optimisation foncière au sein des zones résidentielles, économiques et commerciales ; la mobilisation renforcée du potentiel foncier au sein des enveloppes urbaines ; et la sensibilisation des élus, entreprises et habitants à la densification et à la qualité urbaine afin de renforcer son acceptabilité.	Objectif 10.1 Objectif 10.2 Action n° 38 Action n° 39 Action n° 40	En articulation avec l'objectif 1.2, l'orientation 10 définit des règles qualitatives permettant de garantir l'atteinte des objectifs de sobriété foncière et l'émergence d'un tissu urbanisé optimisé. Au travers de l'objectif 10.1 « Renforcer l'optimisation et l'intensification du tissu urbain », le DOO impose aux documents d'urbanisme une production de logements prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et fixe des objectifs chiffrés en ce sens adaptés aux contextes des communes. Il définit différents leviers permettant de mobiliser l'enveloppe urbaine : le renouvellement urbain (reconversion de friches, démolition-reconstruction), la mobilisation des dents creuses, la surélévation et la densification douce. Il intègre également des règles qualitatives permettant d'encadrer ces opérations, telles que la mutualisation des accès et stationnements, le maintien de jardins continus et perméables, préservation des sols humides et des interfaces paysagères. Les PLU sont invités à mobiliser des outils de maîtrise foncière (DPU, ZAC, emplacements réservés, OAP, servitudes) en ce sens. Le DOO prescrit aussi d'optimiser les tissus urbains par l'intégration de densités minimales adaptées aux contextes communaux. Alors qu'il définit des densités seuil en extension, il laisse aux PLU la liberté de définir ces densités minimales au sein de l'enveloppe urbaine. Il appelle également les documents d'urbanisme à intégrer des précisions sur les thématiques suivantes, afin permettre une densité plus importante mais mieux vécue et mise en valeur : valorisation des formes urbaines compactes et mixtes (habitat intermédiaire, mitoyenneté, surélévation), réduction de la place de la voiture et promotion des mobilités douces, intégration d'espaces publics de qualité et de pleine terre. Il rappelle également que la densification doit toutefois se concilier avec la préservation des espaces

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			écologiques en milieu urbain : maintien des trames vertes et bleues, protection des nappes et sols, prise en compte des continuités écologiques dans les divisions parcellaires. Enfin, en extension, le DOO définit la consommation d'ENAF comme dernier recours. Il précise que celle-ci doit se faire en continuité du tissu urbain existant et selon des objectifs de densité différenciés par commune. Les extensions doivent éviter les zones à forte sensibilité écologique en s'appuyant sur les données produites par GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION. Enfin, le DOO limite strictement l'urbanisation hors centralités, en autorisant seulement le confortement de regroupements bâtis existants justifiés, ou l'extension ponctuelle des habitations, sous réserve d'une intégration paysagère et écologique. Ces prescriptions traduisent concrètement l'ambition de sobriété foncière, en combinant intensification qualitative du tissu urbain, encadrement strict des extensions et préservation des milieux naturels et agricoles. Celles-ci sont également déclinées de façon opérationnelle dans le Plan d'actions au travers notamment des actions suivantes : - Action n°38 : Poursuivre et renforcer le suivi et l'organisation de l'observatoire foncier en lien avec l'obligation de suivi du PLH et du SCoT - Action n°39 : Engager l'élaboration d'une stratégie foncière territoriale globale intégrant l'ensemble des politiques publiques mobilisant la ressource foncière y compris, l'optimisation des outils locaux de portage foncier au service des communes et des politiques publiques du territoire

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			- Action n°40 : Accompagner les porteurs de projet (entreprises, communes, particuliers, aménageurs) dans la mise en place de solutions de sobriété
Favoriser la cohabitation et la mixité des fonctions, en cohérence avec l'armature territoriale, la réhabilitation des centralités et l'évolution des formes urbaines	La faible mixité fonctionnelle constatée sur le territoire, caractérisée par une séparation marquée entre les fonctions résidentielles, économiques, commerciales et de services, engendre une dépendance accrue à la voiture individuelle, allonge les temps de déplacement et limite l'accessibilité aux services du quotidien. Cette organisation spatiale cloisonnée nuit à la qualité du cadre de vie et contribue à une consommation foncière peu efficace. En favorisant le développement de quartiers intégrant habitat, activités économiques, équipements et services, le renforcement de la mixité fonctionnelle constitue un levier stratégique pour répondre aux objectifs de sobriété foncière et d'attractivité des centralités, intégrer au PAS.	Objectif 10.1 Objectif 15.2 Objectif 16.1 Action n° 42 Action n° 43	Le DOO traduit l'ambition de favoriser la cohabitation et la mixité des fonctions en articulant réhabilitation des centralités et optimisation du tissu urbain. Il impose que les activités économiques compatibles avec l'habitat soient prioritairement implantées au sein des centres-bourgs et centres-villes, afin de rapprocher emplois, services et logements, limiter les déplacements motorisés et renforcer l'attractivité des polarités. Les documents d'urbanisme doivent identifier les zones favorables à la mixité habitat-activités, prévoir des locaux adaptés aux entreprises, requalifier les biens obsolètes, intégrer des espaces de télétravail ou des lieux mutualisés et organiser une logistique urbaine sobre (stationnement, livraison, stockage en arrière-parcelle). En matière d'équipements, il invite également les communes à accompagner l'expérimentation de nouvelles formes d'équipements favorisant la mixité fonctionnelle, du type tiers-lieux, propice à la mutualisation et la modularité des usages au sein d'un même espace. En parallèle, l'intensification urbaine s'appuie sur des formes compactes et qualitatives, privilégiant densité bien vécue, diversité typologique (individuel, intermédiaire, collectif), végétalisation et réduction de la place de la voiture au profit des mobilités décarbonées. Les prescriptions encadrent les projets pour assurer une cohérence avec le paysage, le patrimoine et les continuités écologiques, tout en autorisant des surélévations et requalifications qui permettent une densification douce. L'ensemble contribue à consolider les centralités comme lieux de vie dynamiques et attractifs, conciliant fonctions résidentielles, économiques et

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			sociales dans une logique de sobriété foncière et de cohérence territoriale. Ces dispositions sont enfin accompagnées de plusieurs actions afin d'accompagner leur opérationnalité pour les communes, déclinées dans le Plan d'actions : - Action n°42 : Mutualiser les études techniques pour aider les communes à la mise en place d'un urbanisme durable - Action n°43 : Poursuivre et développer la diffusion des bonnes pratiques et les attentes de GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION et des communes en matière d'urbanisme durable
Encourager l'innovation en matière d'habitat	Le diagnostic souligne l'émergence de différents enjeux interrogeant le modèle de production actuel de l'offre de logements sur le territoire : une situation de blocage de la production actuelle de logements en raison notamment d'une augmentation des coûts de construction ; une accession de plus en plus difficile de certains ménages à la propriété immobilière et, enfin, une évolution des usages et des modes d'habiter. Face à ces défis, et pour répondre aux objectifs de production de logement définis dans le SCoT-AEC, le PAS encourage les communes du territoire à développer l'innovation et l'expérimentation en matière d'habitat. Celles-ci peuvent s'exprimer au travers de formes nouvelles (habitats plus compactes, modulables voire temporaires), de nouveaux modes de cohabitation (habitat partagé, coliving, etc.) ou encore d'innovation en matière de modèles économiques (Bail réel solidaire, VEFA inversée, etc.).	Orientation 11	Le DOO traduit cette ambition en organisant une production d'environ 37 500 logements d'ici 2050. Il intègre les cartes de territorialisation de cette production, qui aboutit à l'équilibre suivant : 55 % sur le Cœur d'agglomération dont 29 % sur la ville-centre, 24 % sur le littoral et 21 % dans les Landes de Lanvaux. Pour répondre aux blocages actuels, il mobilise tous les leviers : renouvellement urbain (reconversion de friches, démolition-reconstruction), dents creuses, surélévations et densification douce (BIMBY/BUNTI), complétés par une stratégie foncière proactive (DPU, ZAC, servitudes de mixité sociale, OAP) et la remise sur le marché de logements vacants. Le DOO décline également l'enjeu d'innovation au travers de règles en faveur d'une plus grande diversification et accessibilité de l'offre : au moins 20 % de locatif social et 10 % en BRS à l'échelle du territoire, produits abordables (BRS, VEFA encadrée, locatif intermédiaire), diversité de typologies et de morphologies (individuel, intermédiaire, collectif), et régulation de la villégiature (quotas de meublés, encadrement des résidences secondaires). Le DOO prescrit également la prise en compte des besoins spécifiques (jeunes, étudiants, publics

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			fragiles, intergénérationnel, saisonniers, seniors) par une offre adaptée, localisée en centralités et à proximité des services. Enfin, il encourage des formes innovantes d'habitat : projets légers et réversibles, habitat intercalaire sur fonciers ou bâtiments vacants, optimisation du bâti existant (surélévations, densification parcellaire raisonnée), ainsi qu'une requalification massive du parc ancien (rénovation énergétique, adaptation climatique et au vieillissement). Le tout est appuyé par la concertation avec les opérateurs et une stratégie foncière publique permettant de sécuriser la faisabilité et d'innover dans les modes de production.
Encourager le développement d'un urbanisme favorable à la santé	L'artificialisation croissante des sols, la banalisation du paysage, la dépendance à la voiture ou l'exposition de nombreux habitants à des sources de nuisances sont divers exemples soulevés lors du diagnostic qui témoignent de modèles de développement, d'aménagement et d'organisation du territoire, qui n'accordent que peu de places aux enjeux liés à la santé humaine comme celle des écosystèmes. A rebours de ces anciennes façons d'aménager, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération promeut le développement d'un urbanisme favorable à la santé. Visant à faire de la santé et du bien-être des critères majeurs dans l'élaboration des politiques d'aménagement, le SCoT-AEC intègre ces enjeux dans la conception des espaces publics, l'organisation des mobilités, la gestion des nuisances et l'aménagement des lieux de vie, afin de répondre aux attentes croissantes en matière de qualité de vie et de santé environnementale.	Objectif 10.4	Le DOO intègre l'ambition d'un urbanisme favorable à la santé en inscrivant la santé et le bien-être comme critères majeurs de l'aménagement, dans une logique « One Health » reliant enjeux humains, environnementaux et sociaux. Il impose aux PLU et projets d'aménagement de valoriser les facteurs protecteurs de la santé : accès aux espaces verts, continuités écologiques, îlots de fraîcheur, espaces publics conviviaux, itinéraires piétons et cyclables continus et sécurisés. Les projets doivent intégrer un regard biodiversitaire, limiter l'exposition aux îlots de chaleur et recourir éventuellement à des Évaluations d'Impact sur la Santé pour anticiper les effets positifs et négatifs. Parallèlement, le DOO fixe des prescriptions pour réduire les nuisances et pollutions : prise en compte des classements sonores et PPBE, création de zones apaisées (30 km/h), définition de zones tampons entre habitat et infrastructures, gestion des sols pollués en amont des projets. Il encourage aussi le développement de zones calmes, le renforcement des trames vertes et bleues, la mise en œuvre d'une trame noire pour la biodiversité nocturne et l'adaptation des morphologies urbaines pour réduire l'exposition sonore.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
			Enfin, il privilégie une gestion des eaux pluviales fondée sur la nature, conciliant santé environnementale et bien-être. L'ensemble permet de faire de la santé un axe structurant de la planification urbaine, garantissant des cadres de vie plus sûrs, inclusifs et résilients.
Orientation 3.3 Développer une ingénierie et des outils stratégiques et opérationnels nécessaires et réalistes pour soutenir nos ambitions en termes d'urbanisme			
Mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de favoriser par la maîtrise foncière une anticipation des besoins et la régulation du marché	La tension et la sélectivité croissantes du marché immobilier, couplées à un foncier de plus en plus rare dans un contexte de réduction de la consommation d'espaces, limitent la capacité de certains ménages à se loger sur le territoire ou à certaines entreprises de s'implanter. En complément des objectifs de sobriété foncière et des leviers mobilisés abordés ci-dessus, ces éléments soulèvent pour la collectivité un enjeu de mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière proactive. Celle-ci doit permettre de réguler le marché, de contenir la hausse des prix, de préserver les capacités d'accueil dans les centralités et d'accompagner la trajectoire de sobriété foncière. En intégrant cet objectif dans le PAS, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération affirme la nécessité d'une action proactive et coordonnée des collectivités en matière de foncier, en collaboration avec les communes du territoire et en articulation avec les outils dont l'agglomération dispose.	Action n° 38 Action n° 39 Action n° 40	Le Plan d'actions décline cet objectif à travers plusieurs actions complémentaires qui visent à doter le territoire d'une véritable stratégie foncière intégrée. La mise en place et l'animation d'un observatoire foncier permette de suivre de manière continue la consommation des sols, en lien avec les obligations du PLH et du SCoT-AEC, et d'alimenter les communes dans leurs rapports triennaux ZAN (action n° 38). Parallèlement, l'élaboration d'une stratégie foncière territoriale globale fixe un cadre partagé pour coordonner l'ensemble des besoins (habitat, économie, biodiversité, eau, renaturation), identifier les sites stratégiques et anticiper les outils à mobiliser (action n° 39). Cette stratégie intègre notamment une réflexion sur la création d'un outil de portage foncier intercommunal, garantissant une capacité publique d'action à long terme et une péréquation entre opérations. Enfin, un appui direct aux porteurs de projet est prévu pour diffuser les pratiques de sobriété foncière et améliorer l'efficacité des démarches locales (action n° 40). Cet ensemble d'actions traduit bien dans le Plan d'action l'ambition du PAS de faire du foncier un levier majeur de régulation et d'anticipation.
Proposer un appui en ingénierie aux communes sur la traduction	Les défis liés à la transition écologique et l'émergence de nouvelles réglementations nationales, comme la loi Climat et Résilience, contribuent à complexifier de façon considérable les modes d'aménager et	Action n° 42 Action n° 43	Le Plan d'actions prévoit un renforcement de l'appui technique et méthodologique aux communes, afin de leur permettre de traduire plus efficacement les orientations du SCoT-AEC dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets. Plusieurs actions

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
réglementaire et la mise en place des projets	d'urbaniser le territoire. Ces complexités se heurtent également à une hétérogénéité des capacités d'ingénierie au sein des communes, notamment les plus petites, dans l'intégration de ces enjeux émergents au sein de leurs documents d'urbanisme. En réponse, l'agglomération fixe ainsi un objectif d'appui en ingénierie aux communes : d'une part, dans la traduction réglementaire des ambitions nouvelles du SCoT-AEC dans leurs documents d'urbanisme ; et d'autre part, dans leur traduction opérationnelle dans les projets déployés sur le territoire. Cet appui doit permettre l'ensemble des communes à atteindre les objectifs fixés et à mettre en œuvre des projets de qualité.		structurent cet accompagnement : mutualisation d'études techniques (zones humides, îlots de chaleur, enveloppes urbaines), soutien financier ou méthodologique de certaines études stratégiques (action n°42), et diffusion des bonnes pratiques et des attentes de l'agglomération en matière d'urbanisme durable, notamment en encourageant et en valorisant le déploiement des démarches vertueuses et leur reconnaissance au travers des labels existants (action n°43). Ces dispositifs offrent aux communes un cadre homogène et un accompagnement opérationnel qui sécurise la traduction réglementaire des objectifs et favorise la montée en compétence collective.
Renforcer le dialogue entre les opérateurs, les partenaires institutionnels et les communes sur les conditions de mise en œuvre des projets et la prise en compte des attentes qualitatives	Le diagnostic met en lumière la nécessité de renforcer la coordination entre les différents acteurs de l'aménagement - opérateurs, communes et partenaires institutionnels - afin de favoriser une mise en œuvre cohérente et qualitative des projets, en réponse notamment aux enjeux relatifs à la banalisation du cadre de vie et à l'étalement urbain qui caractérisent le territoire. La diversité des attentes, des contraintes et des temporalités peut parfois limiter la prise en compte partagée des ambitions, notamment en matière de sobriété foncière, de qualité urbaine et d'adaptation aux enjeux de transition. Dans ce contexte, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération fixe dans le PAS un objectif de réaffirmer le rôle de la puissance publique dans l'aménagement du territoire et renforcer le dialogue entre les opérateurs, les partenaires institutionnels et les communes, afin de	Action n° 40 Action n° 43 Action n° 50	La gouvernance et la qualité des projets constituent un pilier du Plan d'actions. Celui-ci prévoit la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques d'aménagement durable, la sensibilisation des porteurs de projets aux enjeux de sobriété et de biodiversité (action n°40), mais aussi l'animation de démarches collectives telles que des appels à projets, des temps d'échanges intercommunaux et la mobilisation des réseaux d'acteurs (action n°43 ; action n°50). Cette dynamique de dialogue structuré traduit l'ambition du PAS de dépasser la logique sectorielle pour renforcer la coopération entre acteurs et assurer une qualité urbaine et environnementale exemplaire.

Sous-objectifs du PAS	Justification des objectifs du PAS au regard du diagnostic	Objectif du DOO et action du Plan d'actions déclinant les sous-objectifs du PAS	Justification des dispositions du DOO et des actions du Plan d'actions pour la mise en œuvre des orientations du PAS
	construire une culture commune et d'assurer une mise en œuvre plus concertée et qualitative des projets.		
Assurer un suivi et une évaluation des politiques publiques	La transition vers un urbanisme plus soutenable tel que porté par le SCoT-AEC ne peut toutefois se faire sans le développement d'une ingénierie et d'outils stratégiques et opérationnels afin de soutenir les ambitions du projet et garantir leur concrétisation. En ce sens, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération souhaite se doter ou renforcer ses outils de suivi, d'évaluation et d'animation permettant d'objectiver les dynamiques à l'œuvre, d'ajuster les orientations si nécessaire, et de renforcer l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs du territoire. La définition d'un objectif spécifique en matière de suivi et d'évaluation dans le PAS répond donc à un triple enjeu de pilotage, de gouvernance et d'évaluation. Il permet de faire vivre le SCoT-AEC dans le temps, d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle, et de renforcer la capacité collective à adapter les politiques publiques aux évolutions du territoire.	Action n° 38 Action n° 51 Action n° 52	Enfin, le Plan d'actions consacre un axe spécifique à l'observation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT-AEC. Il prévoit la création et l'animation d'outils de suivi (observatoire foncier, indicateurs environnementaux, cartographies de sensibilité écologique), l'organisation de comités partenariaux réguliers, et la publication de rapports de suivi et d'évaluation réglementaires (rapport triennal, bilan à 6 ans) (action n° 38 ; action n° 52). L'agglomération se donne également pour mission de traduire les orientations du SCoT-AEC dans les documents stratégiques connexes (PLH, PDM, Stratégie biodiversité, etc.) et d'en assurer le suivi (action n° 51 ; action n° 52). À travers ces dispositifs, le Plan d'actions vise à garantir une évaluation transparente, régulière et partagée, qui est une condition indispensable pour ajuster les politiques publiques aux évolutions des besoins et aux effets du changement climatique.

